

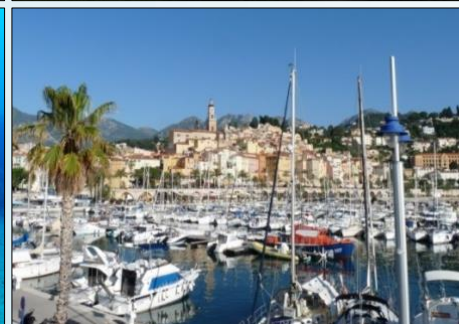
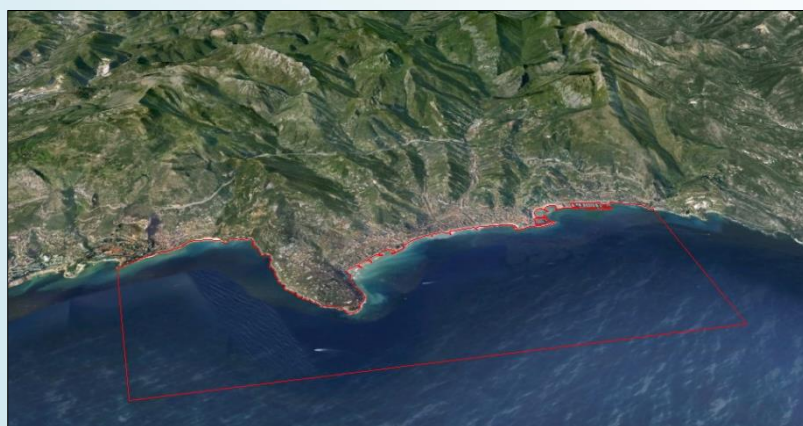
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin »

Désigné au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »

Tome 2 – Plan d'action

Document provisoire - Avril 2015



MONVILLE Isabelle, Chargée de mission Natura 2000 mer

à

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, Opérateur du site Cap Martin

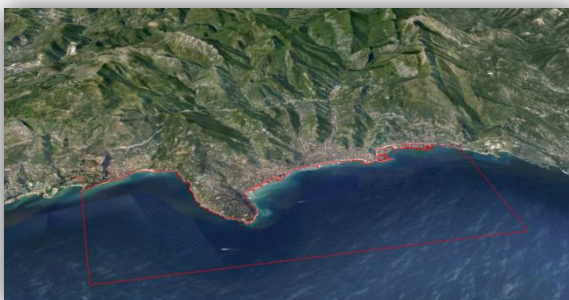
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin »

Désigné au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »

Tome 2 – Plan d'action

Document provisoire



Principales dates liées à l'élaboration du DOCOB

| Etapes | Dates |
|--|-------------------|
| Réunion technique préparatoire au lancement du document d'objectifs (DOCOB) | 5 mai 2011 |
| 1 ^{ère} réunion du comité de pilotage (COFIL 1) et désignation de l'opérateur | 24 juin 2011 |
| Signature de la convention cadre Etat-opérateur | 11 octobre 2011 |
| Comité technique scientifique pour la détermination des enjeux et objectifs de conservation | 10 décembre 2013 |
| 2 ^{ème} réunion du comité de pilotage (COFIL 2) : présentation des diagnostics écologiques et socio-économiques | 11 octobre 2013 |
| Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 (date de mise en ligne extranet) | 25 août 2014 |
| Présentation du Tome 1 en groupe de travail CSRPN | 26 septembre 2014 |
| 3 ^{ème} réunion du comité de pilotage (COFIL 3) : présentation et validation du Tome 1 | 16 octobre 2014 |
| Mise à disposition du CSRPN du Tome 2 (date de mise en ligne extranet) | 01 avril 2015 |
| Présentation du Tome 2 en groupe de travail CSRPN | 16 avril 2015 |
| Validation scientifique du Tome 2 (date de la signature de l'attestation par le rapporteur scientifique) | 16 avril 2015 |
| 4 ^{ème} réunion du comité de pilotage (COFIL 4) : présentation et validation du Tome 2 | 23 avril 2015 |
| Approbation du DOCOB (date de l'arrêté préfectoral) | |

MONVILLE Isabelle, Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Avril 2015

Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA – DDTM des Alpes-Maritimes

Financement Union européenne

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en PACA avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Opérateur Natura 2000

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
16 rue Villarey
06500 Menton

Téléphone : 0492418030
Fax : 0492418040
Email : direction.generale@carf.fr

Contributions scientifiques et relecture

Dr. Marc VERLAQUE, Chargé de recherche
CNRS – UMR7294 MIO (Institut Méditerranéen d'Océanographie), Aix-Marseille Université, Case 901
Campus de Luminy - 163 Avenue de Luminy, 13288 Marseille cedex 9
Email : marc.verlaque@univ-amu.fr

Rédaction du Tome 2

Isabelle MONVILLE, chargée de mission Natura 2000 mer
Département Aménagement de l'Espace, CARF

Téléphone : 04.92.41.80.38
Email : i.monville@carf.fr

Contributions techniques et relectures

Martine GENDRE, Chargée de mission Natura 2000 mer et Var
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Email : martine.gendre@developpement-durable.gouv.fr

Stéphanie CAPOEN, Adjointe au chef du pôle Aménagement Durable de la Mer et du Littoral
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Email : stephanie.capoen@alpes-maritimes.gouv.fr

Yves K'OURIO, Responsable du Département Aménagement de l'Espace
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Email : y.kourio@carf.fr

Yann GUERRIER, Directeur Général des Services
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Email : yann.guerrier@carf.fr

Crédits photographiques de la couverture

- © Google earth
- © I. MONVILLE
- © E. MESSIAEN
- © Office du tourisme de Menton
- © Andromède océanologie/Agence des Aires Marines Protégées

Référence à utiliser

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - MONVILLE I., 2015. Tome 2 « Plan d'action » - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin », 81p. + annexes

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| GLOSSAIRE DES SIGLES | 2 |
| LISTE DES FIGURES | 2 |
| LISTE DES TABLEAUX..... | 2 |
| AVANT-PROPOS..... | 3 |
| 1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB..... | 5 |
| 1.1. Méthodologie | 7 |
| 1.1.1. Le planning global de l'élaboration du document d'objectifs..... | 7 |
| 1.1.2. Le travail par groupes thématiques..... | 8 |
| 1.1.3. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts | 8 |
| 1.2. Modalités de mise en oeuvre des actions | 9 |
| 1.2.1. Les mesures contractuelles | 9 |
| 1.2.2. Les mesures non contractuelles | 11 |
| 2. STRATEGIE ET OBJECTIFS DE GESTION | 13 |
| 2.1. Rappel des enjeux et objectifs de conservation | 15 |
| 2.1.1. Bilan des enjeux de conservation | 15 |
| 2.1.2. Bilan des objectifs de conservation | 16 |
| 2.2. Définition de la stratégie et des objectifs de gestion | 17 |
| 2.2.1. Stratégie de gestion..... | 17 |
| 2.2.2. Objectifs de gestion..... | 18 |
| 2.2.3. Croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion..... | 19 |
| 3. ACTIONS PRECONISEES | 21 |
| 3.1. Synthèse des mesures de gestion..... | 23 |
| 3.1.1. Classement par objectifs de gestion..... | 23 |
| 3.1.2. Contenu des fiches-actions | 25 |
| 3.2. Détails des fiches-actions par objectifs de gestion | 26 |
| 3.2.1. OGT1 et OGT2 - Actions liées à la gestion Globale du site (G1 à G4) | 26 |
| 3.2.2. OGC1 - Actions liées à la gestion de la bande Littorale (L1 à L4) | 37 |
| 3.2.3. OGC2 - Actions liées à la gestion de la Plaisance (P1 à P4) | 46 |
| 3.2.4. OGC3 - Actions liées à la gestion des autres activités Maritimes (M1 à M5)..... | 57 |
| 3.3. Cohérence entre priorité des mesures et enjeux de conservation | 70 |
| 4. SYNTHESE FINANCIERE ET FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR..... | 71 |
| 5. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : EVALUATION D'INCIDENCE | 75 |
| 6.1. Projets susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces..... | 77 |
| 6.2. Dossier d'évaluation des incidences | 79 |
| 6. BIBLIOGRAPHIE | 81 |
| 7. ANNEXES | 82 |

Glossaire des sigles

AAMP : L'Agence des Aires Marines Protégées

CARE : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

CDPMEM : Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

CEDRE : Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux

CD : Conseil Départemental

COFIL : COmité de PILotage

CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB : DOcument d'OBjectifs

DREAL PACA : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes-Côte d'Azur

GT : Groupe de Travail

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

MO : Matière Organique

OGC : Objectifs de Gestion liés à la Conservation des habitats et des espèces

OGT : Objectifs de Gestion Transversaux

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PLU : Plan Local de l'Urbanisme

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Chronologie prévisionnelle des différentes étapes de l'élaboration du DOCOB de « Cap Martin » | 7 |
| Figure 2 : Schéma du système de listes fixant les projets soumis à évaluation d'incidence..... | 78 |
| Figure 3 : Schémas d'élaboration d'un dossier d'évaluation des incidences..... | 79 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Groupes de travail thématiques organisés pour la définition des objectifs et mesures de gestion | 8 |
| Tableau 2 : Enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site « Cap Martin » (* habitat et espèce prioritaires) | 15 |
| Tableau 3 : Hiérarchisation et priorité des objectifs et sous-objectifs de conservation des habitats et espèces sur le site « Cap Martin » | 16 |
| Tableau 4 : Liste des objectifs de gestion définis pour le site « Cap Martin » | 18 |
| Tableau 5 : Croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion du site Natura 2000 « Cap Martin » | 19 |
| Tableau 6 : Correspondance entre les mesures de gestion et les objectifs de gestion du site Natura 2000 « Cap Martin » | 24 |
| Tableau 7 : Synthèse des actions par objectifs de gestion..... | 25 |
| Tableau 8 : Analyse de la cohérence entre les priorités des mesures de gestion et les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire | 70 |
| Tableau 9 : Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions..... | 73 |
| Tableau 10 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de sa charge de travail..... | 74 |

Avant-propos

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la finalisation du réseau européen Natura 2000 de sites marins d'intérêt écologique communautaire et vise à réaliser le **document d'objectifs du site FR 9301995 « Cap Martin »**.

Après avoir réalisé les **diagnostics écologiques et socio-économiques (Tome 0)**, l'opérateur avec l'aide du CSRPN et du COPIL a défini et hiérarchisé **les enjeux et objectifs de conservation (Tome 1)** permettant de garantir la protection des habitats et des espèces tout en tenant compte des enjeux locaux.

Ce troisième et dernier volet du DOCOB (Tome 2) expose la **stratégie de gestion** du site Natura 2000 visant à conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en conciliant les activités humaines. Cette stratégie est **déclinée en actions de gestion** et définit les **priorités et la chronologie** des objectifs de gestion. Le **budget et le planning prévisionnels** ont aussi été évalués pour la réalisation des mesures d'action au cours des 5 prochaines années.

Cette **première version** du Tome 2 est un document provisoire qui doit être validé par les services de l'Etat. Ce présent document renvoie régulièrement à :

- un **atlas cartographique** comprenant les cartes élaborées dans le cadre du DOCOB, et citées dans le texte sous la forme "Atlas cartographique, Carte X", les références complètes de ce document étant : *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - MONVILLE I., 2015. Atlas cartographique - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin », 82p.*
- une **charte** listant les engagements et recommandations pour la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB, les références complètes de ce document étant : *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - MONVILLE I., 2015. Charte Natura 2000 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin », 20p.*

Enfin, l'ensemble des résultats issus du DOCOB est résumé sous la forme d'une **note de synthèse** dont les références sont les suivantes : *Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - MONVILLE I., 2015. Note de synthèse - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin », 30p.*

1.

Présentation du volet opérationnel du DOCOB



1.1. METHODOLOGIE

1.1.1. Le planning global de l'élaboration du document d'objectifs

L'élaboration du document d'objectifs¹ du site « Cap Martin » se déroule sur environ 2 ans ½ (soit 30 mois), entre le mois d'Octobre 2012 et d'Avril 2015. L'élaboration du DOCOB suit une démarche en trois temps, appuyée sur des échanges continus avec des acteurs locaux lors des réunions de **comité de pilotage**² (COFIL) et des groupes de travail (GT) (Fig. 1) :

- La phase 1 « Observer » a pour objectif de réaliser un état des lieux du territoire et plus précisément d'identifier les différentes caractéristiques biologiques et socio-économiques sur le site. Ces deux diagnostics, formant le **Tome 0**, ont été présentés lors de la deuxième réunion du COFIL (11-10-13) ;
- La phase 2 « Comprendre » permet de définir les enjeux et objectifs de conservation pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire³ ayant justifiés la désignation du site. Les résultats de cette étape, synthétisés dans le **Tome 1**, ont été exposés et validés lors du COFIL 3 (16-10-2014) ;
- La phase 3 « Proposer » vise à définir les mesures de gestion à mettre en place sur le site, en concertation avec les acteurs locaux lors de **groupes de travail thématiques**. Ce dernier rapport (**Tome 2**), détaillant les objectifs et stratégies de gestion ainsi que le plan de financement, sera présenté lors du COFIL 4 pour validation (23-04-2015).

L'étape « Elaboration du DOCOB » s'achève finalement par **l'approbation du DOCOB** dans son intégralité (3 Tomes) par arrêté préfectoral. Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation. Il est par la suite tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site, auprès des services de l'Etat (DDTM), et mis en ligne sur internet (site de la DREAL PACA, de l'opérateur).

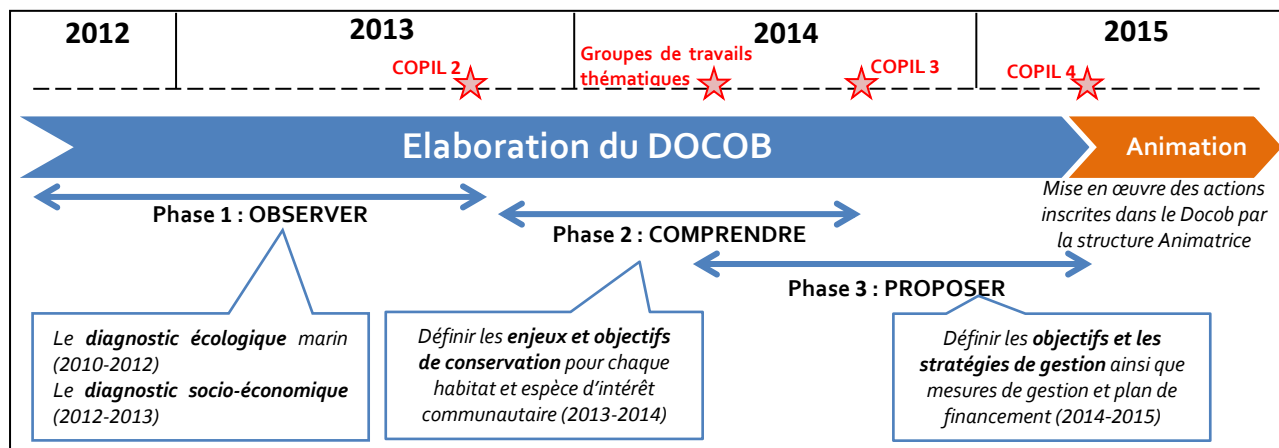


Figure 1 : Chronologie prévisionnelle des différentes étapes de l'élaboration du DOCOB de « Cap Martin »

Finalement, s'ensuit la phase « **Animation du DOCOB** » qui constitue la mise en œuvre du DOCOB. Assurée par une structure désignée par le COFIL, cet animateur met en œuvre sur le territoire du site Natura 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau.

¹DOCOB : Outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire.

²COFIL : mis en place par les préfets de département et maritime pour chaque site Natura 2000, il comprend l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du site. Lieu de concertation locale et de débat, il a pour rôle d'encadrer les procédures liées à l'élaboration et à l'animation des DOCOB.

³Habitats et espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques, listés respectivement dans les annexes I et II de la Directive européenne « Habitat-Faune-Flore » de 1992.

1.1.2. Le travail par groupes thématiques

Sur la base des résultats obtenus lors des inventaires biologique et socio-économique (phase 1), l'organisation de **trois groupes de travail** s'est avérée nécessaire pour préparer la phase 3 « Propositions des mesures d'action ». Les intitulés et les thématiques abordées dans chacun des groupes ont été proposés et validés lors de la deuxième réunion de Comité de Pilotage (Tab. 1).

Tableau 1 : Groupes de travail thématiques organisés pour la définition des objectifs et mesures de gestion

| Intitulés des groupes de travaux thématiques | Date | Sujets abordés | Nombre de participants |
|--|-------------------------------|--|------------------------|
| GT1 Gestionnaires de la bande littorale | Lundi 19 Mai 14h30 – 17h30 | <i>Infrastructures sur le domaine public maritime, Plages et gestion balnéaire, Rejets en milieu naturel et gestion de l'assainissement, Baignade et gestion du plan d'eau</i> | 23 |
| GT2 Plaisance | Mardi 20 Mai 9h45 – 12h30 | <i>Infrastructures portuaires, Mouillages de plaisance, Transports maritimes de passagers</i> | 21 |
| GT3 Usagers du milieu marin (hors plaisanciers) | Mardi 20 Mai 14h30 – 17h00 | <i>Pêche professionnelle, Pêche maritime de loisirs, Loisirs nautiques non motorisés, Loisirs nautiques motorisés et Plongée sous-marine</i> | 24 |

Les trois groupes se sont donc réunis au sein des locaux de **l'opérateur**⁴, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), les 19 et 20 Mai 2014.

Rassemblant l'ensemble des acteurs du site (collectivités, services de l'Etat, professionnels, associations...) sur les différentes thématiques, ces réunions ont permis de débattre et d'arriver à un consensus concernant les actions à inscrire dans le Tome 2 du DOCOB (cf. compte rendu des GT en annexe).

Lors de ces groupes de travail, l'opérateur a commencé par exposer les enjeux de conservation des habitats et espèces sur le site, puis à rappeler par activités les principaux résultats du diagnostic socio-économique. Dans le but de guider les débats, des exemples de mesures de gestion d'autres sites Natura 2000 ont été présentés par catégorie : aménagements, règlementations, bonnes pratiques, sensibilisations et suivis. Les mesures adaptées aux problématiques du site ont ainsi été définies et validées par les acteurs lors de ces groupes de travaux.

Ces actions ont pu être, par la suite, complétées, affinées voire modifiées par l'opérateur.

1.1.3. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

L'analyse des **enjeux** identifiés sur le site a permis de déterminer des **objectifs de conservation**, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial. Ces enjeux et objectifs de conservation ont été définis lors d'un groupe de travail scientifique avec le bureau d'étude en charge de l'inventaire écologique du site, les services de l'état (AAMP, DDTM06, DREAL PACA) et le CSRPN. Ils ont été présentés sous forme de tableaux dans le Tome 1 (validé lors du COPIL 3) et sont repris dans ce présent document (cf. § 2.1.).

Dans ce rapport, l'opérateur a alors traduit ces objectifs de conservation en objectifs opérationnels : **objectifs de gestion**. Ces derniers précisent les moyens d'atteindre les objectifs visés à la lumière des problématiques et des menaces identifiées susceptibles d'affecter l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

⁴Opérateur : Structure désignée par le COPIL en charge de l'élaboration du DOCOB avec l'appui de groupes de travail locaux.

Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettent d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation. Il a donc été distingué :

- des Objectifs de Gestion Transversaux (OGT) qui contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation ;
- des Objectifs de Gestion directement liés à la Conservation des habitats et des espèces (OGC) qui participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en **mesures de gestion**, définies lors des réunions de groupes de travail avec les acteurs locaux. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de gestion. Chacune d'elle est détaillée au sein d'une « fiche-action ».

Afin de traduire l'importance relative de chacune des actions et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, il a été nécessaire de **hiérarchiser** les actions préconisées. Les moyens disponibles n'étant pas illimités, ce sont sur les actions prioritaires que devront être concentrés les efforts financiers et humains à l'avenir. Le niveau de priorité prend également en compte la faisabilité technique et les modalités pratiques de mise en œuvre de la mesure (maîtrise d'œuvre, financements, etc.)

Les objectifs et mesures de gestion, inscrits dans le Tome 2, ont finalement été validés par le CSRPN et lors du COPIL 4.

1.2. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

1.2.1. Les mesures contractuelles

Les contrats Natura 2000 marins

Initialement terrestres, les contrats Natura 2000 s'adressent désormais « aux professionnels et utilisateurs des espaces marins » inclus dans un périmètre Natura 2000. C'est une **démarche volontaire** qui permet de **financer** un ensemble d'engagements s'inscrivant dans le cadre de la politique contractuelle pour la gestion des sites constituant le réseau Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 définis pour assurer la gestion du site « Cap Martin » sont présentés sous forme de fiches-actions au sein de ce document (cf. § 3.2.1).

L'application de ce dispositif est décrit dans le **code de l'environnement** (articles L.414-3 et R. 414-13 à 17) ainsi que dans la **circulaire du 19 octobre 2010** relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins.

Création des contrats marins (extrait de l'article L.414-3 du code de l'environnement)

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les **professionnels et utilisateurs des espaces marins** situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ».

« Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des **habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000**. Il n'est conclu que lorsqu'il est exclusivement nécessaire ou **directement lié à la gestion d'un site Natura 2000**. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. »

Modalités de mise en œuvre des contrats marins (extrait des articles R.414-13 à 17 du code de l'environnement)

« Le contrat Natura 2000 est conclu pour une **durée de cinq ans** entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins situés dans le site. Le **préfet signataire** du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime ».

Gestion budgétaire et Conditions d'éligibilité (extrait de l'annexe de la circulaire du 19 octobre 2010, Fiche 4)

« Le contrat Natura 2000 marin est **financé par le ministère chargé de l'environnement**. »

« Le service instructeur des demandes de contrat Natura 2000 est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). »

« Des financements nationaux en provenance des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'autres établissements publics ainsi que des financements européens (FEAMP, FEDER) peuvent être mobilisés en accompagnement des fonds de l'Etat selon les règles spécifiques de chaque financeur. »

« Les actions éligibles au contrat Natura 2000 marin sont mobilisées au titre de l'action « **Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats** » prévue par l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.»

A noter, l'annexe 7 de la circulaire du 19 octobre 2010 présente quelques exemples de contrats Natura 2000 marins susceptibles d'être financés, ainsi que leurs modalités d'exécution (principes, bénéficiaires, engagements rémunérés et non rémunérés).

La Charte

La charte Natura 2000 est un **outil d'adhésion** au document d'objectifs d'un site Natura 2000 (DOCOB) qui n'implique pas le versement d'une rémunération. Elle est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

La charte Natura 2000 « Cap Martin » fait l'objet d'un document distinct, annexé au DOCOB.

L'application de ce dispositif est décrit dans le **code de l'environnement** (articles L.414-3 et R. 414-12) ainsi que dans la **circulaire du 30 avril 2007**.

Création de la charte (extrait de l'article L.414-3 du code de l'environnement)

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un **ensemble d'engagements** définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit **aucune disposition financière** d'accompagnement.

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques. »

Intérêt de la charte (extrait de la circulaire du 30 avril 2007)

« Plusieurs motifs ont conduit à la création de ce nouvel outil d'adhésion au DOCOB par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000. »

Modalités de mise en œuvre de la charte (extrait de la circulaire du 30 avril 2007)

La charte étant un **élément constitutif du DOCOB**, pour chaque site Natura 2000, une charte unique est établie portant sur l'ensemble du territoire du site.

Ce document contient des engagements définis comme étant des **bonnes pratiques** en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site. Il peut s'agir aussi bien d'engagements à faire que d'engagements « à ne pas faire ».

Ces bonnes pratiques sont classées en différentes catégories suivant leur champ d'application :

- **engagements et recommandations généraux**, portant sur tout le site ;
- **engagements et recommandations zonés**, définis par grands types de milieux ;
- **recommandations spécifiques**, par types d'activités (de gestion courante et de loisirs).

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans** ou de 10 ans.

1.2.2. Les mesures non contractuelles

Mesures d'animation

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la **prise en main de l'animation du site Natura 2000** par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux et du pilotage, ainsi que le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Afin de garantir la bonne réalisation du plan d'action sur le site, l'animateur est chargé de :

- Assurer la programmation et le suivi des actions du document d'objectifs ainsi que le suivi scientifique et écologique du site ;
- Faciliter les engagements, via les outils réglementaires prévus (Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions) entre le préfet et les bénéficiaires ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication, de sensibilisation et d'information relatif à la démarche Natura 2000, à destination du grand public ;
- Favoriser la prise en compte des habitats et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement, et informer à ce titre les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats et espèces présents sur le site ;
- Piloter le dossier administratif (convention, ...) et gérer le budget prévisionnel, en recherchant notamment des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions ;
- Dresser chaque année le bilan annuel de réalisation des actions et le programme d'activité de l'année à venir au Comité de pilotage du site.

Conformément à l'article L414-2 du code de l'environnement, « Une **convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale** ou le groupement désigné [...] afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre. »

Mesures réglementaires

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme les **arrêtés préfectoraux ou municipaux**, concernant le respect des législations nationales et communautaires en vigueur.

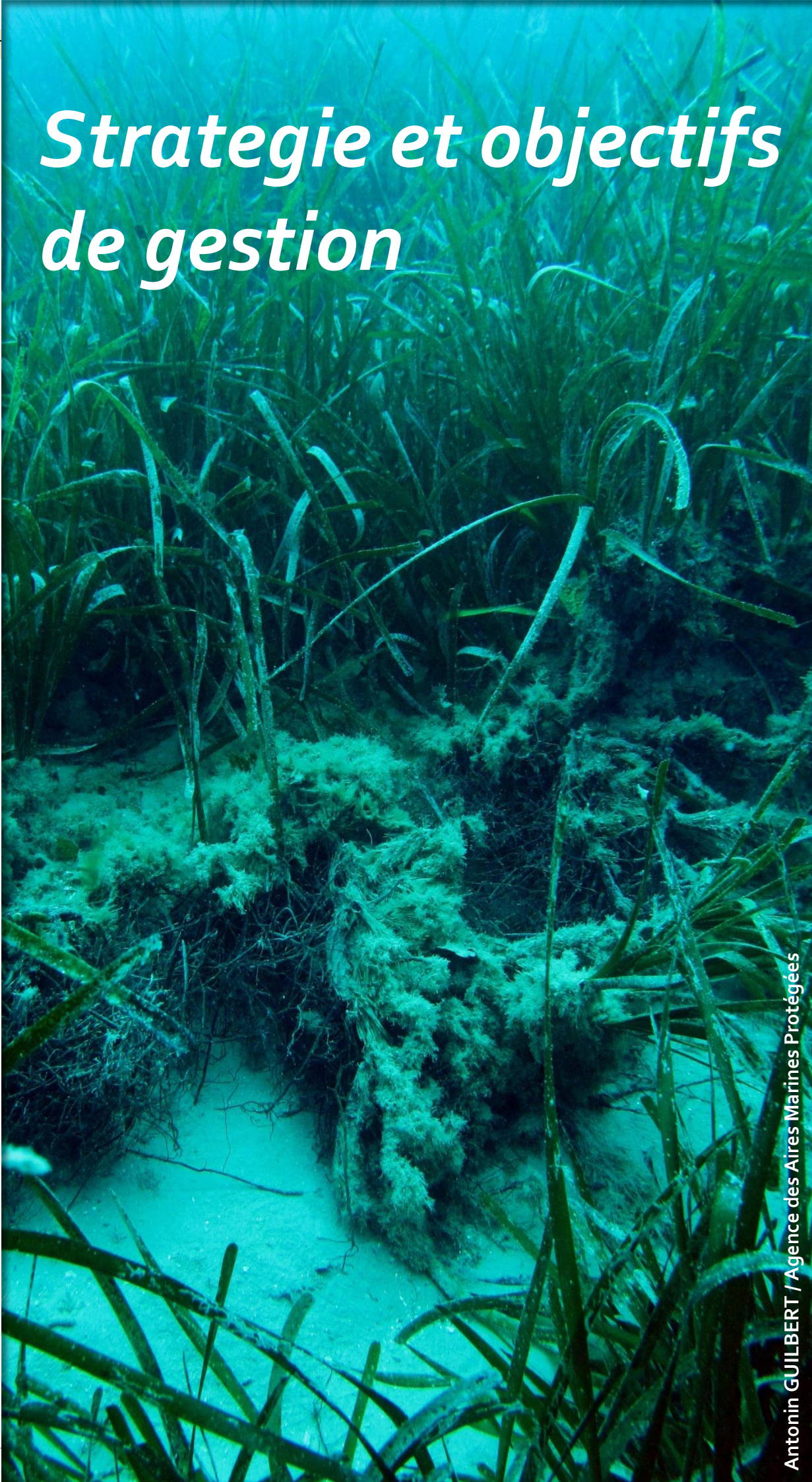
Ces mesures peuvent prendre la forme de la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, la création de zone de réserve, l'interdiction de mouillage des navires, la limitation de vitesse de navigation, la modification du plan de balisage des côtes, le classement d'espèces indésirables ...

Etudes complémentaires et suivis scientifiques

Elles prévoient entre autres :

- des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du Docob (inventaires complémentaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels...);
- des suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site, s'ils s'intègrent dans le programme de suivi global défini au niveau national et régional;
- le suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
- l'expérimentation de mesures de gestion innovantes.

2. *Strategie et objectifs de gestion*



2.1. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le Tome 1 du document d'objectifs **définit et hiérarchise les enjeux puis les objectifs de conservation** permettant de garantir la protection des habitats et des espèces tout en tenant compte des enjeux socio-économiques. Cette étape est exclusivement réalisée selon une entrée naturaliste et **concerne spécifiquement les habitats et espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000, listés respectivement à l'annexe I et II de la Directive « Habitat-Faune-Flore ».

Le bilan est rappelé dans les tableaux suivants. Pour plus de renseignements concernant la méthodologie et le détail des résultats, se reporter au Tome 1 (CARF – MONVILLE I., 2014).

2.1.1. Bilan des enjeux de conservation

Enjeu : « ce que l'on peut gagner ou perdre » (dictionnaire Larousse, édition 2006). Les enjeux de conservation du site déterminent les habitats et espèces pour lesquels doivent être mobilisés en priorité les efforts de conservation (Tab. 2). Un enjeu de conservation résulte du croisement entre une « valeur patrimoniale » d'une part, et les « risques / menaces potentiels » d'autre part (cf. détails Tome 1).

Tableau 2 : Enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site « Cap Martin » (habitat et espèce prioritaires)*

| Enjeux de conservation | Habitats d'intérêt communautaire <i>habitats élémentaires d'après les Cahiers d'habitats côtiers</i> | |
|------------------------|---|---|
| | TRES FORT | *1120-1 |
| 1170-14 | | Le Coralligène |
| 8330-2 | | Biocénose des grottes semi obscures |
| FORT | 1170-11 et 12 | Les roches médiolittorales supérieure et inférieure |
| | 1170-13 | La roche infralittorale à algues photophiles |
| MOYEN | 1110-6 | Sables fins bien calibrés |
| | 1140 | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse |
| FAIBLE | 1110-5 | Sables fins de haut niveau |
| Enjeux de conservation | Espèces d'intérêt communautaire <i>listées à l'annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore »</i> | |
| | FORT | 1349 |
| | *1124 | *Tortue Caouanne |



2.1.2. Bilan des objectifs de conservation

Les objectifs de conservation constituent une **reformulation des enjeux sous une forme littérale**, permettant de préciser le but poursuivi. Ces derniers ont été hiérarchisés sur la base de la hiérarchisation préalablement établie pour les enjeux de conservation (Tab. 3 ; cf. détails Tome 1).

Tableau 3 : Hiérarchisation et priorité des objectifs et sous-objectifs de conservation des habitats et espèces sur le site « Cap Martin »

| Hiérarchisation des OC | | Objectifs de conservation | Code | Sous - Objectifs de conservation | Priorité |
|------------------------|-----|---|------|--|----------|
| Prioritaire | OC1 | Conserver l'habitat prioritaire « Herbiers de posidonies » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site | OC1a | Assurer les conditions environnementales nécessaires à la préservation de l'habitat et, en premier lieu, assurer une bonne qualité globale des eaux (MO, envasement) | 1 |
| | | | OC1b | Préserver l'intégrité de l'herbier et favoriser sa restauration naturelle en particulier dans la baie de Cabbé | 1 |
| | OC2 | Conserver l'habitat « Coralligène » et « Biocénose des grottes semi-obscur » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site | OC2a | Assurer les conditions environnementales nécessaires à la préservation de l'habitat et, en premier lieu, assurer une bonne qualité globale des eaux (MO, envasement) | 1 |
| | | | OC2b | Préserver les espèces du Coralligène et des grottes semi-obscur sensibles à l'érosion mécanique (ex: gorgones) | 1 |
| | OC3 | Conserver l'habitat « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site | OC3a | Préserver les laisses de posidonies présentes sur ces habitats | 1 |
| | | | OC3b | Préserver ces habitats et les habitats sous-jacents en appliquant une gestion raisonnée des plages | 2 |
| Secondaire | OC4 | Conserver l'habitat « Roche infralittorale à algues photophiles » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site | OC4a | Assurer les conditions environnementales nécessaires à la préservation de l'habitat et, en premier lieu, assurer une bonne qualité globale des eaux (MO, envasement) | 2 |
| | | | OC4b | Maintenir la diversité des peuplements et la présence d'espèces patrimoniales notamment en évitant les dégradations mécaniques | 2 |
| | | | OC4c | Maintenir les peuplements à <i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i> au niveau du Cap Martin | 2 |
| | OC5 | Conserver les habitats « Roches médiolittorales inférieure et supérieure » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site | OC5a | Assurer les conditions environnementales nécessaires à la préservation de l'habitat et, en premier lieu, assurer une bonne qualité globale des eaux | 2 |
| | | | OC5b | Maintenir la stabilité des encorbellements de <i>Lithophyllum byssoides</i> présents au niveau du Cap Martin | 2 |
| | OC6 | Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par le Grand Dauphin et la Tortue Caouanne | OC6a | Maintenir des conditions environnementales favorables à la fréquentation du site par ces espèces | 2 |
| Tertiaire | OC7 | Conserver l'habitat élémentaire des « Sables fins bien calibrés » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site | OC7a | Maintenir les prairies à Cymodocées en particulier dans les baies | 2 |
| | | | OC7b | Assurer les conditions environnementales nécessaires à la préservation de l'habitat et, en premier lieu, assurer une bonne qualité globale des eaux (MO, envasement) | 3 |
| | OC8 | Conserver l'habitat élémentaire des « Sables fins de haut niveau » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site | OC8a | Assurer les conditions environnementales nécessaires à la préservation de l'habitat et, en premier lieu, assurer une bonne qualité globale des eaux (MO, envasement) | 3 |

2.2. DEFINITION DE LA STRATEGIE ET DES OBJECTIFS DE GESTION

2.2.1. Stratégie de gestion

Au vu des menaces présentes et des niveaux d'enjeux de conservation, différents axes d'orientation peuvent être définis dans le but d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Cap Martin :

- ✓ La lutte contre la pollution et l'altération de la qualité générale des eaux littorales qui semblent affecter l'état de conservation de tous les habitats : **plusieurs sources de pollutions** d'origine naturelle ou anthropique ont été identifiées sur le site (cours d'eau, rejets d'assainissement – déversoirs d'orage et émissaires, rejets des ports et navires de plaisance, ...) et peuvent être de **natures variées** (macrodéchets, substances toxiques dissoutes, hydrocarbures, enrichissement en matière organiques, ensablement ...). Il apparaît d'ailleurs important d'accorder une attention particulière aux peuplements à **Cystoseira amentacea** et aux encorbellements à **Lithophyllum byssoïdes** qui, en plus d'être de bons indicateurs du bon état de la qualité de l'eau, possèdent une valeur patrimoniale importante.
- ✓ L'organisation de la fréquentation et l'encadrement de la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire : Le site « Cap Martin » est le lieu de multiples activités humaines, liées à son **attractivité touristique**, qu'il convient de gérer dans l'intérêt de les rendre compatibles avec la conservation des habitats et espèces sur le site. Pour les habitats à enjeux importants, on peut préciser :
 - Limiter les impacts mécaniques sur les herbiers de posidonie réalisés notamment par le mouillage des navires de **plaisance** et des clubs de **plongée sous-marine**, ou lors du **balisage** du plan d'eau. La **baie de Cabbé**, particulièrement concernée par ces problématiques et présentant un important herbier de posidonie, mérite des mesures spécifiques.
 - Lutter contre l'érosion mécanique des peuplements des grottes semi-obscurtes et du coralligène notamment causée par la **plongée sous-marine** et la **pêche professionnelle et de loisirs**.
 - Maintenir et développer une politique de gestion raisonnée des plages à l'échelle du site Natura 2000 : le choix des techniques de **nettoyage et d'aménagement des plages** doit être adapté pour limiter le remaniement sédimentaire et ainsi préserver l'habitat des **replats boueux ou sableux exondés à marée basse**, et indirectement tous les autres habitats marins du site.
- ✓ Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes : Suivre l'évolution des **espèces de Caulerpes** sur le site (*Caulerpa taxifolia* et *C. racemosa*) et rester attentif à l'apparition de nouvelle espèce envahissante sur le site qui peut être favorisée notamment par le changement climatique (réchauffement océanique).
- ✓ Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion du site, que ce soit en terme de suivi des **activités et des usages** (plaisance, pêche loisir, plongée sous-marine, fréquentation balnéaire, ...) ou d'études scientifiques portant sur les **habitats et espèces d'intérêt communautaire**. L'acquisition de ces nouvelles connaissances aura pour but de renseigner les éléments mal documentés sur le site, de réaliser une base de données solide de suivi annuel pour les problématiques les plus importantes, mais aussi d'étudier les conséquences du réchauffement de la Méditerranée sur le milieu marin.
- ✓ Maintenir la dynamique créée autour de Natura 2000 avec les usagers, que ce soit auprès des professionnels ou du grand public pour informer, sensibiliser, et communiquer sur la **démarche Natura 2000** en elle-même ou, de manière plus large, sur les **problématiques de gestion et de conservation des fonds marins**.

2.2.2. Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion ont été définis de façon à traduire les objectifs de conservation préconisés dans le Tome 1 en objectifs opérationnels basés sur la stratégie de gestion. Ces objectifs de gestion ont été définis selon deux catégories (Tab. 4) :

- Objectifs de Gestion Transversaux (OGT) pour les objectifs contribuant à réaliser **l'intégralité des objectifs de conservation**, et concernant notamment les missions liées à l'animation du site, à l'amélioration des connaissances et à la sensibilisation ;
- Objectifs de Gestion liés à la Conservation des habitats et des espèces marines (OGC) pour les objectifs directement liés à de la gestion pure des habitats et des espèces et pouvant participer à la concrétisation **d'un ou plusieurs objectifs de conservation**.

Tableau 4 : Liste des objectifs de gestion définis pour le site « Cap Martin »

| Code | Intitulé des objectifs de gestion |
|--|---|
| Objectifs de Gestion Transversaux (OGT) | |
| OGT 1 | Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux |
| OGT 2 | Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site |
| Objectifs de Gestion liés à la Conservation des habitats et des espèces marines (OGC) | |
| OGC 1 | Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site |
| OGC 2 | Etablir une planification de l'activité plaisancière afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie |
| OGC 3 | Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire |

2.2.3. Croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Tableau 5 : Croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion du site Natura 2000 « Cap Martin »

| Objectifs de gestion | | Objectifs de conservation | | | | | | | |
|--|---|---------------------------|-----|-----|------------|-----|-----|-----------|-----|
| | | Prioritaire | | | Secondaire | | | Tertiaire | |
| Code | Intitulé | OC1 | OC2 | OC3 | OC4 | OC5 | OC6 | OC7 | OC8 |
| Objectifs de Gestion Transversaux (OGT) | | | | | | | | | |
| OGT1 | Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux | x | x | x | x | x | x | x | x |
| OGT2 | Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Objectifs de Gestion liés à la Conservation des habitats et des espèces marines (OGC) | | | | | | | | | |
| OGC1 | Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site | x | | x | | x | | x | x |
| OGC2 | Etablir une planification de l'activité plaisancière afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie | x | x | | | | x | | |
| OGC3 | Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire | x | x | | x | x | | | |

| Code des OC | Hiéarchisation et intitulés des objectifs de conservation |
|--------------------|---|
| Prioritaire | |
| OC1 | Conserver l'habitat prioritaire « Herbiers de posidonies » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site |
| OC2 | Conserver l'habitat « Coralligène » et « Biocénose des grottes semi-obscur » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site |
| OC3 | Conserver l'habitat « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site |
| Secondaire | |
| OC4 | Conserver l'habitat « Roche infralittorale à algues photophiles » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site |
| OC5 | Conserver les habitats « Roches médiolittorales inférieure et supérieure » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site |
| OC6 | Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par le Grand Dauphin et la Tortue Caouanne |
| Tertiaire | |
| OC7 | Conserver l'habitat élémentaire des « Sables fins bien calibrés » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site |
| OC8 | Conserver l'habitat élémentaire des « Sables fins de haut niveau » dans un bon état écologique sur l'ensemble du site |

3. *Actions préconisées*



3.1. SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION

3.1.1. Classement par objectifs de gestion

Les actions ici préconisées sont issues d'une **large concertation avec l'ensemble des usagers** du site Natura 2000 « Cap Martin ». A la lumière des enjeux identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les membres des groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion qui ambitionnent de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces définis dans le Tome 1 du Docob.

Pour le site Natura 2000 «Cap Martin», **17 mesures de gestion** sont préconisées (Tab. 6) :

- 4** concernent la gestion **Globale** du site, détaillées au sein des fiches-actions G1 à G4 ;
- 4** concernent la gestion de la bande **Littorale** du site, détaillées au sein des fiches-actions L1 à L4 ;
- 4** concernent la gestion de l'activité **Plaisancière**, détaillées au sein des fiches-actions P1 à P4 ;
- 5** concernent la gestion des autres activités **Maritimes** (hors plaisance), détaillées au sein des fiches-actions M1 à M5.

Ces mesures de gestion sont synthétisées dans le tableau de la page suivante **au regard des objectifs de gestion** auxquels elles répondent. Pour rappel, 5 objectifs de gestion ont été définis : 2 transversaux et 3 liés à la conservation des habitats et des espèces marines.

| Code | Intitulé des objectifs de gestion |
|--|---|
| Objectifs de Gestion Transversaux (OGT) | |
| OGT 1 | Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux |
| OGT 2 | Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion du site |
| Objectifs de Gestion liés à la Conservation des habitats et des espèces marines (OGC) | |
| OGC 1 | Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site |
| OGC 2 | Etablir une planification de l'activité plaisancière afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie |
| OGC 3 | Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire |

Pour chaque action, il est précisé dans le tableau le type de mise en œuvre (cf. détails § 1.2) :

- **« Animation »** pour les actions réalisées et financées dans le cadre de la convention d'animation du site ;
- **« Contrat Natura 2000 »** pour les actions définies par la circulaire du 19 octobre 2010 ;
- **« Mesure réglementaire »** pour les actions prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires ;
- **« Etudes et suivis »** pour les actions permettant d'approfondir les connaissances sur le site Natura 2000.

Elles sont hiérarchisées sur une échelle allant de 1 à 3 en fonction de leur **priorité de mise en œuvre** au cours des cinq prochaines années :

- 1 (Priorité très forte)** : Mesure prioritaire ;
- 2 (Priorité forte)** : Mesure moins urgente mais indispensable ;
- 3 (Priorité Moyenne)** : Mesure utile ou complémentaire, à mettre en œuvre en fonction des opportunités.

Tableau 6 : Correspondance entre les mesures de gestion et les objectifs de gestion du site Natura 2000 « Cap Martin »

| MESURES | | | | OBJECTIFS DE GESTION | | | | |
|-----------|--|---------------------------------|----------|----------------------|------|------|------|------|
| Code | Intitulé | Type | Priorité | OGT1 | OGT2 | OGC1 | OGC2 | OGC3 |
| G1 | Animer le site Natura 2000 | Animation | 1 | X | X | | | |
| G2 | Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation | Animation | 1 | X | | | | |
| G3 | Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication | Animation Contrat N2000 | 1 | X | | | | |
| G4 | Soutenir les programmes de suivis permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion sur le site | Etude et suivi | 2 | | X | | | |
| L1 | Soutenir et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages | Animation Contrat N2000 | 1 | | | X | | |
| L2 | Contribution aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau | Animation | 2 | | | X | | |
| L3 | Participer à la chaîne d'alerte pollution marine sur le site | Animation | 3 | | | X | | |
| L4 | Remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage « écologique » | Contrat N2000 | 1 | | | X | | |
| P1 | Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles | Mesure réglementaire | 1 | | | | X | |
| P2 | Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés | Etude et suivi Contrat N2000 | 2 | | | | X | |
| P3 | Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers | Animation | 2 | | | | X | |
| P4 | Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière | Etude et suivi Animation | 1 | | | | X | |
| M1 | Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles | Contrat N2000 | 1 | | | | | X |
| M2 | Evaluer et réduire l'incidence de la pêche professionnelle, conformément aux exigences nationales | Contrat N2000 | 2 | | | | | X |
| M3 | Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance) | Etude et suivi Animation | 1 | | | | | X |
| M4 | Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin | Animation | 3 | | | | | X |
| M5 | Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site | Animation | 3 | | | | | X |

3.1.2. Contenu des fiches-actions

Au sein de chaque fiche action seront détaillés :

1. L'**intitulé** et le **code de l'action**, accompagnés par sa **priorité de réalisation** : les mesures sont hiérarchisées de la manière suivante : Priorité Très Forte, Priorité Forte, Priorité Moyenne
2. Le **type de mesure** (mesures d'animation, études et suivis, contrats Natura 2000, mesures réglementaires) et la codification nationale pour les actions contractualisables (la référence aux mesures éligibles se base pour les contrats marins sur la circulaire du 19 octobre 2010) ;
3. Les **habitats** et **espèces d'intérêt communautaire** concernés par chaque mesure ;
4. Les **objectifs concernés** : objectifs de gestion correspondants, effets attendus et degrés d'urgence ;
5. Le **périmètre** et la **période d'application** de la mesure ;
6. La **description de l'action**, détaillant le cahier des charges de la mesure, ainsi que les **engagements correspondants**, rémunérés et non rémunérés ;
7. Les **dispositifs administratifs et financiers** : Portage et réalisation, partenaires potentiels, origine du financement (convention, contrat, ...) ... ;
8. Les indicateurs de **contrôles** et de **suivis** sur la mise en œuvre de la mesure ;
9. Une estimation du **coût de la mesure** et le **phasage prévisionnel** de réalisation pour une période de cinq ans d'animation du DOCOB (années N à N+4), sachant que la convention cadre peut être conclue pour une plus courte période. *Un tableau récapitulatif budgétaire synthétise le coût et le financement de l'ensemble des actions au paragraphe 4. et 5. du Tome 2.*

Tableau 7 : Synthèse des actions par objectifs de gestion

| Code | Intitulé | N° page |
|---|--|---------|
| OGT1 - Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux | | |
| OGT2 - Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion GLOBALE du site | | |
| G1 | Animer le site Natura 2000 | p. 28 |
| G2 | Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation | p. 31 |
| G3 | Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication | p. 34 |
| G4 | Soutenir les programmes de suivis permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion sur le site | p. 37 |
| OGC1 - Adapter les pratiques de gestion de la bande LITTORALE afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site | | |
| L1 | Soutenir et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages | p. 39 |
| L2 | Contribution aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau | p. 42 |
| L3 | Participer à la chaîne d'alerte pollution marine sur le site | p. 44 |
| L4 | Remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage « écologique » | p. 46 |
| OGC2 - Etablir une planification de l'activité PLAISANCIERE afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie | | |
| P1 | Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles | p. 48 |
| P2 | Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés | p. 51 |
| P3 | Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers | p. 54 |
| P4 | Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière | p. 57 |
| OGC3 - Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités MARITIMES (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire | | |
| M1 | Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles | p. 59 |
| M2 | Evaluer et réduire l'incidence de la pêche professionnelle, conformément aux exigences nationales | p.62 |
| M3 | Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance) | p. 65 |
| M4 | Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin | p.67 |
| M5 | Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site | p.69 |

3.2. DETAILS DES FICHES-ACTIONS PAR OBJECTIFS DE GESTION

3.2.1. OGT1 et OGT2 - Actions liées à la gestion Globale du site (G1 à G4)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | ANIMER LE SITE NATURA 2000 | G1 | Priorité 1 |
|--|--|-----------------------------------|-----------|-----------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Mission d'animation | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | - OGT1 « Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux » - OGT2 « Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site » | | | |
| Effets attendus | Mettre en œuvre le document d'objectifs du site Natura 2000 | | | |
| Degré d'urgence | Très fort | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 | | | |
| Période d'application | Toute l'année | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | |
| Description | <p>La mise en œuvre des mesures préconisées sur le site, rend nécessaire la mise en place, par le COPIL, d'une structure animatrice permettant l'association des acteurs locaux ainsi que le pilotage et le suivi des actions de gestion.</p> <p>Ainsi, cette mesure consiste à définir les missions à mener par cette structure pour assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB :</p> <p>1. DIFFUSION, CONCERTATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, VALORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Assurer la diffusion du DOCOB</u> et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB ; - <u>Organiser la concertation</u> avec les acteurs locaux par la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du bilan annuel, réunions de travail...), en relation avec les services de l'Etat ; - <u>Assurer de façon permanente la communication</u> autour du site pour faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public en lien avec les associations environnementales, mobilisation et responsabilisation des acteurs (...). <i>Les actions de communication seront définies dans le cadre d'une stratégie de communication établie en lien avec les services de l'Etat et reportées dans la fiche-action G2 ;</i> - <u>Participer activement à différents réseaux</u> (réseau Natura 2000, forum des Aires Marines Protégées, MedPan...) à différentes échelles (départementale, régionale, nationale, internationale) et rechercher des synergies d'actions avec les programmes d'autres partenaires (CD06, Comités des pêches, ...) ; - <u>Mettre en valeur l'apport de Natura 2000</u> pour le développement local durable. <p>2. EVALUATION DES INCIDENCES ET CONTRACTUALISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Participer aux démarches de territoire</u> tel que les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) - <u>Favoriser la bonne mise en œuvre du régime de l'évaluation des incidences Natura 2000</u> pour les plans, projets et activités concernés, et accompagner techniquement, si besoin, les porteurs de projet. La structure animatrice ne participe en aucun cas à l'élaboration du dossier d'incidences, qui relève du porteur de projet, ou à son instruction, qui relève des services de l'Etat. - <u>Détailler la charte Natura 2000</u> en élaborant, en concertation avec les acteurs concernés, un volet par | | | |

type d'activité, en plus des volets par grand type de milieu et réfléchir à une charte départementale voire interdépartementale ;

- Identifier et recenser les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB ;
- Soutenir et valoriser les signataires de la **charte** Natura 2000 et des **contrats** ;
- Faciliter la procédure d'engagement des contrats et des autres outils réglementaires et assurer la pré-instruction des dossiers.

3. FAVORISER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR LA GESTION DU SITE

Les deux communes concernées par « Cap Martin » étant situées entre la Principauté de Monaco (à l'ouest) et l'Italie (à l'est), il apparaît indispensable pour assurer une gestion cohérente du site d'associer les pays limitrophes.

L'intérêt et la justification de cette coopération provient du fait que ces communes sont directement et indirectement dépendantes de la gestion réalisée par leurs voisins :

- En Italie, il existe deux Aires Marines Protégées (AMP) proches de la frontière : le site Natura 2000 IT1316175 « Fondali Capo Mortola – San Gaetano » géré par l'Université de Gênes et la réserve marine régionale au niveau de Capo Mortola, gérée par la Région de Ligurie. Les mesures de protection prises au sein de ces deux AMP pourraient avoir un impact sur le site si, trop restrictives, elles entraînent un effet report sur « Cap Martin ».
- En Italie, le fleuve la Roya qui prend sa source au col de Tende en France, débouche au niveau de la commune de Vintimille en Italie. Or sous l'influence du courant ligure (d'Est en Ouest), les éléments dragués par le fleuve, et notamment la pollution, se retrouvent par la suite le long des côtes françaises et Monégasques. Un programme transfrontalier a d'ailleurs déjà été initié sur cette problématique, réalisant un état des lieux du bassin versant et créant une chaîne d'alerte de pollution marine transfrontalière (cf. p. 45 du Tome 1).
- La principauté de Monaco, de par son rayonnement et l'organisation d'événements internationaux, attire de nombreux bateaux de plaisance voire de grande plaisance. Lorsque le plan d'eau de Monaco est surchargé, ces navires viennent mouiller sur les fonds du site pouvant entraîner des dégradations des habitats d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre de cette coopération passera pour le chargé de mission par :

- L'identification des problématiques à cibler prioritairement dans le cadre de cette coopération (rejets en mer, la plaisance, les ports, le suivi des activités et de l'état de conservation des habitats et espèces, la mise en place d'une patrouille nautique transfrontalière, la communication et la sensibilisation des usagers, la proposition de mesures réglementaires et techniques ...);
- L'identification des interlocuteurs pour chaque problématique au sein de la Principauté de Monaco et du côté Italien (Région Ligurie, communes limitrophes) ainsi que les organisations transfrontalières existantes (RAMOGE, Sanctuaire Pelagos ...);
- L'identification des outils financiers susceptibles de porter ces différents projets (programmes transfrontaliers, européens...);
- La participation ou la conduite du montage financier et technique de ces programmes.

4. SUIVI, BILAN ET EVALUATION

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site :

- élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects technique, scientifique et financier,
- proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
- réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis. La nature de ces études ou expertises prévues dans le DOCOB seront à affiner en lien avec les services de l'Etat et le CSRPN ;

- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan global de mise en œuvre du DOCOB :

- retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
- réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre en lien avec les priorités des DOCOB en termes d'enjeux de conservation,
- précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
- indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée, ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Rechercher des financements complémentaires</u> pour la réalisation ou la valorisation des actions ; - <u>Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications</u> à envisager s'il s'avère nécessaire de réactualiser ou réviser le DOCOB. <p>La structure animatrice sera engagée sur ces différentes missions par le biais d'une Convention Cadre avec l'Etat renouvelable par vote du comité de pilotage.</p> <p>Afin de pouvoir mener à bien ces missions, le chargé de mission Natura 2000 suivra des formations spécifiques adaptées aux besoins en fonction de son profil professionnel et il sera également prévu de réaliser des inventaires naturalistes ponctuels.</p> | | | | |
| Engagements rémunérés | Ingénierie et assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats) | | | | |
| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | | | | | |
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation | | | | |
| Partenaires techniques potentiels | Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP) | | | | |
| Financement potentiel | A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) | | | | |
| CONTROLES | | | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et Charte) conformément aux préconisations du DOCOB - Compte rendu des réunions (Groupes de travail, COPIL) - Echanger avec tous les services et structures ayant des enjeux sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Communication sur les actions réalisées dans le cadre du DOCOB | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre et nombre d'adhésions à la charte de bonnes pratiques du site - Evolution de la mise en place des autres fiches-actions | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| | Objet de dépense | Quantité | | Coût (€ TTC) | |
| Détail des coûts prévisionnels | Animation du site par le chargé de mission Natura 2000 | 0.75 équivalent temps plein : environ 172 jours par an | | Coût de l'ensemble des jours de travail du chargé de mission Natura 2000 prévus dans cette mesure ainsi que dans les autres fiches-action : 26 000 € par an | |
| | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| Total annuel | 172 jours* du chargé de mission | 172 jours* du chargé de mission | 172 jours* du chargé de mission | 172 jours* du chargé de mission | 172 jours* du chargé de mission |
| | = | = | = | = | = |
| | 26 000 € | 26 000 € | 26 000 € | 26 000 € | 26 000 € |

* Ces jours d'animations sont répartis dans les fiches suivantes

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE GLOBALE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION | G2 | Priorité 1 |
|--|--|---|-----------|----------------------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Mission d'animation | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGT1 « Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux » | | | |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000 - Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité - Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels - Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité - Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site | | | |
| Degré d'urgence | Très fort | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 | | | |
| Période d'application | Toute l'année | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | |
| Description | <p>La communication est une composante essentielle à mettre en place pour réussir la gestion d'un site naturel car elle permet de toucher des publics très différents par des outils adaptés.</p> <p>Il est ainsi proposé pour le site Natura 2000 du Cap Martin de définir une stratégie globale de communication qui permettra de sensibiliser un large panel d'acteurs afin de favoriser l'appropriation de la démarche de préservation du site ainsi que de limiter les perturbations et dégradations d'origine anthropique sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de l'ensemble du site.</p> <p>La définition de cette stratégie globale permettra à l'animateur d'avoir une meilleure visibilité et coordination des actions de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sur le site. Elle sera réalisée en trois étapes :</p> <p style="text-align: center;">1. RÉALISER UN BILAN DE L'EXISTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Réaliser un « catalogue » des différentes actions de communication et de sensibilisation existantes</u> sur le site Natura 2000, en partenariat avec les communes (offices de tourisme, ...). - <u>Compléter ce catalogue avec les démarches départementales, régionales et autres non relayées</u> sur les communes du site : campagnes Inf'eau mer, Bibliomer, Sport Mer Territoire, Eco-attitude, Mer tous solidaires, Escales Littorales ... - <u>Soutenir ces actions et les coordonner</u> avec les animations propres à Natura 2000, définies dans le paragraphe suivant. <p style="text-align: center;">2. PROPOSER DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mettre en place des animations et réunions d'information</u> à destinations des différents usagers du site (grand public, touristes, plagistes, locaux, scolaires, pratiquants loisirs d'activités maritimes...) Ces interventions pourront être couplées à des manifestations d'échelle nationale (fête de la Nature, la semaine du développement durable...) ou locale (Challenge adrénaline, Fête de la mer, Aventuriers du bastion ...); - <u>Mettre en place des formations</u> auprès des professionnels volontaires sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site mais aussi sur les informations à véhiculer au public en termes de protection | | | |

et gestion de la biodiversité. Il peut être envisagé par exemple de prévoir des échanges avec d'autres collectivités ou organismes ayant adopté des pratiques durables, ou de s'associer à l'initiative régionale « Sport Mer Territoire ».

- Mettre en place une journée annuelle du site Natura 2000, basée sur la **découverte de la biodiversité** de Cap Martin et de la **variété des usages présents** sur le territoire (balades naturalistes et historiques, visites guidées, activités ludiques pour les enfants afin de les sensibiliser à l'environnement, baptêmes de plongée, découverte des métiers de la pêche artisanale ...). Cette journée pourra être réfléchi et organisée en collaboration avec les deux sites Natura 2000 en mer du département, mais aussi avec les 5 sites terrestres gérés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

- Utiliser les médias locaux et mettre à jour le site Internet Natura 2000 pour favoriser la diffusion des informations liées à la démarche Natura 2000 aux usagers de « Cap Martin » ;

Ces différentes actions de sensibilisation et communication devront s'appuyer sur des supports de communication (cf. *détails fiche-action G3 «Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication »*).

3. DEFINIR LES MODALITÉS DE MISES EN OEUVRE

Il sera important pour chaque action d'identifier le public cible, et de définir les modalités de mises en œuvre adaptées (thématiques abordées, période d'intervention, support de communication ...).

Les publics susceptibles d'être visés sur le site sont très variés : élus, scolaires, professionnels et associations (pêcheurs, établissements balnéaires, sports nautiques ...), agents communaux (assainissement, plan d'eau, entretien de plages...), usagers (touristes, baigneurs, plagistes, pratiquants de sport et pêche loisirs) et grand public.

A noter, étant donné la spécificité et l'importance de l'activité de plaisance sur le site, la sensibilisation de ces pratiquants est développée dans une autre fiche-action distinct (P3 « *Participer à la mise en place d'une patrouille nautique sur le site* »).

Les thématiques développées seront par exemple :

- Avancement des actions mises en place pour la préservation du site Natura 2000 « Cap Martin » ;
- Richesse biologique et patrimoniale du site (herbiers à posidonies dont banquettes, coralligène, cétacés, etc.) ;
- Impacts des activités humaines et explications des pratiques à adopter pour limiter leurs incidences sur le site (concernant par exemple l'entretien du littoral, les visiteurs en balade, les plongeurs, l'approche des cétacés ...)
- Espèces exotiques envahissantes.

La période d'intervention de chaque action de communication et de sensibilisation, pourra être définie pendant :

- La saison estivale : ciblant ainsi les touristes, plagistes, baigneurs, sportifs loisirs et tous les utilisateurs de la mer en général ;
- Hors-saison : pour les interventions auprès des scolaires, la formation des professionnels et l'information de la population locale ...

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements rémunérés | Ingénierie et assistance administrative Animation et Sensibilisation réalisée par le chargé de mission (organisation, préparation, et évaluation) |
| Engagements non rémunérés | Campagnes de sensibilisation réalisées par des prestataires extérieurs tels que Inf'eau mer, Sport Mer Territoire... |

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

| | |
|--|--|
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, Offices de tourisme, CD06, animateurs des 2 autres sites Natura 2000 marins du département, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP), Association environnementales, Réseau Mer PACA, Acteurs socio-économiques du site Natura 2000, Accord Pelagos |
| Financement potentiel | A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) |

CONTROLES

| | |
|---------------------------|---|
| Points de contrôle | - Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées - Evaluation des retombées presse (papier, audiovisuelle, internet) - Compte rendu des réunions et manifestations |
|---------------------------|---|

| SUIVIS | | | | | |
|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées de communication et sensibilisation réalisées - Nombre de lieux et/ou d'évènements concernés et nombre de visiteurs - Nombre d'articles parus ou mis en ligne dans les médias - Nombre de personnes ayant consulté le site internet Natura 2000 - Nombre de formations et d'acteurs formés | | | | |
| Evaluation | Selon les résultats de l'organisation de la journée annuelle du site Natura 2000, la réédition de cette journée pourra être envisagée périodiquement. | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | | Quantité | | Coût (€ TTC) |
| | Animation lors des journées prévues | | Entre 15 et 25 jours par an pour le chargé de mission | | Cf. fiche action G1 |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | 15 jours du chargé de mission | 15 jours du chargé de mission | 15 jours du chargé de mission | 15 jours du chargé de mission | 25 jours du chargé de mission |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

Site Natura 2000
FR 9301995
« Cap Martin »

ELABORER ET PARTICIPER A LA DIFFUSION D'OUTILS DE COMMUNICATION

G3

Priorité
1

Type de mesure (et codification nationale si contrat) - Mission d'animation
- Contrat A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » au titre de la mesure 323B du PDRH (*Fiche 3 de l'annexe de la circulaire du 27 avril 2012*)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés Tous

OBJECTIFS CONCERNES

Objectif(s) de gestion correspondant(s) OGT1 « Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux »

Effets attendus
- Développer la communication concernant le site Natura 2000 du Cap Martin
- Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000
- Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels

Degré d'urgence Très fort

PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE

Périmètre d'application L'ensemble du site Natura 2000

Période d'application Toute l'année

DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS

Description

De manière à compléter et renforcer la fiche action précédente *G2 « Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation »*, cette mesure consiste à l'élaboration de support de communication et de sensibilisation autour de la démarche Natura 2000.

Afin de garantir une homogénéité avec les démarches existantes, la conception de documents de communication spécifiques au site « Cap Martin », nécessite une réalisation en trois étapes :

1. UN BILAN DE L'EXISTANT

- Au même titre que pour la fiche G2, réaliser un catalogue des supports de communication existants à l'échelle locale, départementale et nationale. En effet, les documents issus de campagnes de sensibilisation financées par les collectivités territoriales (CD06, Région PACA, Accord Pelagos) ou les services de l'Etat, peuvent être accessibles en libre téléchargement sur internet ou prêter par l'organisme responsable. Par exemple, le Réseau mer PACA met à disposition une collection de livrets pédagogiques (« Cap sur »), des jeux éducatifs pour les enfants (jeux de cartes, DVD...), ou des kits complets pour les animations scolaires.

- Relayer ces documents lors des animations listées dans la fiche G2

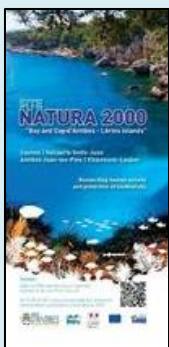
- Compléter par la création d'une documentation spécifique pour le site Cap Martin en prenant soin de s'harmoniser en termes de contenu avec ces démarches existantes mais aussi en termes de formalisme avec les autres sites Natura 2000 en mer du département (voir de la façade maritime méditerranéenne via l'AAMP), et les 5 sites terrestres gérés par la CARF. L'objectif est d'homogénéiser le discours à destination du grand public et de créer une continuité de communication pour l'ensemble des usagers de nos territoires.

2. DES VECTEURS DIRECTS D'INFORMATION SUR LE CAP MARTIN

- Création de fascicules d'information, et notamment d'une plaquette sur les caractéristiques générales du site Natura 2000 « Cap Martin » à destination du grand public. Cette plaquette pourra comporter une carte des habitats marins d'intérêt communautaire, un zoom sur les milieux les plus vulnérables et sur les préconisations associées, une présentation du réseau Natura 2000 en général et le contact de la structure animatrice. A noter, l'animateur du site d'Antibes ayant déjà élaborée sa plaquette, il peut donc être judicieux de le concerter lors de son élaboration.

D'autres types de fascicules peuvent être élaborés en fonction des besoins identifiés lors des animations comme par exemple un récapitulatif de la réglementation existante (*cf. détails fiche-actions P3 « Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers »*).

Ces supports de communication pourront être distribués lors des différentes animations détaillées dans



la fiche-action G2, par la patrouille nautique (cf. détails fiche-action M5 « Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site ») mais aussi déposés au sein de tous les points d'accueil du public comme les mairies, offices du tourisme, ports de Menton, bases nautiques, établissements de plages

- Création de panneaux d'information pour informer sur la démarche Natura 2000, les richesses biologiques du site (habitats et espèces Natura 2000), les impacts auxquels elles sont soumises, et les mesures de gestion mises en œuvre par l'animateur pour permettre la conservation de cette biodiversité dans le cadre du DOCOB. Ces panneaux devront être placés au niveau des principaux vecteurs de fréquentation maritime : ports, plages publiques, sentier littoral, ...

A noter, cette mesure ne peut être contractualisée (Contrat A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ») qu'accompagnée d'autres actions de gestion listée au sein de l'annexe de la circulaire du 27 avril 2012.

- Réaliser une lettre d'information/newsletter annuelle sur l'avancement de la démarche Natura 2000 sur le site et notamment sur les mesures de gestion mises en place dans l'année ou dans l'année suivante. Cette lettre pourrait être élaborée avec les autres sites Natura 2000 terre gérés par la CARF, de manière à créer un seul document sur l'ensemble du territoire de la Roya-Riviera. De plus, un encadré pourrait être prévu pour les mesures réalisées sur les autres sites Natura 2000 mer du département.

3. DES ANIMATIONS TEMPORAIRES COMPLEMENTAIRES

Dans un second temps, il pourra éventuellement être étudié la réalisation d'autres outils de communication plus saisonniers. On peut citer par exemple :

- L'étude de la mise en place d'un sentier sous-marin pédagogique orienté sur la découverte des milieux marins du site, en collaboration avec les collectivités et les acteurs socio-professionnels. En effet, suite à une étude réalisée en 2007 par le conseil départemental, un sentier avait été mis en place pendant un an au sein de la Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin (Atlas cartographique, Carte 34). Géré en partenariat avec l'office du tourisme, des randonnées palmées étaient prévues au cours de la semaine, renseignées par des plaquettes immergeables et encadrées par un Brevet d'Etat spécialisé (aucun balisage installé). Le projet n'ayant pas été reconduit l'année d'après, il peut être intéressant d'étudier les difficultés qui avaient été alors rencontrées, et faire un point sur une éventuelle réédition de ce sentier.
- Une exposition itinérante avec des animations pédagogiques pourrait être créée, si les besoins se faisaient sentir lors des animations. En effet, une exposition itinérante permettra d'avoir un support de communication efficace lors des événements locaux (fête du nautisme, journée de l'environnement, de la nature...). Le contenu des panneaux sera adapté au contexte local du site du Cap Martin et en complément, il pourra être fait appel à l'exposition de la DREAL PACA pour son message plus global sur le réseau, ou de l'AAMP concernant le domaine marin.

A noter, dans un souci de mutualisation de moyens, la création d'outils de communication pourrait être conçue dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000 voisins, ou spécifiquement autour d'une thématique commune à différents sites. Les contenus sont donc à définir en collaboration avec l'Agence des aires marines protégées et les animateurs de sites Natura concernés.

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements rémunérés | <u>Dans le cadre de l'animation :</u> |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie et assistance administrative - Conception, édition et diffusion des supports de communication |
| | <u>Dans le cadre du contrat :</u> Conception, fabrication, pose et entretien des panneaux d'information |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Mise en place technique du sentier sous-marin (bouées, rémunération de personnel compétent...) si option retenue - Distribution en différents points stratégiques : capitaineries, loueurs de bateaux, offices de tourisme ... |

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

| | |
|--|---|
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, Offices de tourisme, CD06, AAMP, Animateurs des 2 autres sites Natura 2000 marins du département, Réseau Mer PACA, Acteurs socio-économiques du site Natura 2000, Associations de sensibilisation en environnement, Principauté de Monaco, Yacht Club de Monaco, S.A.M. Monaco yacht show, Accord Pelagos |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) |

| | | | | | |
|--|---|--|--|---|---|
| | - Contrat Natura 2000 (durée 5 ans) : Etat (MEDDE) et autres sources de financement potentiel (collectivités, CD06, AAMP, associations ...) | | | | |
| CONTROLES | | | | | |
| Points de contrôle | - Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les panneaux) | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | - Nombre de plaquettes du site et autres documents de communication édités et diffusés - Nombre de panneaux d'information produits et mis en place - Nombre de jours de présentation de l'exposition itinérante (si option retenue) - Nombre de visiteurs du sentier sous-marins (si option retenue) | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| | Objet de dépense | | Quantité | Coût (€ TTC) | |
| Détail des coûts prévisionnels | Ingénierie liée à la conception, rédaction et diffusion des documents | | 20 jours par an pour le chargé de mission | Cf. fiche action G1 | |
| | Etude de la mise en place d'un sentier sous-marin (si option retenue) | | | | |
| | Edition de la plaquette du site Natura 2000 (feuille A4 pliée en 3) | | 2000 exemplaires/an | PU : 0,26€ PT : 520€ | |
| | Edition d'une lettre d'information annuelle (feuille A3 pliée en 2) | | 10 000 exemplaires/an | PU : 0,26€ PT : 2600€ | |
| | Fourniture, pose et entretien de panneaux d'information aux endroits stratégiques du site | | Env. 4 panneaux | PU : 1000€ PT : 4000€ | |
| | Fourniture de 4 panneaux roll-up dans le cadre d'une exposition itinérante (si option retenue) | | Env. 4 panneaux roll-up | PU : 550€ PT : 2200€ | |
| | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| Phasage annuel | - Création de la plaquette du site - Création et pose de 2 panneaux | - Création lettre n°1 d'information - Réédition de la plaquette du site - Création et pose de 2 panneaux | - Création lettre n°2 d'information - Réédition de la plaquette du site | - Création de l'exposition itinérante - Création lettre n°3 d'information - Réédition de la plaquette du site | - Mise en place du sentier sous-marin - Création lettre n°4 d'information - Réédition de la plaquette du site |
| Total annuel* | 2520 € TTC + 20 jours du chargé de mission | 5120 € TTC + 20 jours du chargé de mission | 3120 € TTC + 20 jours du chargé de mission | 5320 € TTC + 20 jours du chargé de mission | 3120 € TTC + 20 jours du chargé de mission |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

Site Natura 2000
FR 9301995
« Cap Martin »

SOUTENIR LES PROGRAMMES DE SUIVIS PERMETTANT D'ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE LA GESTION SUR LE SITE

G4

Priorité
2

| | |
|--|---|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Etudes et suivis scientifiques |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous |
| OBJECTIFS CONCERNES | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGT2 « Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site » |
| Effets attendus | - Harmoniser les actions en fonction des mesures, des méthodes et des indicateurs existants - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en vue d'adapter les mesures de gestion et d'évaluer leur efficacité sur le site |
| Degré d'urgence | Fort |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 |
| Période d'application | Toute l'année |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | |
| Description | <p>L'acquisition de connaissance est un élément essentiel dans la gestion et la préservation d'un territoire. Le suivi des habitats et des espèces permet à la fois de mettre en place des mesure de gestion adaptées aux objectifs que l'on souhaite atteindre, mais aussi de suivre l'évolution des mesures mise en place.</p> <p>Ces suivis étant très coûteux, il est essentiel de les mutualiser à l'échelle des sites Natura 2000 en mer de la façade méditerranéenne, voir avec autres d'autres programmes de conservation. Cette mutualisation permettra aussi d'assurer une cohérence dans les méthodes d'évaluation et de suivi.</p> <p>1. RÉALISER UN BILAN DES PROGRAMMES EXISTANTS</p> <p>Tout d'abord, il est nécessaire de prendre en compte et de lister les plans et programmes de conservation existant au niveau local, régional, national, voire international qui seront susceptible d'être applicable à l'échelle du site Natura 2000 « Cap Martin ».</p> <p>Parmi ces actions, on peut d'ores-et-déjà citer les suivis sur les espèces de cétacés et de tortues de méditerranée, comme le projet GDEGeM par exemple qui cible le grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>), listé à l'Annexe 2 de la DHFF. Ceci peut aussi passer par un renforcement du partenariat avec le Sanctuaire Pélagos via le Parc national de Port-Cros, animateur de la Partie française, pour une meilleure intégration des problématiques liées aux cétacés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la diffusion d'information sur les cétacés et l'impact des nuisances sonores et lumineuses pour la faune marine ; - Sensibiliser les potentiels observateurs sur les différents types de cétacés et les pratiques favorables ; - Collecter et centraliser les données d'observations des cétacés par les acteurs de la mer ; - Former des agents ou professionnels aux échouages en lien avec le GIS3M notamment. <p>Cette étape pourra être menée notamment en collaboration avec l'Agence des aires marines protégées (AAMP) qui participe et conduit de nombreux programme de suivis sur le milieu marin.</p> <p>2. PROPOSER DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>Afin d'améliorer les connaissances sur les milieux marins du site « Cap Martin », il est préconisé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Réaliser un état des lieux de l'étage supralittoral</u> et de l'habitat replat sableux exondé à marée basse (Laises de mer), non réalisés dans le cadre de l'inventaire biologique ; - <u>Mettre en place un suivi spécifique des espèces patrimoniales</u> du site, qui sont <i>Cystoseira amentacea</i>, <i>Lithophyllum lichenoides</i> et <i>Cymodocea nodosa</i> ; |

- Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à enjeux très forts (herbier de posidonie, coralligène, grottes semi-obscur) au regard des menaces auxquels ils sont soumis (mouillage, pêche récréative ...). Cette mesure peut notamment passer par le suivi d'espèces annexes inféodées à l'herbier de posidonie, qui peut représenter un indicateur de la pression de mouillage sur cet habitat (*Pinna nobilis*, ...).
- Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines et plus précisément le suivi de l'extension de ces espèces (*Caulerpa racemosa* et *taxifolia*) ou l'apparition de nouvelles espèces (poisson notamment). Le site « Cap Martin » étant situé à la frontière italienne, c'est la première Aire Marine Protégée française susceptible d'être touchée par l'invasion d'espèces lessepsiennes (de mer rouge) d'où l'importance de son rôle de sentinelle à l'échelle nationale ;
- Actualiser la cartographie des biocénoses marines à N+10

Parmi ces suivis, certains pourront être réalisés en partie par le chargé de mission Natura 2000, en suivant un protocole simplifié. Ces suivis et les protocoles choisis devront toutefois être validés par le CSRPN et les services de l'Etat (DREAL PACA, AAMP ...) avant d'être lancés.

De plus, au vu des différents types de suivis établis et du temps nécessaire à leur réalisation, il sera nécessaire de les prioriser en tenant compte de leur importance de conservation et de leur faisabilité à large échelle. Cette priorisation pourra notamment être discutée avec l'ensemble des animateurs des sites Natura 2000 du département, les services de l'état et les scientifiques.

A noter, d'autres suivis seraient intéressants à mettre en place sur le site Natura 2000, mais relèvent d'autres politiques comme la directive cadre sur l'eau ou la directive cadre stratégie pour le milieu marin :

- Suivre la qualité de la colonne d'eau ainsi que les habitats au niveau des émissaires des STEP et des rejets urbains ;
- Mettre en place un suivi du changement climatique sur le site qui peut être effectué par le biais de plusieurs indicateurs (température, gorgones, poissons...)
- Mettre en place un suivi des populations de poissons, et notamment la pression qu'exerce la pêche récréative.

En effet, l'articulation avec les autres politiques européennes et nationales s'avère essentielle pour assurer une gestion globale d'un site naturel.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

| | |
|--|---|
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation, Bureaux d'étude, Universités, AAMP, CSRPN |
| Partenaires techniques potentiels | Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP, Agence de l'eau), Universités, CSRPN, Collectivités, Acteurs économique et association du site au sens large, Accord Pelagos, GIS3M, Parc national de Port-Cros ... |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Autres sources de financements complémentaires potentiels (collectivités, CD06, AAMP, DREAL, associations, Agence de l'eau, MEDPAN, WWF, IUCN, ...) |

CONTROLES

| | |
|---------------------------|--|
| Points de contrôle | - Rapports d'études et Comptes rendus de réunion |
|---------------------------|--|

SUIVIS

| | |
|-----------------------------|--|
| Indicateurs de suivi | - Nombre de projet et programmes tenant compte des objectifs du site - Nombre de protocoles de suivi mis en œuvre - Nombre de journées d'inventaires réalisées |
|-----------------------------|--|

ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE

| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | | | Quantité | Coût (€ TTC) |
|---|--|--|--|---|--|
| | | Assistance administrative des suivis et Elaboration de certains protocoles simplifiés | | 10 à 20 jours par an pour le chargé de mission | Cf. fiche action G1 |
| | Mise en place des suivis | | A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée | | |
| Total annuel connu* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission | 20 jours du chargé de mission | 20 jours du chargé de mission |
| + A déterminer avec les autres sites avec lesquels cette mesure sera mutualisée | | | | | |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

3.2.2. OGC1 - Actions liées à la gestion de la bande Littorale (L1 à L4)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | SOUTENIR ET RENFORCER L'UTILISATION DE METHODES DE NETTOYAGE DURABLES SUR LES PLAGES | L1 | Priorité 1 |
|--|--|---|-----------|-----------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | - Mission d'animation - Contrat A32332 « Protection des lasses de mer » au titre de la mesure 323B du PDRH (Fiche 3 de l'annexe de la circulaire du 27 avril 2012) - Contrat A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » au titre de la mesure 323B du PDRH (Fiche 3 de l'annexe de la circulaire du 27 avril 2012) | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | *1120-1 – Herbiers à Posidonies 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1110-5 – Sables fins de haut niveau *1124 – Tortue Caouanne | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC1 « Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site » | | | |
| Effets attendus | - Limiter l'impact du nettoyage mécanique pour rendre les fonctionnalités écologiques aux plages à vocation « naturelle » - Préservation des lasses et des banquettes de posidonies pour maintenir la qualité des structures et des fonctions de la moyenne et de la haute plage - Modification du comportement des usagers vers une meilleure acceptation des banquettes de posidonies sur les plages | | | |
| Degré d'urgence | Très Fort | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | |
| Périmètre d'application | Partie littorale des communes du site Natura 2000 et particulièrement les plages du site | | | |
| Période d'application | Toute l'année | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | |
| Description | <p>Les plages du site, bien qu'à l'origine (1950) étroites et rectilignes, ont été soumises dans les années 1960 à 1980 à un aménagement anthropique de masse (aménagements urbains, portuaires et des rechargements massifs). Les plages ainsi élargies artificiellement se trouvent alors plus durement soumises aux attaques des tempêtes de par leur position plus avancée en mer et leur artificialisation de la limite haute. De plus, la diminution voire l'absence d'apports sédimentaires naturels oblige alors à un entretien pour maintenir des largeurs de plages pour les activités balnéaires.</p> <p>Ces différents aménagements (nivellement et engraissement) ainsi que le nettoyage mécanique des plages constituent une source de dégradation de l'état de conservation des habitats de plage, contribuant de surcroît aux phénomènes d'érosion.</p> <p>Cette mesure vise donc à mener une réflexion globale avec l'ensemble des communes concernées afin de poursuivre et de renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages du site de manière à intégrer les fonctionnalités écologiques des habitats de plage.</p> <p>Cette réflexion pourrait être menée en deux temps :</p> <p style="text-align: center;">1. HARMONISATION DES MODES DE NETTOYAGE</p> <p>- <u>Des ateliers de réflexion intercommunaux</u> (Menton et Roquebrune-Cap-Martin) pourront être organisés avec l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique dans les collectivités. Au sein de ces ateliers, il pourra être débattu des différentes méthodes de nettoyage existantes, raisonnées et adaptées à la fois aux habitats naturels en présence, et à la vocation « touristique » ou « naturelle » du secteur de plage concerné.</p> <p>Cela permettra d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges pour le nettoyage raisonné des plages du Cap Martin. Ce guide devra aussi préciser les éléments relatifs à la conservation des habitats naturels à prendre en compte dans la stratégie de lutte contre l'érosion (ceux de plage, comme les herbiers situés à proximité). Le guide méthodologique édité par le Conservatoire du littoral et Rivages de France, et soutenu par Veolia Environnement, pourra servir de support de réflexion.</p> | | | |

- Au sein de ces ateliers, il pourra aussi être discuté des mesures spécifiques aux banquettes de posidonies, situées notamment sur les plages de Cabbé et de Garavan-Est. On peut citer en exemple :

- un enlèvement le plus tardif possible, voir l'arrêt de l'enlèvement, des laisses et banquettes de posidonies sur les plages ;
- des expérimentations de plage sans nettoyage mécanique même durant l'été ;
- des actions de communication permettant d'améliorer la vision des laisses de posidonies et de leurs rôles par le public. L'installation de panneaux sur ces plages pourrait notamment informer sur cette mesure en sensibilisant le public sur la volonté de maintenir un écosystème naturel.

L'animateur Natura 2000 pourra s'appuyer sur le bilan de la gestion des banquettes de posidonies en PACA réalisé par le Conseil Scientifique des Iles de Lérins (CSIL) et CREOCEAN.

2. FAVORISER UN NETTOYAGE SELECTIF

Cette mesure vise à remplacer ponctuellement le nettoyage mécanisé de certaines plages à vocation « naturelle », par un nettoyage manuel, plus sélectif, intégrant les fonctionnalités écologiques des habitats de plage.

Les plages qui feront l'objet de ce type de nettoyage pourront être discutées lors des ateliers de réflexion intercommunaux ou décidés en interne au sein de chaque commune.

Pour assurer un bon nettoyage, des formations pourront être dispensées aux agents de terrains. De plus, une liste de recommandations devra aussi leur être transmise, précisant notamment :

- Ne prélever que les déchets anthropiques ;
- Ne pas toucher aux laisses de mer (banquettes de posidonie et bois flottés).

Des panneaux installés sur ces plages informeront sur cette mesure en sensibilisant le public sur la volonté de maintenir un écosystème naturel.

Pour finir, des visites de communes ayant déjà mis en place de bonnes pratiques pourront être organisées avec les élus et services techniques des communes du site Cap Martin.

Engagements rémunérés

Dans le cadre de l'animation :

- Ingénierie et assistance administrative de l'organisation des ateliers
- Rédaction du cahier des charges pour le nettoyage raisonné des plages de Cap Martin
- Conception, édition et diffusion des supports de communication

Dans le cadre du contrat « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » :

Conception, fabrication, pose et entretien des panneaux d'information

Dans le cadre du contrat « Protection des laisses de mer »

- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Formations préalables au nettoyage
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique)
- Frais de mise en décharge agréée
- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

| | |
|--|--|
| Portage et réalisation potentiels | Collectivités, Structures définies dans le cadre de la convention d'animation |
| Partenaires techniques potentiels | Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP, Agence de l'eau), Collectivités ... |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Contrat Natura 2000 (durée 5 ans) : Etat (MEDDE) et autres sources de financements potentiels (Agence de l'eau, Région PACA et Conseil Départemental 06, collectivités, AAMP...) |

CONTROLES

| | |
|---------------------------|--|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (Prises de vues avant/après) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Compte-rendu des ateliers de réflexion intercommunaux |
|---------------------------|--|

| SUIVIS | | | | | |
|--|--|------------|--|---|---|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Quantité et type de déchets nettoyés - Surface de plages nettoyées manuellement - Surface occupée par les laisses de mer et les banquettes de posidonies - Perception des usagers quant au maintien des laisses de mer - Nombre de réunions de travail | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | | Quantité | Coût (€ TTC) | |
| | Organisation des ateliers de réflexion intercommunaux et Rédaction du cahier des charges pour le nettoyage raisonné des plages de Cap Martin | | 10 à 5 jours par an par le chargé de mission | Cf. fiche action G1 | |
| | Surcoût annuel généré par le passage au nettoyage manuel | | - | 3 000 € | |
| | Formation du personnel | | 2 jours | 1 000 € | |
| | Fourniture, pose et entretien de panneaux d'information au niveau des laisses et banquettes de posidonie | | Env. 2 panneaux | PU : 1 000€ PT : 2 000€ | |
| Phasage annuel | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | - | - | Ateliers de réflexion + Rédaction du CC + Formation + collecte manuelle + pose de 2 panneaux | Ateliers de réflexion + Rédaction du cahier des charges + collecte manuelle | Ateliers de réflexion + collecte manuelle |
| Total annuel* | - | - | 6 000 € TTC + 10 jours du chargé de mission | 3 000 € TTC + 10 jours du chargé de mission | 3 000 € TTC + 10 jours du chargé de mission |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

Site Natura 2000
FR 9301995
« Cap Martin »

CONTRIBUTION AUX DEMARCHES VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

L2

Priorité
2

| | |
|--|--|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | - Mission d'animation |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| OBJECTIFS CONCERNES | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC1 « Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site » |
| Effets attendus | - Amélioration de la qualité de l'eau - Limitation de la dégradation des fonds marins |
| Degré d'urgence | Fort |

PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 |
| Période d'application | Toute l'année |

DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS

| | |
|--------------------|--|
| Description | <p>Cette mesure vise à améliorer la qualité de la colonne d'eau en réduisant les sources de pollutions anthropiques qui arrivent sur le site (substances toxiques, macrodéchets ...) dans le but de diminuer les conséquences néfastes qu'ils engendrent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>A noter, cette action se trouve en limite du champ d'application de la directive Natura 2000. Il existe en effet, d'autres programmes et acteurs qui travaillent sur ces problématiques (Directive DCE, DCSMM, Agence de l'eau, CCI, ...). Cette action consiste donc davantage à assurer une cohérence à l'échelle du site entre ces différents programmes, de manière à optimiser la gestion et le transfert de données entre acteurs.</p> <p style="text-align: center;">1. REDUIRE LES SOURCES DE POLLUTION ISSUES DU BASSIN VERSANT</p> <p>Dans le cadre des profils eaux de baignade, les communes ont commencé à recenser les différentes sources de pollutions liées au bassin versant et aux activités anthropiques susceptibles de contaminer le plan d'eau du site Cap Martin (vallons, déversoirs d'orage, ...).</p> <p>Ces documents établis pour chaque commune, complètent de manière concrète l'étude menée par la CARF sur le diagnostic des enjeux environnementaux de la baie de Bordighera – Menton – Monaco et de son bassin versant.</p> <p>Sur la base de ces différents documents, il pourra être réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Une synthèse des différentes pressions polluantes du sous bassin versant</u> ayant une influence sur le site Natura 2000 Cap Martin (assainissement, vallons, ...), ce bassin hydrographique étant dépendant des quatre cours d'eau qui se jettent dans la baie du Soleil à Menton : le Gorbio, le Borrigo, le Careï et le Fossan. Le lien avec les autres programmes concernant cette problématique devra être réalisé (DCE, ...) et servira d'appui à la synthèse de l'existant ; - <u>Des échanges entre communes littorales et communes situées en amont des vallons</u> pour assurer une gestion cohérente des vallons : Une attention pourra être apportée au torrent du Gorbio dont l'embouchure est gérée conjointement par la commune de Menton et Roquebrune-Cap-Martin. Ces échanges pourront prendre la forme de la constitution d'un groupe de travail ; - <u>Un plan d'action</u> issu des différentes propositions discutées au cours du groupe de travail : ce document devra lister les différentes mesures susceptibles de contribuer à une diminution des pollutions issues du bassin versant (macrodéchets, substances toxiques, ...) ; <p>Le site étant sous l'influence du fleuve de la Roya en raison du courant ligure, il devrait être envisagé dans un second temps de conduire cette réflexion à une échelle plus large, englobant les communes italienne limitrophes (cf. fiche action G1).</p> |
|--------------------|--|

2. GESTION DES EAUX GRISES ET EAUX NOIRES ISSUES DE LA PLAISANCE

Cette action vise à mener une réflexion sur la gestion des eaux grises et eaux noires au niveau des infrastructures portuaires sur le site. Cette réflexion suivra plusieurs étapes :

- La réalisation d'un état des lieux de l'existant sur cette problématique et notamment sur les besoins des plaisanciers, le cadre législatif, les infrastructures portuaires existantes et en projet ... Les acteurs travaillant déjà sur ce sujet seront contactés et associés tout au long de la démarche (CCI, ...);
- Une étude de faisabilité de la mise en place de techniques de gestion des eaux grises et noires sur les ports du site (cuve de rétention des eaux grises et noires, société de ramassage sur le plan d'eau, mise en place d'une réglementation spécifique ou d'une charte pour les plaisanciers des ports de Menton, création d'une zone de mouillage propre dans la baie de Garavan...): Les techniques pourront être choisies et débattues lors d'un groupe de travail constitué spécifiquement pour cette problématique avec l'ensemble des acteurs locaux de la plaisance. Des échanges avec d'autres ports ayant déjà mis en place des dispositifs ou des initiatives en terme de gestion des eaux grises et noires pourront être organisés le cas échéant ;
- La promotion et le soutien des démarches « Port propre » mais aussi Odyssea, initiées dans les deux ports du site Cap Martin.

Engagements rémunérés Dans le cadre de l'animation :
- Ingénierie et assistance administrative de l'organisation des groupes de travail

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

| | |
|--|--|
| Portage et réalisation potentiels | Collectivités, Structures définies dans le cadre de la convention d'animation |
| Partenaires techniques potentiels | Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP), Collectivités, CD06, Acteurs de la plaisance et de la gestion des milieux aquatiques, Principauté de Monaco |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Autres sources de financements potentiels (Agence de l'eau, Région PACA et Conseil Départemental 06, collectivités, AAMP...) |

CONTROLES

| | |
|---------------------------|--|
| Points de contrôle | - Comptes rendus des échanges avec les socio-professionnels - Réalisation de synthèses bibliographiques thématiques |
|---------------------------|--|

SUIVIS

| | |
|-----------------------------|--|
| Indicateurs de suivi | - Réalisation et mise en œuvre des plans d'actions |
|-----------------------------|--|

ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE

| | Objet de dépense | | | Quantité | Coût (€ TTC) |
|---------------------------------------|--|------------|-------------------------------|--|-------------------------------|
| Détail des coûts prévisionnels | - Etude sur les sources de pollutions (répartition, quantité, origine, pression, moyens de lutte...) - Concertation avec les 2 groupes de travail « bassin versant » et « eaux grises – eaux noires » | | | 10 jours par an par le chargé de mission à partir de N+2 | Cf. fiche action G1 |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | - | - | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

Site Natura 2000
FR 9301995
« Cap Martin »

PARTICIPER A LA CHAINE D'ALERTE POLLUTION MARINE SUR LE SITE

L3

Priorité
3

| | |
|--|--|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Mission d'animation |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| OBJECTIFS CONCERNES | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC1 « Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site » |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la propagation des pollutions marines et protéger les habitats et les baigneurs de ce type de pollutions - Améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de pollution accidentelle - Renforcer la coopération transfrontalière pour assurer une gestion cohérente sur le site |
| Degré d'urgence | Moyen |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 |
| Période d'application | Toute l'année |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | |
| Description | <p><u>Contexte</u></p> <p>En mai 2003, un dégazage sauvage au large des côtes italiennes de la Provincia d'Imperia a provoqué l'arrivée d'une quantité importante d'hydrocarbures sur les plages de la Riviera italienne et française. Transportée par le courant Ligure, la nappe a touché près de 7 km de côte du côté français (Menton et Roquebrune-Cap-Martin), aucune information préalable n'étant parvenue aux communes françaises.</p> <p>C'est pourquoi, suite à un appel à projet lancé en 2005 « pour un développement équilibré des territoires littoraux par une Gestion Intégrée des Zones Côtières », la CARF a proposé sa candidature sur le thème suivant : « réalisation d'une étude pour une meilleure prise en compte des risques de pollution marine à l'échelle d'une baie et d'un bassin versant transfrontaliers Roya – Riviera – Principauté de Monaco et création d'une collaboration pérenne entre les acteurs de cette zone tripartite ».</p> <p>Ce projet transfrontalier prévoyait notamment la mise en place d'une chaîne d'alerte et d'une entraide opérationnelle entre les collectivités locales en charge de la lutte contre les pollutions à terre, en lien avec les services chargés de la lutte en mer. Le projet, déposé par la CARF et les 6 communes littorales de la baie, comprend les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des agents à la lutte contre les pollutions marines ; - Exercices de lutte contre les pollutions avec les services municipaux et en collaboration avec le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) ; - Achat de matériels pour la lutte ; - Création de supports techniques (modèle d'affichage destiné à la fermeture des plages en cas de pollution marines). <p><u>Phasage de l'action</u></p> <p>Une fois le projet terminé en 2010, malgré les quelques petites pollutions qui ont eu lieu sur la zone, la chaîne d'alerte n'a pas fonctionné. D'autre part, les plans existants de lutte contre la pollution marine comme RamogePol et PolMar apparaissent dissociés de cette chaîne d'alerte. Ainsi dans le cadre de cette mesure, il pourrait être envisagé de réactiver cette chaîne d'alerte et plus précisément de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour les coordonnées de chaque intervenant et faire un récapitulatif du matériel disponible au sein de chaque commune ; 2. Reprogrammer des formations pour les agents si nécessaires ainsi que des exercices de lutte |

| | | | | | |
|--|---|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | <p>contre les pollutions, ces derniers pouvant être coordonnés avec ceux organisés par les plans existants (RamogePol, PolMar, Infra PolMar ...);</p> <p>3. Comprendre les failles de la chaîne d'alerte qui ont empêché son bon fonctionnement lors des précédents incidents de pollution (à quel maillon l'information a été coupée ...).</p> <p>De manière à réaliser ces différentes missions, il sera indispensable de rencontrer les acteurs et d'organiser des rencontres, voire même mettre en place un groupe de travail sur cette thématique.</p> <p>D'autre part, pour assurer la cohérence à une plus large échelle, il apparaît nécessaire de se coordonner tout au long du déroulement de cette action avec les plans d'interventions existants : RAMOGEPOL (international - trilatéral) Plan POLMAR (dispositif ORSEC mer- national français), Plan INFRA POLMAR (collectivités territoriales), volet « pollution littorale » des plans communaux de sauvegarde.</p> | | | | |
| Engagements rémunérés | Ingénierie et assistance administrative | | | | |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'exercice de lutte de pollution marine <i>in situ</i> - Formations des Agents à cette thématique par CEDRE - Achat du matériel supplémentaire nécessaire pour la lutte contre la pollution marine | | | | |
| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | | | | | |
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation, DDTM 06, communes, Préfectures maritime et de département | | | | |
| Partenaires techniques potentiels | <p><u>Partie Italienne</u> : Communes, Région Ligurie, Province et Préfecture d'Impéria, Garde côtière, Pompier...</p> <p><u>Partie Française</u> : Communes, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP, Préfectures), CD06, Région PACA, CROSS-MED, FORCE 06, Pompier, ...</p> <p><u>Partie Monégasque</u> : Affaires Maritimes, DPMA Monaco, Secrétariat exécutif de RAMOGE</p> | | | | |
| Financement potentiel | <ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Autres sources de financements potentiels (collectivités, Préfecture maritime et de département, DDTM 06, CD06, Région PACA, AAMP, Agence de l'eau, financements européens, principauté de Monaco, Italie...) | | | | |
| CONTROLES | | | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Chaîne d'alerte et liste du matériel disponible actualisées - Compte-rendu du groupe de travail « pollution marine » | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exercice de lutte réalisés et/ou de formations dispensées - Nombre de réunion ou d'échanges organisés avec les différents acteurs | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | Quantité | Coût (€ TTC) | | |
| | Rencontre, échanges avec les différents acteurs Constitution et réunion annuelle d'un groupe de travail thématique « pollution marine » | 10 jours par an pour le chargé de mission | Cf. fiche action G1 | | |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission | 10 jours du chargé de mission |

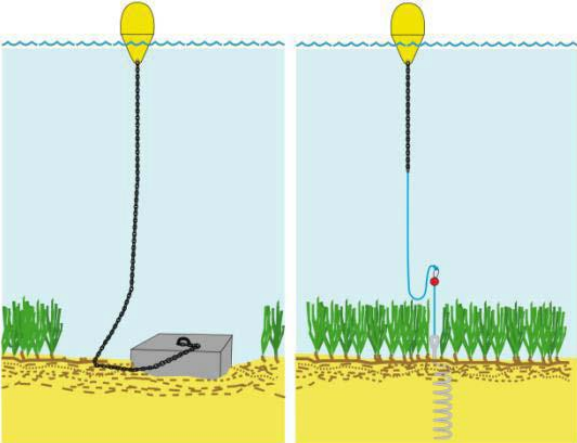
* Sans les coûts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

Site Natura 2000
FR 9301995
« Cap Martin »

REPLACEMENT PROGRESSIF DU BALISAGE REGLEMENTAIRE CLASSIQUE PAR UN BALISAGE « ECOLOGIQUE »

L4

Priorité
1

| | |
|--|---|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Contrat A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Actions identifiées (liste non exhaustive) (Annexe 6 de la Fiche 4 de l'annexe de la circulaire du 19 octobre 2010 concernant la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins) |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | 1110-6 – Sables fins bien calibrés (association à <i>Cymodocea nodosa</i> en particulier) *1120-1 – Herbiers à Posidonies |
| OBJECTIFS CONCERNES | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC1 « Adapter les pratiques de gestion de la bande littorale afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site » |
| Effets attendus | - Limitation de l'impact mécanique du balisage sur les fonds marins et principalement l'herbier de posidonie - Amélioration de l'état de conservation de l'habitat « herbier de posidonie » en Baie de Cabbé |
| Degré d'urgence | Très fort |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 dans la bande des 300m |
| Période d'application | Toute l'année |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | |
| Description | <p>Cette mesure vise à modifier le mode d'ancrage du balisage réglementaire matérialisant les limites de navigation sur le site Natura 2000, c'est-à-dire la limite des 300m, les Zones Interdites aux Engins à Moteur (ZIEM) et les Zones Réservées Uniquement à la Baignade (ZRUB). Ce type de balisage est présent sur presque toute la longueur du site, et est actuellement composé de corps-mort posé chaque année sur les fonds. Or le balisage utilisé actuellement par les communes peut être source de dégradation pour les habitats naturels, notamment l'herbier de posidonie, qui subit l'impact des corps-morts et de la chaîne.</p> <p>Le but serait de remplacer progressivement, lorsque cela est techniquement faisable, le balisage actuel positionné sur les herbiers de posidonie ou les prairies de Cymodocées, par un ancrage écologique. Ce type de dispositif peut être fixé sur substrat dur ou meuble, et la ligne de mouillage devra être composée d'un bout, d'une bouée intermédiaire et, éventuellement, d'une bouée de surface.</p> <p style="text-align: center;"><i>Remplacement du balisage traditionnel par des dispositifs d'aménagements écologiques (ancrages fixes adaptés au substrat)</i></p> |
| |  <p>Au vu de l'importance du coût engendré par une telle mesure, l'équipement en mouillages écologiques fixes du balisage réglementaire sera effectué selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La limite des 300m, les ZIEM, les ZRUB et les chenaux de la Baie de Cabbé</u>, positionnés à de très nombreuses reprises sur le vaste herbier de posidonie ; - <u>La bande des 300m et les chenaux de la Baie de Carnolès et de la Baie du Soleil</u>, potentiellement positionnés à sur les taches d'herbiers de posidonie et de prairies de Cymodocées (pas de vérification effectuée) ; <p>Il pourra être prévu des échanges avec d'autres communes du département ou de sites Natura 2000 à proximité ayant déjà installé ce type de dispositif, dans le but de disposer de retour d'expérience. Si nécessaire, une modification du balisage des côtes peut être proposée pour l'harmoniser avec la présence des habitats d'intérêt communautaire. De plus, de manière à prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats</p> |

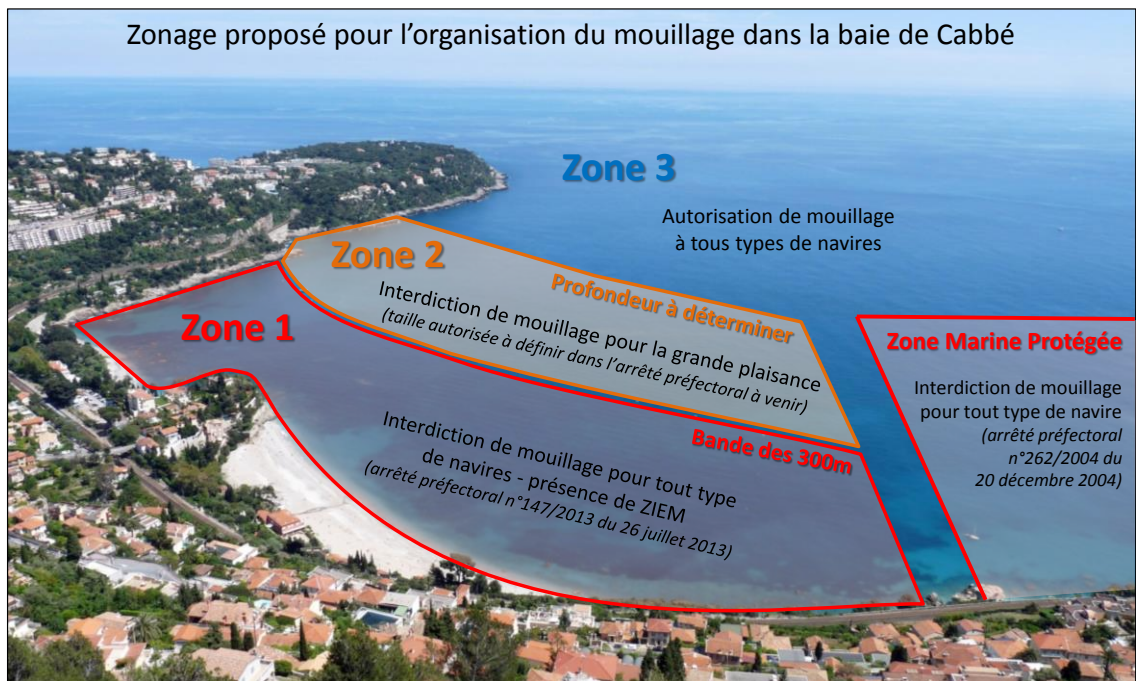
| | | | | | |
|--|--|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| | concernés par les aménagements, il pourra être pris en compte les modalités techniques recommandées par Francour <i>et al.</i> , 2006 ⁵ . | | | | |
| | A noter, si l'installation de nouvelles bouées est prévue sur l'herbier de posidonie (bouées intermédiaires de la Zone Marine Protégée par exemple), le choix de l'utilisation de dispositifs d'aménagements écologiques devra être privilégié. | | | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement « classique » - Mise en place (coût complet) - Entretien plafonné à 100€/bouée/an | | | | |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Informer par écrit les services instructeurs du commencement des travaux d'installation du balisage - Fourniture des bouées de balisage (à la charge des communes concernées) - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions - Réaliser un rapport annuel technique et financier des interventions. | | | | |
| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | | | | | |
| Portage et réalisation potentiels | Collectivités, Structures définies dans le cadre de la convention d'animation | | | | |
| Partenaires techniques potentiels | Collectivités, Structures définies dans le cadre de la convention d'animation, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP, Préfectures) | | | | |
| Financement potentiel | <ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Contrat Natura 2000 (durée 5 ans) : Etat (MEDDE) et autres sources de financement potentiel (Agence de l'eau, AAMP, Région PACA, Conseil Départemental ...) | | | | |
| CONTROLES | | | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des aménagements (photographie du balisage) - Contrôle du respect du cahier des charges - Vérification de la conformité des lignes de balisages mises en place - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Rapport annuel du contrôle de conformité du système (ancrages et lignes de balisages) | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue du balisage au cours de la saison - Nombre de systèmes de balisage écologique implantés | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | Quantité | | Coût (€ TTC) | |
| | Ingénierie préalable aux aménagements initiaux | 10 à 5 jours par an pour le chargé de mission | | Cf. fiche action G1 | |
| | Surcoût fourniture dispositifs d'ancrage permanent + lignes associées | 50 dispositifs | | PU : 400 € PT : 20 000 € | |
| | Pose initiale des dispositifs (année N) | 50 dispositifs | | PU : 500 € PT : 25 000 € | |
| | Dépose des installations (à partir de N) | 50 dispositifs | | PU : env. 100 € PT : 5300 € | |
| | Pose des installations à partir de N+1 | 50 dispositifs | | PU : 160 € PT : 8000 € | |
| | Transport / entretien / hivernage | 50 dispositifs | | PU : 55€/bouée/an PT : 2 750 € | |
| Phasage annuel | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | Equipement + Pose initiale + Dépose + Entretien | Pose + Dépose + Entretien | Pose + Dépose + Entretien | Pose + Dépose + Entretien | Pose + Dépose + Entretien |
| Total annuel* | 53 050 € TTC | 16 050 € TTC | 16 050 € TTC | 16 050 € TTC | 16 050 € TTC |
| | + 10 jours du chargé de mission | + 10 jours du chargé de mission | + 5 jours du chargé de mission | + 5 jours du chargé de mission | + 5 jours du chargé de mission |

* Sans les coûts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

⁵ Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

3.2.3. OGC2 - Actions liées à la gestion de la Plaisance (P1 à P4)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | PROPOSITION DE LIMITATION DU MOUILLAGE DE LA GRANDE PLAISANCE SUR LES ZONES SENSIBLES | P1 | Priorité 1 |
|--|---|--|-----------|-----------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Mesure réglementaire | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | 1110-6 – Sables fins bien calibrés (association à <i>Cymodocea nodosa</i> en particulier) *1120-1 – Herbiers à Posidonies 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC2 « Etablir une planification de l'activité plaisancière afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie » | | | |
| Effets attendus | Réduire l'impact du mouillage des grandes unités sur les herbiers de posidonie | | | |
| Degré d'urgence | Très fort | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | |
| Périmètre d'application | A définir | | | |
| Période d'application | A définir (toute l'année, période estivale, ...) | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | |
| Description | <p>Dans la baie de Cabbé (zone d'étude 1 ; Atlas cartographique, Carte 16f), l'inventaire écologique a mis en évidence que le mouillage constituait la principale source de nuisance actuelle sur la structure de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</p> <p>La taille de l'ancre étant proportionnelle à la taille du navire, l'arrachage mécanique de l'herbier est donc plus important pour les navires de grande plaisance, très nombreux sur le site (Atlas cartographique, Carte 31b). Ainsi de manière à améliorer l'état de conservation de cet habitat, la réglementation du mouillage de ce type d'unités semble être un élément déterminant pour la gestion durable de cette activité.</p> <p style="text-align: center;">1. LA PROPOSITION INITIALE</p> <p>Afin de protéger l'herbier de posidonie, il pourra être proposé d'éloigner des côtes le mouillage des grosses unités (« <i>profondeur des fonds ciblée à déterminer</i> »). Concernant le périmètre d'application, la baie de Cabbé présentant le plus vaste herbier mais aussi le plus grand nombre de navires de grande plaisance au mouillage sur le site, doit être ciblée prioritairement.</p> <p>Cette mesure permettrait ainsi d'organiser au mieux le mouillage dans la baie de Cabbé très fréquentée, notamment lors des événements organisés par la principauté de Monaco :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone 1 : Zone de 0 à 300m du bord : tout type de mouillage est interdit laissant une libre circulation pour les baigneurs (réglementation déjà existante - présence de Zones Interdites aux Engins à Moteurs - arrêté préfectoral n°147/2013 du 26 juillet 2013) ; - Zone 2 : De 300m du bord à « <i>profondeur à déterminer</i> » : le mouillage serait autorisé pour les navires de petite et moyenne plaisance majoritairement (taille maximale des navires à déterminer) ; - Zone 3 : A partir d'une certaine profondeur, le mouillage de toutes les unités serait autorisé dont ceux de grande et très grande plaisance. <p>Cette sectorisation selon la taille des navires contribuerait aussi à réduire les conflits d'usages entre les différents utilisateurs de la mer (cf. schéma présenté ci-dessous).</p> | | | |



2. LA CONCERTATION

La mise en place d'une telle mesure peut toutefois entraîner indirectement :

- Le report du mouillage des unités de grande plaisance en d'autres secteurs, dont l'état de conservation des habitats est aussi à préserver ;
- Une potentielle mise en danger des navires mouillant au large en cas de mauvais temps ;
- Une diminution de la fréquentation du yachting sur le site et de ses retombées économiques directes et indirectes localement.

Ainsi, pour que cette mesure soit adaptée aux réalités technique et économique du secteur du yachting, elle devra être débattue lors de réunion avec l'ensemble des usagers concernés. Ce groupe de travail, une fois mis en place, permettra de définir en concertation les modalités de l'arrêté comme la taille des navires concernés, le périmètre précis d'application (secteur et profondeurs concernés) ainsi que la période d'application (saison estivale, toute l'année ...).

L'opérateur fera par la suite une proposition à la DDTM/DML qui convoquera une commission nautique locale (décret n°86-606 du 14 mars 1986) où sera votée une décision. Cet arrêté réglementant la navigation est donc pris par la Préfecture maritime, qui fixera les modalités de l'arrêté après simple consultation de l'avis.

Cette mesure s'inscrit dans une réflexion plus globale de la gestion du mouillage de plaisance à l'échelle de la façade méditerranéenne. Cette réflexion étant coordonnée par la Préfecture maritime, les actions seront donc menées en étroite collaboration avec les différents services de l'Etat.

Il sera donc indispensable de prendre en compte les enjeux et réglementations existantes à proximité, de manière à créer une gestion cohérente avec les autres sites Natura 2000 et les territoires limitrophes plus généralement (principauté de Monaco...).

De plus, il devra aussi être mené en parallèle de cette réflexion, des discussions au sein du groupe de travail sur les solutions alternatives possibles, comme la création de zones de mouillage organisées pour la grande plaisance, le mouillage au sein de zone moins sensibles, ou la détermination de points GPS pour les navires de plus de 80m par exemple (croisière ...).

Engagements rémunérés

- Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (animation)

Engagements non rémunérés

- Prise d'arrêté préfectoral limitant le mouillage aux seules zones sableuses du site Natura 2000
- Rappel de la réglementation en vigueur
- Suivi de la fréquentation des zones de mouillage (qui peut être réalisé dans le cadre de la fiche-action P4 « Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière »)

| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | | | | |
|--|---|------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation | | | |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP), Scientifiques (CSRPN) Animateurs des 2 autres sites Natura 2000 marins du département, Acteurs économiques du secteur de la plaisance (groupement, association, yacht-club, CC ...) | | | |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) | | | |
| CONTROLES | | | | |
| Points de contrôle | - Nombre d'échanges et de réunions - Publication d'un arrêté préfectoral réglementant le mouillage des navires dans certains secteurs du périmètre du site Natura 2000 « Cap Martin » | | | |
| SUIVIS | | | | |
| Indicateurs de suivi | - Nombre de navires concernés par la réglementation respectant l'arrêté - Nombre de navires concernés par la réglementation ne respectant pas l'arrêté - Evolution de l'état de conservation de l'herbier de Posidonie dans la zone concernée | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | |
| | <i>Objet de dépense</i> | | <i>Quantité</i> | <i>Coût</i> |
| Détail des coûts prévisionnels | Ingénierie liée au montage du dossier et à la mise en place d'un « groupe de travail sur la plaisance » | | 10 jours du chargé de mission | Cf. fiche action G1 |
| | <i>N</i> | <i>N+1</i> | <i>N+2</i> | <i>N+3</i> |
| Total annuel* | 5 jours du chargé de mission | 5 jours du chargé de mission | - | - |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE ZONES DE MOUILLAGES ORGANISES | | P2 | Priorité 2 |
|--|--|---|--|-----------|----------------------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | - Etudes et suivis scientifiques - Si option retenue : Contrat A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Actions identifiées (liste non exhaustive) (Annexe 6 de la Fiche 4 de l'annexe de la circulaire du 19 octobre 2010 concernant la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins) | | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | 1110-6 – Sables fins bien calibrés (association à <i>Cymodocea nodosa</i> en particulier) *1120-1 – Herbiers à Posidonies 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le Coralligène | | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC2 « Etablir une planification de l'activité plaisancière afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie » | | | | |
| Effets attendus | - Limitation de l'impact mécanique du mouillage sur les herbiers de posidonie - Répondre efficacement à une forte fréquentation plaisancière en optimisant l'organisation des mouillages - Limiter la propagation de l'algue envahissante <i>Caulerpa taxifolia</i> | | | | |
| Degré d'urgence | Fort | | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 pour l'étude A définir pour la mise en place de zone de mouillages organisés | | | | |
| Période d'application | A définir (toute l'année, saison estivale ...) | | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | | |
| Description | <p>L'inventaire écologique ayant mis en évidence plusieurs signes de dégradation de l'herbier de posidonie liés à l'ancrage des navires, cette mesure a ainsi pour objet d'étudier la faisabilité de la mise en place de zones de mouillages organisés pour limiter le mouillage forain.</p> <p>Cette mesure, qui représente une solution alternative à l'interdiction de mouillage, doit être menée en complément de la mesure P1 « Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles ».</p> <p>1. LES ZONES DE CONCENTRATION DE MOUILLAGE SUR LE SITE</p> <p>Le suivi de fréquentation réalisé en 2013 a mis en évidence la présence de trois zones de mouillages libres sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La baie de Cabbé (Roquebrune-Cap-Martin)</u> : Caractérisée par le plus vaste herbier de posidonie du site Natura 2000, cette zone est la deuxième baie de « Cap Martin » la plus prisée des plaisanciers pendant la saison estivale. Elle présente aussi la particularité d'être largement fréquentée lors des événements organisés par la principauté de Monaco, notamment par la grande plaisance. - <u>La baie de Carnolès (Roquebrune-Cap-Martin)</u> : Caractérisée majoritairement par une large zone sableuse présentant à certains endroits des prairies de Cymodocées, cette baie abrite un herbier de posidonie plus limité et morcelé. Concernant la plaisance, Carnolès est apparue en 2013 comme étant la zone la plus fréquentée pendant la saison estivale. - <u>La baie de Garavan (Menton)</u> : Caractérisée par une étendue sableuse, quelques tâches d'herbiers de posidonies et de Cymodocées sont toutefois présentes. La zone de mouillage présente sur cette zone est située entre les deux ports, mais apparaît nettement plus limitée que dans les deux précédentes baies. <p>Si la réflexion de la création de zones de mouillages organisés doit être portée sur l'ensemble du site Natura 2000, elle pourra dans un premier temps cibler la baie de Cabbé voir la baie de Carnolès, qui présentent des enjeux plus importants au vu de la richesse écologique qu'elles abritent. Des suivis des fonds marins seront d'ailleurs à prévoir pour justifier l'intérêt de la mise en place de tels aménagements.</p> <p>2. LES TYPES DE ZONES DE MOUILLAGE ORGANISES</p> <p>Cette mesure a donc pour objectif de réaliser des études de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés (ZMO) dans ces baies. Toutefois, les</p> | | | | |

études menées seront différentes en fonction de la taille des navires concernés. En effet, les ZMO prévues pour les navires de petite et moyenne plaisance (inférieurs à 24m) sont présentes à de nombreux endroits en France, ce qui n'est pas le cas pour les ZMO de grande plaisance (supérieur à 24m) qui sont encore à l'état expérimental.

Plus précisément pour les ZMO destinées à la petite et moyenne plaisance, les études fourniront toutes les informations nécessaires au lancement de la mise en place des zones de mouillages organisés dans les baies de Cabbé et de Carnolès :

- étude de marché : nombres et catégories de taille de bateaux accueillis, services proposés aux bateaux, coût des services par bateau, type de gestion de la ZMO (Régie communale, Délégation de service publique, ...)...
- étude technique : types d'ancrages sur les fonds marins, dimensionnement des ancrages, en fonction notamment de la courantologie et de la nature du sol.
- étude environnementale.

A noter, une étude réalisée en 2008 par le Conseil Départemental proposait déjà la création de deux Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) pour la petite et moyenne plaisance (inférieure à 25m) au niveau des baies de Cabbé et de Carnolès. Il apparaît donc important de s'appuyer sur cette première étude pour conduire cette mesure.

Des échanges avec les communes ayant déjà mis en place ce type de dispositifs, pourraient aussi servir de bases à ces études.

Pour les ZMO destinées à la grande plaisance, l'étude de faisabilité s'apparentera à de la recherche et développement. De nombreux points devront être étudiés concernant ce type de ZMO, notamment:

- la réglementation ;
- la réalisation d'une veille internationale ;
- la recherche et le test d'un dispositif de mouillage capable de retenir des navires de grande taille ;
- la réalisation d'études de sols ;
- les services qui seraient proposés aux bateaux qui utiliseraient la ZMO.

Cette mesure spécifique à la grande plaisance ayant déjà été retenue par d'autres sites Natura 2000 en mer à proximité, il serait donc intéressant de s'associer à eux dans cette démarche.

3. LES PROCEDURES A SUIVRE

1 - Il est important de préciser que ces opérations doivent s'inscrire dans une réflexion globale d'aménagement du littoral à une échelle adaptée (façade, région, département, bassin de navigation ...). Ces discussions devront donc être menées au sein d'un groupe de travail constitué des services de l'Etat (DDTM, Premar, Agence des aires marines protégées, Agence de l'Eau), les collectivités territoriales concernées, les experts scientifiques et les représentants de la filière plaisance et yachting.

2 - Ce n'est qu'à l'issue de ces discussions qu'il pourra être décidé du lancement ou non des études des 3 ZMO proposées ci-dessus.

3 - Au vu des résultats dégagés par ces études, des contrats Natura 2000 pourront alors être montés pour financer ces projets à hauteur de 80% maximum.

| | |
|---|--|
| Engagements rémunérés par le contrat | - Fourniture des dispositifs d'amarrage fixes adaptés au substrat et des bouées d'amarrage et lignes de mouillage associées - Pose initiale des aménagements - Montant maximum de l'aide au titre de Natura 2000 : 80% |
|---|--|

| | |
|---|--|
| Engagements non rémunérés par le contrat | - Procédure administrative auprès des services instructeurs DDTM/DML (Demande d'AOT, arrêté préfectoral....) - Gestion de la zone - Mise en place d'une redevance spécifique au financement de l'entretien et des services sur la zone |
|---|--|

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

| | |
|--|--|
| Portage et réalisation potentiels | Bureaux d'étude, structures définies dans le cadre de la convention d'animation, collectivités locales |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, Principauté de Monaco, CD06, Animateurs des 2 autres sites Natura 2000 marins du département, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP, Agence de l'eau), Associations et acteurs socio-économiques de la plaisance |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Contrat Natura 2000 (durée 5 ans) : Etat – MEDDE (montant maximum de l'aide au titre de Natura 2000 : 80%) et autres sources de financements complémentaires potentiels (communes, |

| | | | | | |
|--|--|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------|
| Conseil Régional, CD06, AAMP, Agence de l'eau, Titulaire de la délégation de service public si type de gestion retenu ...) | | | | | |
| CONTROLES | | | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Réunions effectives de point d'avancement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle sur site du respect du cahier des charges lors de la pose initiale (photographies avant/après l'installation des aménagements) - Publication d'un arrêté interpréfectoral portant création des ZMO | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de travail - Suivi des travaux réalisés - Suivi quantitatif de la fréquentation des ZMO | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | Quantité | Coût | | |
| | Ingénierie liée au montage du dossier et à la mise en place d'un « groupe de travail sur la plaisance » | 10 jours du chargé de mission | Cf. fiche action G1 | | |
| | Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place des zones de mouillages organisés pour la petite et moyenne plaisance (baies de Cabbé et Carnolès) | A définir | A définir | | |
| | Etude expérimentale de mise en place d'une zone de mouillages organisés pour les navires de grande plaisance (baie de Cabbé) | A définir | A définir | | |
| | Fourniture, pose initiale des dispositifs d'amarrage des ZMEL | A définir | A définir (financé à 80% max) | | |
| | Gestion des ZMO (comprenant désinstallation et réinstallation annuelle/nettoyage/hivernage/police) | A définir | A définir | | |
| Total annuel connu* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | - | - | 5 jours du chargé de mission | 5 jours du chargé de mission | - |
| + A définir en fonction des options retenues par le groupe de travail | | | | | |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE SPECIFIQUE DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES PLAISANCIERS | | P3 | Priorité 2 |
|--|---|---|--|-----------|----------------------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Mission d'animation | | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous | | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC2 « Etablir une planification de l'activité plaisancière afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie » | | | | |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000 - Prise de conscience et modification du comportement des plaisanciers vers un meilleur respect des milieux naturels et notamment de l'herbier de posidonie - Acceptation et respect des réglementations sur le plan d'eau | | | | |
| Degré d'urgence | Fort | | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 Par ordre d'importance : la baie de Cabbé, la baie de Carnolès et la baie de Garavan | | | | |
| Période d'application | Toute l'année mais renforcée au cours de la saison estivale et des manifestations organisées par la Principauté de Monaco | | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | | |
| Description | <p>Cette action est envisagée comme une mesure d'accompagnement vers la mise en œuvre des mesures réglementaires et d'aménagements sur le site Natura 2000 « Cap martin » visant à limiter l'impact du mouillage sur les fonds marins et les espèces d'intérêt communautaire (Fiches-action P1 et P2). Cette disposition a pour but de sensibiliser l'ensemble des plaisanciers sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation du milieu marin, basée sur trois axes :</p> <p style="text-align: center;">1. FAVORISER L'UTILISATION D'OUTILS EXISTANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La démarche Ecogestes Méditerranée</u> : Cette campagne régionale vise à expliquer et diffuser auprès de la petite et moyenne plaisance (navire inférieur à 24m de long), les gestes pratiques pour préserver le milieu marin. Les ambassadeurs sont en contact direct avec les plaisanciers au mouillage et abordent au cours d'échange d'une quinzaine de minutes des thèmes essentiels comme la pollution des eaux, l'impact du mouillage, ou la propagation des espèces envahissantes. Ce projet est relayé par 16 structures d'éducation à l'environnement qui interviennent sur 40 communes littorales de la Région PACA. - <u>L'application Donia</u> : Cet outil d'information, disponible en libre téléchargement sur smartphones et tablettes, est destiné aux plaisanciers qui souhaitent choisir un endroit favorable pour leur mouillage. Présentant une cartographie des fonds marins en temps réel, il propose à son utilisateur un mouillage à faible impact et haute sécurité, en leur permettant de mouiller en dehors des herbiers de posidonies. Ce projet a été financé par l'Agence de l'Eau et réalisé par Andromède Océanologie. - <u>La campagne d'information radiophonique</u> : Lancée par le site Natura 2000 « Corniche varoise », cette initiative a été reprise par l'Agence des aires marines protégée, permettant la diffusion de Toulon à Menton d'un message général sur le thème de l'impact du mouillage sur l'herbier de posidonie. Ce message radio de 30 secondes est diffusé en langue anglaise de juillet à fin septembre à hauteur de trois fois par jour sur « Riviera radio ». L'audience de cette radio est principalement composée par la communauté anglophone de San Remo à Cavalaire, et notamment les équipages de yachts. A noter, une évolution de la diffusion de ce message par VHF est à l'étude par l'AAMP. - <u>L'initiative « ambassadeur Pelagos »</u> : Initiative lancée par le Sanctuaire Pelagos, devenir ambassadeur signifie partager les objectifs du Sanctuaire et s'engager pour une période de deux ans à respecter le code de bonne conduite pour l'observation des mammifères marins créé par l'Accord Pelagos (distance et zone d'approche d'un cétacé, être vigilant aux signes de dérangement, informer et sensibiliser son entourage ...). | | | | |

2. ACCENTUER LA SENSIBILISATION DES PLAISANCIERS SUR LE PLAN D'EAU LORS DES EVENEMENTS DE MONACO

L'étude de fréquentation réalisée par la CARF en 2013 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site « Cap Martin » a mis en évidence la présence d'un grand nombre de mouillages sur le site lors des événements organisés par la principauté de Monaco (Grand Prix de Formule 1, Monaco Yacht Show). Cette mesure vise donc à participer à renforcer la sensibilisation sur la réglementation en vigueur pendant les manifestations organisées par Monaco. En effet, bien que les moyens nautiques de l'Etat monégasque patrouillent pendant ces événements, des mouillages illégaux et des incivilités ont été mises en évidence au cours de ces périodes, causant des nuisances au sein même du site Natura 2000.

Il serait donc intéressant de s'associer à la principauté de Monaco lors de cette période pour communiquer au sujet :

- des réglementations en vigueur sur le plan d'eau du site en terme de mouillage, de sécurité et notamment des distances vis-à-vis des autres pratiquants (plongeurs, ...), de balisage du plan d'eau et des règles de navigation associées ;
- des mesures mises en place sur le plan d'eau dans le cadre de Natura 2000
- du respect de l'environnement (déchets plastiques, eaux grises et eaux noires, dérangement de la faune et de la flore ...) et des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour préserver les fonds marins.

Cette participation de l'opérateur peut être réalisée par exemple par le moyen :

- d'une plaquette d'information sur le modèle qui est actuellement distribué par la principauté. Ce document pourra être complété et rendu plus didactique en collaboration avec les services en charge à Monaco (cf. détails fiche-action *G3 « Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication »*) ;
- d'un renforcement de la sensibilisation si l'option de la patrouille nautique Natura 2000 est retenue (cf. détails fiche action *M5 « Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site »*).
- La tenue d'un stand lors du Monaco Yacht Show pour informer les visiteurs sur la démarche Natura 2000 et ainsi aboutir à une meilleure appropriation des enjeux et donc un meilleur respect de la réglementation qui en découle (cf. détails fiche-action *G2 « Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation »*).

A noter, les réunions de travaux organisées sur cette problématique lors de la phase d'animation pourraient permettre d'approfondir les modalités et les aboutissants de cette collaboration avec les services de Monaco, et ainsi de trouver d'autres moyens d'action pour optimiser la sensibilisation et le respect de la réglementation lors de ces périodes.

3. PARTENARIAT AVEC LES SOCIO-PROFESSIONNELS DE LA GRANDE PLAISANCE ET DU TRANSPORT DE PASSAGERS

- Collaboration avec les professionnels du yachting pour communiquer sur les mesures de gestion Natura 2000 retenues sur le site: Les yacht-clubs (Monaco, Antibes...) et associations socioprofessionnelles regroupant les capitaines et les équipages des navires de la grande plaisance (PYA, GEPY, MYBA, ECPY)⁶, constituent autant de plateformes relais pour sensibiliser les propriétaires et équipages qui sont amenés à fréquenter le site Cap Martin, à la problématique de l'impact du mouillage sur l'herbier de posidonie. La mesure vise à exposer cette problématique et à débattre des solutions envisageables dans le cadre de certaines de leurs manifestations annuelles : Yachts show d'Antibes et Monaco, Symposium environnemental des yachts club, réunion annuelle des groupements...

- Collaboration avec les transporteurs côtiers sur le contenu des messages délivrés dans le cadre des balades côtières : pour délivrer des informations relatives au respect de l'aire marine protégée Cap Martin et à la conservation de ses habitats et de ses espèces, notamment par le biais de supports de communication définis dans la fiche-action *G3 « Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication »*. Le contenu des messages délivrés pourra être expliqué lors des formations dispensées auprès des professionnels volontaires, décrites au sein de la fiche-action *G2 « Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation »*.

⁶ PYA : Professionnal Yachtmens Association ; GEPY : Groupement Européen des Professionnels du Yachting ; MYBA : The Worldwide Yachting Association ; ECPY : European Committee for Professional Yachting.

| | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|
| | - Etudier la possibilité d'une réflexion avec la Marine nationale visant à intégrer le sémaphore de Cap Ferrat dans la gestion du site Natura 2000 : Dans le cadre de ses missions de surveillance de l'espace maritime, le Sémaphore contacte systématiquement les bateaux de grande plaisance qui croisent dans son champ d'observation. De par son observation permanente et ses moyens de communications avec certains usagers du site, le Sémaphore constitue ainsi un partenaire essentiel d'un gestionnaire d'aire marine protégée. Pour autant, ce partenariat n'est à ce jour pas formalisé. Il s'agit donc de mener une réflexion avec la Marine nationale, afin de déterminer s'il existe des points sur lesquels le sémaphore peut apporter sa contribution à la gestion du site Natura 2000. A titre d'exemple, le Sémaphore pourrait intégrer dans ses messages VHF le fait que l'embarcation entre dans l'aire marine protégée « Site cap Martin ». | | | | |
| Engagements rémunérés | - Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Organisation et animation des réunions ainsi que participation aux manifestations - Quelques jours de missions terrains | | | | |
| Engagements non rémunérés | - Campagne régionale Ecogestes Méditerranée - Mise en place et fonctionnement de la patrouille nautique | | | | |
| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | | | | | |
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation | | | | |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, CD06, animateurs des 2 autres sites Natura 2000 marins du département, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP), Associations et acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting (GEPY, MYBA, ECPY, PYA...), Principauté de Monaco, Yacht Club de Monaco, S.A.M. Monaco yacht show, secrétariat exécutif de RAMOGE, Accord Pelagos | | | | |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Autres sources de financements complémentaires potentiels (communes, Conseil Régional, CD06, AAMP, Agence de l'eau, gouvernement de Monaco) | | | | |
| CONTROLES | | | | | |
| Points de contrôle | - Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées - Attestation de travaux en régie présentant le détail des heures passées et le nombre d'agents mobilisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Compte rendu des manifestations | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | - Nombre d'échanges, de groupes de travail, de manifestations et de jours terrains - Nombre de spots radio diffusés par saison estivale - Nombre de bateaux sensibilisés et de documents diffusés dans le cadre des Ecogestes | | | | |
| Indicateurs d'évolution | - Nombre de mouillages illégaux (zone des 300m, ZMP) et sur l'herbier de posidonie - Evolution de l'état de conservation des herbiers de posidonies et des habitats marins en général dans cette zone - Evaluation globale du niveau de connaissance des plaisanciers vis-à-vis de la fragilité du milieu marin par analyse statistique des questionnaires réalisés par Ecogestes - Enquête auprès des équipages dans le cadre des patrouilles Natura 2000 de l'impact de la campagne radio sur la modification de leurs comportements | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | | Quantité | Coût (€ TTC) | |
| | Organisation de groupes de travaux, de formations | | 10 jours par an pour le | Cf. fiche action G1 | |
| | Contribution aux manifestations des professionnels | | chargé de mission | | |
| Campagne de sensibilisation Ecogestes | | 2 journées par an à partir de N +1 | 760€ | | |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | 10 jours du chargé de mission | 760 € TTC + 10 jours du chargé de mission | 760 € TTC + 10 jours du chargé de mission | 760 € TTC + 10 jours du chargé de mission | 760 € TTC + 10 jours du chargé de mission |

* Sans les coûts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

Site Natura 2000
FR 9301995
« Cap Martin »

POURSUIVRE LE SUIVI DE LA FREQUENTATION PLAISANCIERE

P4

Priorité
1

| | |
|--|--|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | - Etudes et suivis scientifiques - Mission d'Animation |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | *1120-1 – Herbiers à posidonies 1170-14 – Le Coralligène *1124 – Tortue Caouanne 1349 – Grand dauphin |
| OBJECTIFS CONCERNES | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC2 « Etablir une planification de l'activité plaisancière afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie » |
| Effets attendus | - Meilleure connaissance quantitative et qualitative des pratiques des usagers et professionnels de la plaisance |
| Degré d'urgence | Très fort |

PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE

| | |
|--------------------------------|--|
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 |
| Période d'application | Période estivale et événements de Monaco mais idéalement toute l'année |

DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS

| | |
|--------------------|--|
| Description | <p>Afin de mieux caractériser la plaisance sur le site Natura 2000 « Cap Martin » et de mesurer les pressions associées, la CARF a mis en place en 2013 un suivi de la fréquentation des zones de mouillage. Ce suivi annuel a l'ambition de traiter la problématique du mouillage par une analyse fine et différenciée selon les zones de mouillage, ce qui permet de proposer des pistes opérationnelles pour répondre aux enjeux de gestion identifiés.</p> <p>Ce suivi a permis de mettre en évidence les zones de mouillages forains et les périodes les plus fréquentées, ainsi que d'estimer le nombre d'unités et le type de navires au mouillage dans ces zones. Des analyses spécifiques ont été menées sur les plus importantes problématiques du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la fréquentation lors des événements de Monaco</u> ; - <u>les mouillages de grande plaisance</u>, selon trois catégories de navires (de 24 à 49 m de long, de 49 à 79 m et de plus de 80 m) ; - <u>l'activité de la croisière</u>. <p>L'activité de plaisance étant en plein essor, un certain nombre de mutations s'opèrent rapidement d'une année sur l'autre, ce qu'il convient de suivre au plus près sur le terrain. Le suivi de la fréquentation de la plaisance constitue donc un outil de travail pertinent pour adapter la gestion du mouillage aux évolutions de cette activité.</p> <p>De manière à obtenir des résultats qui puissent être comparables avec ceux de 2013, il serait intéressant de suivre pour les années suivantes le protocole établi en 2013, en ajustant toutefois avec les perspectives proposées à cette occasion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Réduire le nombre de comptage</u> : D'une part, passer de 3 à 2 comptages hebdomadaires, et supprimer ainsi 1 des 2 comptages réalisés les jours de semaine. D'autre part, supprimer tous les comptages réalisés de 7h à 9h du matin, le mouillage de nuit étant peu significatif sur le site. - <u>Agrandir la période de comptage</u> : Etendre la période de comptage estivale du début du Grand Prix de F1 de Monaco (fin Mai) à la fin du Monaco Yacht Show (fin septembre), au vu des résultats de fréquentation encore élevée hors juillet-août. Toutefois, les résultats de 2013 ont montré qu'il n'était pas nécessaire de continuer à cibler les jours de feux d'artifices. - <u>Compléter éventuellement les comptages terrestres</u> par des comptages aériens ou par bateaux : La surface de mouillage pourrait de cette manière être déterminée plus précisément, et de ce fait la pression de mouillage sur les habitats concernés (nb de mouillage/ha). Les comptages sur bateau pourraient être réalisés avec la patrouille nautique, si l'option est retenue (cf. <i>détails fiche-action M5 « Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site »</i>). - <u>Réaliser éventuellement des enquêtes auprès des plaisanciers</u> : Il est important de préciser que |
|--------------------|--|

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| | <p>la pression sur le milieu ne dépend pas uniquement du nombre et de la taille des navires au mouillage, mais également des comportements et pratiques des plaisanciers et professionnels vis-à-vis du mouillage (type d'ancre à bord, méthode utilisée pour remonter l'ancre, présence de système de gestion des eaux grises et noires, nombre de jours au mouillage sur site...).</p> <p>En parallèle du mouillage forain, ce suivi peut permettre de recenser les activités nautiques sur le site, et ainsi quantifier plus exactement ces très nombreux pratiquants (cf. détails fiche-action M3 « Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance) »).</p> | | | | |
| Engagements rémunérés | - Ingénierie liée à l'élaboration du protocole, la réalisation des suivis et au traitement des données récoltées | | | | |
| Engagements non rémunérés | <p>- Comptage des embarcations sur le plan d'eau par la patrouille nautique par exemple (location d'une embarcation, assurance, coût du carburant, salaires des agents de terrain)</p> <p>- Campagne de prises de vues aériennes (le coût de la prestation pourrait être mutualisé entre sites Natura 2000 PACA, ou porté par l'Agence des aires marines protégées (programme PACOMM par exemple), ou encore par l'Agence de l'eau RMC (programme MedObs))</p> | | | | |
| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | | | | | |
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation | | | | |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP), Scientifiques (CSRPN) Animateurs des 2 autres sites Natura 2000 marins du département | | | | |
| Financement potentiel | <p>- A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité)</p> <p>- Aides complémentaires (collectivités, CD06, AAMP, Agence de l'eau...)</p> | | | | |
| CONTROLES | | | | | |
| Points de contrôle | <p>- Tenue et mise à jour d'un carnet de bord des comptages réalisés (Nombre de comptages réalisés et de jours passés sur le plan d'eau)</p> <p>- Réalisation d'un rapport d'analyse</p> | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | <p>- Nombre de bateaux au mouillage et plus particulièrement ceux dans l'herbier de posidonie</p> <p>- Tailles et types des embarcations</p> <p>- Surface des zones de mouillage</p> | | | | |
| Indicateurs d'évaluation | - Etat de conservation global des habitats du site, au premier rang desquels l'herbier de posidonie et du coralligène | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | Quantité | | | Coût (€ TTC) |
| | Ingénierie, organisation, traitement des données du comptage terrestre | 50 jours par an | | | Cf. fiche action G1 |
| | Campagne de prise de vue aériennes (si option retenue) | 2 jours par an | | | PU : 750 € PT : 7 500 € |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | 1 500 € TTC + 50 jours de suivi par le chargé de mission | 1 500 € TTC + 50 jours de suivi par le chargé de mission | 1 500 € TTC + 50 jours de suivi par le chargé de mission | 1 500 € TTC + 50 jours de suivi par le chargé de mission | 1 500 € TTC + 50 jours de suivi par le chargé de mission |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

3.2.4. OGC3 - Actions liées à la gestion des autres activités Maritimes (M1 à M5)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | METTRE EN PLACE DES ANCRAGES ECOLOGIQUES FIXES SUR LES SITES DE PLONGEE LES PLUS SENSIBLES | | M1 | Priorité 1 |
|--|---|---|--|-----------|----------------------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | - Contrat A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Actions identifiées (liste non exhaustive) (Annexe 6 de la Fiche 4 de l'annexe de la circulaire du 19 octobre 2010 concernant la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins) | | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | *1120-1 – Herbiers à Posidonies 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles | | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC3 « Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire » | | | | |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des mouillages des bateaux de plongée au niveau des sites de plongée et ainsi optimisation de la gestion du mouillage en limitant l'impact sur les fonds marins - Mise en sécurité et conformité de l'activité de plongée - Baisse des conflits d'usage et cohabitation durable entre plongeurs, pêcheurs et plaisanciers | | | | |
| Degré d'urgence | Très fort | | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | | |
| Périmètre d'application | Potentiellement, les sites de plongée les plus fréquentés (Atlas cartographique, Carte 33) | | | | |
| Période d'application | Les ancrages fixes sont mis en place de manière permanente. Toutefois, la présence ou non de bouées pourra être saisonnière. | | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | | |
| Description | 1. IDENTIFICATION DES SITES CIBLES Afin d'éviter la dégradation des fonds marins, les structures professionnelles de plongée souhaiteraient pouvoir bénéficier d'ancrages fixes qui permettront d'éliminer l'impact du mouillage sur les fonds. Pour cibler les sites de plongées les plus sensibles et les plus propices à l'installation d'ancrages fixes, une concertation entre les différents professionnels du domaine maritime devra être menée. L'identification précise se fera donc avec le comité départemental de la FFESSM mais également avec les clubs locaux, les pêcheurs professionnels (prud'homies, CDPMEM, CRPMEM), les pêcheurs de loisirs, les professionnels du yachting, les représentants des activités nautiques. | | | | |
| | 2. CHOIX DES MODALITES DU DISPOSITIF Sur les sites choisis, il s'agira donc de mettre en place des dispositifs d'amarrages et d'ancrages écologiques sur les sites les plus fréquentés. Ils peuvent être fixés sur substrat dur, sur substrat meuble ou dans la matre de Posidonie. La ligne de mouillage sera composée d'un bout, d'une bouée intermédiaire et éventuellement d'une bouée de surface saisonnière. Ces dispositifs et les modalités d'aménagement (calendrier d'installation, nombre de bouées par sites, type de gestion...) seront définis avec l'ensemble des usagers du domaine maritime (structures professionnelles, services de l'Etat, structure animatrice et scientifiques). Par exemple, il pourra être envisagé des horaires prioritaires différents pour les plongeurs et les pêcheurs. Le protocole pourra être affiné avec les retours réalisés par les communes ayant déjà expérimenté ce genre de dispositifs comme la ville d'Antibes, animatrice du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins ». | | | | |
| | De plus, de manière à prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements, il pourra être pris en compte les modalités techniques recommandées par Francour <i>et al.</i> , 2006 ⁷ . | | | | |
| | | | | | |

⁷ Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION

Une charte de bon usage viendra compléter le dispositif et permettra d'organiser l'utilisation de ces ancrages avec les autres usagers tels que les plongeurs individuels ou les chasseurs sous-marins. Si nécessaire une réglementation spécifique pourra être déterminée pour renforcer l'organisation des usages. La patrouille nautique, si l'option est retenue, pourra rappeler aux usagers les modalités d'utilisation et la réglementation en vigueur (cf. détails fiche action M5 «*Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site* »).

Les sites de plongée équipés de mouillage fixe pourront être inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental 06, dans le cadre de la stratégie départementale de pérennisation des sports de nature. Ce plan vise notamment à structurer l'accessibilité maîtrisée des espaces naturels en soutenant le mouvement sportif local en concertation avec les acteurs locaux. Une convention de partenariat pourra ainsi être établie pour les sites choisis. Un panneau de signalétique conçu conjointement pourra notamment être installé dans le but de promouvoir l'activité durablement.

Un suivi de la fréquentation des sites aménagés sera entrepris pour déterminer leur capacité d'accueil et évaluer l'efficacité de cette mesure. Les résultats de ce suivi pourront induire, si nécessaire, une régulation de la fréquentation de manière à permettre une diminution de la pression sur les sites aménagés. Ce suivi devra être mené en étroite collaboration avec les clubs de plongée locaux, utilisateurs directs de ce type d'équipements. Différents paramètres pourront être relevés comme le site de plongée choisi, le nombre de plongeurs par jour et au total, le nombre d'amarrage de bateaux de clubs, ... De plus, une réflexion étant menée actuellement par l'Agence des aires marines protégées sur cette thématique, l'élaboration du protocole devra donc être réalisé en les associant (cf. fiche action M3 «*Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance)* »).

Engagements rémunérés

- Ingénierie préalable à l'aménagement des sites de plongée (plafonnée à 12% du montant global du contrat)
- Equipement (ancrages fixes adaptés au substrat, bouées d'amarrage et lignes de mouillage associées)
- Première pose (coût complet)
- Entretien plafonné à 100€/bouée/an (installation /désinstallation annuelle + transport / entretien / hivernage des aménagements)

Engagements non rémunérés

- Gestion de la zone
- Charte de bonnes pratiques signée par les utilisateurs
- Démarche administrative auprès des services instructeurs (demande d'AOT ...)

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Portage et réalisation potentiels

Structures définies dans le cadre de la convention d'animation, FFESSM, collectivités, CD06, clubs de plongée locaux

Partenaires techniques potentiels

FFESSM, collectivités, Conseil départemental, Services de l'Etat, AAMP, Agence de l'Eau, clubs de plongée, Université Nice-Sophia-Antipolis, prud'homies de pêche, CD/CRPMEM

Financement potentiel

- A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité)
- Contrat Natura 2000 (durée 5 ans) : Etat (MEDDE) et autres sources de financement potentiel (Agence de l'eau, Région PACA et Conseil Départemental 06, ...)
- Convention avec le CD06 dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

CONTROLES

Points de contrôle

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
- Rapport annuel de l'aménagement des sites de plongée
- Contrôle sur site du respect du cahier des charges
- Contrôle sur site de la présence des aménagements

SUIVIS

Indicateurs de suivi

- Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements)
- Suivis quantitatifs (nombre de plongées effectuées par site) et qualitatifs (satisfaction des usagers) des plongées réalisées
- Nombre d'adhérents à la charte de bon usage des aménagements
- Suivi de la qualité des peuplements benthiques de la roche infralittorale à algues photophiles et de l'herbier de posidonies face à l'ancrage

| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| | <i>Objet de dépense</i> | <i>Quantité</i> | <i>Coût (€ TTC)</i> | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Ingénierie préalable aux aménagements et à la mise en place d'une charte de bon usage | 7 jours la première année | Cf. fiche action G1 | | |
| | Première mise en place de l'aménagement des 5 sites de plongée (fourniture + pose initiale rémunérées intégralement par le contrat) | 5 dispositifs | PU : 4 500 € PT : 22 500 € | | |
| | Installation et désinstallation annuelle (rémunérée à hauteur de 100€/bouée/an par le contrat) | 5 dispositifs | PU : 950 € PT : 4 750 € | | |
| Phasage annuel | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | Ingénierie préalable + fourniture équipements + pose initiale | Pose et repose | Pose et repose | Pose et repose | Pose et repose |
| Total annuel* | 22 500 € TTC (contrat) + 10 jours du chargé de mission | 4 750 € TTC (contrat en partie) + 10 jours du chargé de mission | 4 750 € TTC (contrat en partie) + 10 jours du chargé de mission | 4 750 € TTC (contrat en partie) | 4 750 € TTC (contrat en partie) |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

| EVALUER ET REDUIRE L'INCIDENCE DE LA PECHE PROFESSIONNELLE, CONFORMEMENT AUX EXIGENCES NATIONALES | | M2 | Priorité 2 |
|--|--|-----------|-----------------------|
| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | | |
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | - Contrat A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Actions identifiées (liste non exhaustive) (<i>Annexe 6 de la Fiche 4 de l'annexe de la circulaire du 19 octobre 2010 concernant la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins</i>) | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | *1120-1 – Herbiers à Posidonies 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC3 « Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire » | | |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance quantitative et qualitative des pratiques des usagers et professionnels des différentes activités hors plaisance - Adaptation des actions selon les résultats (actions de communication plus ciblées selon les zones et les pratiques par exemple) - Réduction des impacts de la perte d'engins de pêche sur les habitats concernés | | |
| Degré d'urgence | Fort | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 | | |
| Période d'application | Toute l'année | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | |
| Description | <p style="text-align: center;">1. REALISER L'EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PECHE PROFESSIONNELLE LOCALE EXIGEE AU NIVEAU NATIONAL</p> <p>La directive 92/43/CEE, dite « Habitats, Faune, Flore », impose que toute activité susceptible d'avoir un impact significatif sur les sites Natura 2000 fasse l'objet d'une évaluation de ses incidences préalablement à son autorisation (article 6). En considération de la spécificité des activités de pêche maritime professionnelle (grande mobilité, multiples réglementations, système d'autorisations, pavillons étrangers...), un dispositif particulier a été retenu au niveau national pour la prise en compte des incidences de ce secteur sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Circulaire du 30 avril 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).</p> <p>Ce dispositif repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une analyse des risques d'impact des activités de pêche maritime professionnelle à l'échelle de chaque site Natura 2000 suivant une méthode nationale établie par le Muséum national d'histoire naturelle - en cas de risque d'impact significatif, la détermination de mesures réglementaires permettant de les réduire et de respecter les objectifs de conservation et leur intégration dans les documents d'objectifs - en contrepartie, une exonération d'évaluation des incidences individuelle pour chaque pêcheur professionnel. <p>En 2014, l'agence des AMP et le CRPMEM ont conventionné afin de contribuer à la réalisation de cette évaluation des incidences par le recueil des données pêche, leur traitement (selon la méthode MNHN), et le cas échéant, la proposition de mesures de gestion visant à minimiser les incidences de l'activité sur les habitats et espèces. La structure animatrice sera informée de l'évolution et des résultats de cette étude.</p> <p style="text-align: center;">2. RECUPERATION DES ENGINS DE PECHE ENRAGUES</p> <p>Lors des inventaires écologiques marins réalisés en 2010 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, des filets de pêche abandonnés ont été observés sur des massifs de coralligène et sur la roche infralittorale à algues photophiles.</p> <p>En effet, il arrive que les engins de pêche soient accidentellement perdus en mer, principalement lorsqu'ils sont déplacés par la plaisance. Une fois ces filets posés sur une roche ou un tombant, ils</p> | | |

| | |
|--|---|
| | <p>peuvent obstruer des cavités, arracher les faciès à espèces dressées comme les gorgones ou les grands bryozoaires, et continuent à pêcher de manière « fantôme ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'objet de la présente mesure est dans un premier temps <u>d'inciter les pêcheurs professionnels à déclarer rapidement la perte de leurs engins de pêche</u> afin de procéder à leur récupération dans les meilleures conditions. La charte sera un des moyens d'inciter les pêcheurs à signaler leurs engins de pêche perdus. Il s'agit également de renforcer une démarche collaborative avec les plongeurs locaux, notamment pour le repérage précis et la caractérisation des macro-déchets sous-marins (localisation, photographies) et le soutien aux pêcheurs lors de nouvelle perte (pose de balise, de flotteurs pour favoriser leur récupération par les pêcheurs). 2. Dans un second temps, il conviendra de <u>mettre en œuvre l'enlèvement de ces engins de pêches</u> signalés (à condition qu'ils soient à des profondeurs accessibles à un plongeur professionnel). Des conventions pourront être établies avec des usagers/professionnels du site habilités à effectuer ce type de travaux sous-marins : pêcheurs, plongeurs... Un contrat Natura marin pourrait également être mis en place dans ce but. <p><u>Une expertise scientifique</u> devra toutefois être menée au préalable pour déterminer les possibilités et les précautions à prendre en cas d'intervention. En effet, l'enlèvement de filets enragués peut s'avérer néfaste pour le milieu et causer d'importants dommages pour les espèces et les habitats naturels si des recommandations préalables à la récupération ne sont pas émises et respectées.</p> <p>Ce dernier point devrait d'ailleurs faire l'objet de <u>la mise en place d'un projet pilote</u>, actuellement en cours de discussion, entre le CDPMEM, la prud'homie d'Antibes et l'AAMP. L'objectif serait de tester un protocole défini par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie pour l'enlèvement des filets perdus. L'application de ce protocole permettrait de donner une indication sur la faisabilité et l'intérêt du retrait de l'engin de pêche, et ainsi de s'assurer des bienfaits écologiques de l'opération avant que la prud'homie missionne une entreprise pour l'enlèvement.</p> <p>En fonction des résultats de ce projet, il serait donc intéressant d'appliquer ce protocole sur les sites de la prud'homie de Menton, comprise dans le site Natura 2000, où des engins de pêche sont signalés.</p> |
| Engagements rémunérés | <p><u>Dans le cadre de la Convention AAMP/ CRPMEM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil et traitement des données pêches (selon la méthode MNHN) - Rédaction de l'analyse de risque (évaluation d'incidence de l'activité de pêche professionnelle) - Proposition de mesures de gestion visant à minimiser les incidences de l'activité (si nécessaire) <p><u>Dans le cadre du contrat « Récupération des engins de pêche enragués » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 - Repérage et détermination des modalités de récupération des filets enragués - Réalisation d'un rapport annuel technique et financier des interventions |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les impacts de l'enlèvement des engins de pêche sur les habitats naturels du site - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions - Information des services de l'Etat et des professionnels de la mer des interventions de récupération des engins de pêche abandonnés |
| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | |
| Portage et réalisation potentiels | AAMP, CRPMEM, structures définies dans le cadre de la convention d'animation |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP), Acteurs de la pêche professionnelle (CDPMEM, Prud'homie de pêche de Menton), collectivités, Conseil Départemental 06, instituts de recherche |
| Financement potentiel | <ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Convention AAMP - CRPMEM - Contrat Natura 2000 « Récupération des engins de pêche enragués » (durée 5 ans) : Etat (MEDDE) et autres sources de financements potentiels (Fonds européens FEAMP, Agence de l'eau, Région PACA et Conseil Départemental 06, collectivités, AAMP, Comité de pêche régional ou départemental, Prud'homie de pêche de Menton) |
| CONTROLES | |
| Points de contrôle | <p><u>Dans le cadre de l'évaluation d'incidence de l'activité de pêche professionnelle:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission à la structure animatrice des données pêche et de leurs traitements (cartographies, tableaux ...) - Rapport d'évaluation des incidences (avec le cas échéant des propositions de mesures de gestion) <p><u>Dans le cadre du contrat « Récupération des engins de pêche enragués » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente |

| | | | | | |
|--|---|------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'intervention - Respect du cahier des charges | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| <i>Indicateurs de suivi</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Comptes rendus des échanges avec les socio-professionnels - Nombre de personnes/structures enquêtés - Nombre de jours de terrain effectués - Nombre de filets enragués récupérés | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| <i>Détail des coûts prévisionnels</i> | <i>Objet de dépense</i> | | <i>Quantité</i> | <i>Coût (€ TTC)</i> | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Appui local aux porteurs de projet pour l'analyse de risque - Animation auprès des pêcheurs et des centres de plongée - Montage du projet de récupération des engins de pêche | | 5 jours par an pour le chargé de mission | Cf. fiche action G1 | |
| | Récupérer les engins de pêche signalés | | 1 intervention par an à partir de N+2 | 1 500 € par intervention | |
| <i>Total annuel*</i> | <i>N</i> | <i>N+1</i> | <i>N+2</i> | <i>N+3</i> | <i>N+4</i> |
| | 5 jours | 5 jours | 1 500 € TTC + 5 jours | 1 500 € TTC + 5 jours | 1 500 € TTC + 5 jours |

* Sans les coûts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | POUR SUIVRE ET COMPLETER L'ETUDE DE FREQUENTATION DES ACTIVITES MARITIMES (HORS PLAISANCE) | | M3 | Priorité 1 |
|--|---|---|--|-----------|----------------------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | - Etudes et suivis scientifiques - Mission d'Animation | | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous | | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC3 « Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire » | | | | |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance quantitative et qualitative des pratiques des usagers et professionnels des différentes activités hors plaisance - Adaptation des actions selon les résultats (actions de communication plus ciblées selon les zones et les pratiques par exemple) - Plus spécifiquement, évaluer la pression exercée par les pêches de loisirs en vue de proposer des éléments pour une gestion raisonnée des activités de pêche si nécessaire | | | | |
| Degré d'urgence | Très fort | | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | |
| Période d'application | Période estivale mais idéalement toute l'année | | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | | |
| Description | <p>Afin de mieux caractériser la plaisance sur le site Natura 2000 « Cap Martin » et de mesurer les pressions associées, la CARF a réalisé en 2013 un comptage des pratiquants, simultanément au suivi de la fréquentation plaisancière (cf. détails fiche-action P4 « <i>Poursuivre le suivi de fréquentation plaisancière</i> »). Cependant, ciblé sur les habitudes et pratiques des plaisanciers, ce protocole n'a pas pris en compte les spécificités des activités nautiques. Ce suivi dégage seulement les premières tendances spatiales et temporelles de la répartition des activités sur le site Natura 2000, et présente probablement des biais concernant notamment la proportion des pratiques.</p> <p>1. ELABORATION D'UN PROTOCOLE DE SUIVI SPECIFIQUE POUR CHAQUE ACTIVITE</p> <p>Dans le but de disposer d'une représentation plus proche de la réalité, il apparaît donc indispensable de conduire une étude spécifique sur les activités nautiques, avec si besoin est, l'élaboration de protocole différent en fonction du type d'activité ciblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pêche professionnelle - la pêche de loisirs (pêche du bord, pêche embarquée et pêche sous-marine) - les loisirs nautiques non motorisés (planche à voile, dériveur, canoë-kayak-aviron, stand-up-paddle) - les loisirs nautiques motorisés (jet ski ou dérivé, loisirs tractés) - la plongée sous-marine - autres (pédalos, transports maritimes côtiers, ...) <p>Le protocole devra donc tenir des spécificités de chaque activité telles que les horaires et zones de pratique, les comportements des pratiquants, l'unité de mesure représentative de la quantification de l'activité et de ses effets sur le site (poids des captures, nombre de pratiquants...). De manière à élaborer des protocoles adaptés, des entretiens, groupes de travaux ou enquêtes devront être menés auprès des socio-professionnels locaux mais aussi départementaux, régionaux ou nationaux pour cibler les habitudes de pratique de chaque type de loisirs. Des documents produits par l'Agence des aires marines protégées, l'ATEN, le MedPan sur le suivi des activités nautiques dans les Aires Marines Protégées constitueront des documents de référence pour mener au mieux cette étude.</p> <p>Les comptages réalisés pour le recensement des activités nautiques devront autant que possible suivre ceux réalisés pour le suivi de la fréquentation plaisancière (cf. détails fiche-action P4 « <i>Poursuivre le suivi de fréquentation plaisancière</i> »).</p> <p>Au même titre que pour la plaisance, des comptages bateau pourraient être réalisés en complémentarité, si l'option de la patrouille nautique est retenue (cf. détails fiche-action M5 « <i>Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site</i> »).</p> | | | | |

2. ZOOM SUR LES ACTIVITES EMBLEMATQUES

Une attention particulière pourra être portée sur l'étude de la pêche de loisirs, qui est apparue comme une des principales activités pratiquées sur le site lors du suivi de 2013. De plus, l'amélioration des connaissances sur les pêches maritimes de loisirs est un enjeu fort de beaucoup d'aires marines protégées aujourd'hui. En effet, cette activité est en compétition pour la ressource avec la pêche artisanale aux petits métiers pratiquée sur le site, activité professionnelle d'intérêt historique et patrimoniale malheureusement en déclin.

Pour compléter les recensements des pratiquants réalisés dans le cadre des comptages, il pourrait être notamment envisagé d'établir un partenariat avec les fédérations et associations de pêche en mer et de pêche sous-marine de manière à exploiter les données des carnets de prélèvements des pratiquants affiliés. Cela permettrait de faire ressortir des données agrégées qui donneraient des informations sur les pratiques de pêche de loisir sur le site Natura 2000.

Les sites de plongée, et notamment ceux équipés d'ancrages écologiques, peuvent aussi nécessiter un suivi spécifique plus approfondis (cf. détails fiche-action M1 «*Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles*»). Le travail étant conséquent, on pourrait dans un premier temps se focaliser sur quelques sites très fréquentés et très fragiles au niveau écologique.

Ce suivi devra être mené en étroite collaboration avec les clubs de plongée locaux et la FFESSM, utilisateurs directs de ce type d'équipements. Différents paramètres pourront être relevés comme le site de plongée choisi, le nombre de plongeurs par jour et au total, le nombre d'amarrage de bateaux de clubs, ... De plus, une réflexion étant menée actuellement par l'Agence des aires marines protégées sur cette thématique, l'élaboration du protocole devra donc être réalisée en les associant.

Les clubs de plongée pourraient aussi avoir un rôle de sentinelle en faisant remonter leurs observations à la structure animatrice concernant des dégradations ou des évolutions notables des habitats marins notamment ceux d'intérêt communautaire.

Engagements rémunérés Ingénierie liée à l'élaboration du protocole, la réalisation des suivis et au traitement des données récoltées

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

| | |
|--|---|
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation, Acteurs de la plongée sous-marine et de la pêche loisirs (Clubs locaux ou comités départementaux et ou régionaux) |
| Partenaires techniques potentiels | Communes, Services de l'état (DDTM06, DREAL PACA, AAMP), fédérations et associations des différentes activités nautiques, collectivités, Conseil Départemental 06, instituts de recherche |
| Financement potentiel | - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Convention avec le CD06 dans le cadre du PDESI |

CONTROLES

Points de contrôle

- Tenue et mise à jour d'un carnet de bord des comptages réalisés (Nombre de comptages réalisés et de jours passés sur le plan d'eau)
- Réalisation d'un rapport d'analyse réalisé conjointement avec le suivi plaisance

SUIVIS

Indicateurs de suivi

- Comptes rendus des échanges avec les socio-professionnels
- Nombre de pratiquants
- Nombre d'enquêtes remplies et retournées (si option retenue)
- Quantification de l'impact de chaque activité sur les habitats et espèces du site par le biais d'indicateurs

ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE

| | Objet de dépense | | Quantité | Coût (€ TTC) | |
|---------------------------------------|---|--|--|--|--|
| Détail des coûts prévisionnels | Elaboration d'un protocole adapté aux activités nautiques (Rencontre avec les acteurs locaux) | | 10 jours la première année pour le chargé de mission | Cf. fiche action G1 | |
| | Enquêtes auprès des acteurs locaux pour compléter les comptages | | 7 jours par an pour le chargé de mission | Cf. fiche action G1 | |
| | Ingénierie, organisation, traitement des données du comptage terrestre | | 50 jours (compris dans la fiche-action P4) | Cf. fiche action G1 | |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | 50 jours (compris dans la fiche-action P4) + 10 jours + 7 jours | 50 jours (compris dans la fiche-action P4) + 7 jours | 50 jours (compris dans la fiche-action P4) + 7 jours | 50 jours (compris dans la fiche-action P4) + 7 jours | 50 jours (compris dans la fiche-action P4) + 7 jours |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | ETUDIER LES MODALITES DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA ZONE MARINE PROTEGEE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN | | M4 | Priorité 3 |
|--|--|--|--|-----------|----------------------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Mission d'animation | | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous | | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC3 « Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire » | | | | |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure intégration des objectifs de conservation Natura 2000 dans la gestion de la Zone Marine Protégée - Meilleure articulation entre la Zone Marine Protégée et le site Natura 2000 - Renforcement de la gestion de la Zone Marine Protégée et de la surveillance associée - Renforcement de la concertation avec les acteurs concernés - Développer une stratégie de communication et de sensibilisation en lien avec Natura 2000 | | | | |
| Degré d'urgence | Moyen | | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | | |
| Périmètre d'application | Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin | | | | |
| Période d'application | Toute l'année | | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | | |
| Description | <p>Située dans la baie de Cabbé sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin, cette Zone Marine Protégée (ZMP) s'étend sur une superficie de 50 ha (710m x 710m) (Atlas cartographique, Carte 15a). Créée en 1983, elle fait partie des 4 ZMP du département avec celle de Vallauris-Golfe-Juan, Beaulieu-sur-Mer et Cagnes-sur-Mer.</p> <p>Gérée conjointement par le Conseil Départemental, le Comité départemental des Pêches et la prud'homie des pêches de Menton, elle bénéficie d'une protection intégrale interdisant la pêche (Arrêté ministériel N°1739 p-6 du 8/05/1988), le mouillage, le dragage et la plongée (arrêté de la préfecture maritime n°22/95 du 6/07/1995). Au sein de cette ZMP, 4338m² de récifs artificiels ont été immergés de manière à favoriser la restauration biologique et de constituer une zone de production halieutique locale (Atlas cartographique, Carte 15b).</p> <p>Au début sous le statut de concession de culture marine, elle est depuis 2004 en « concession d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports » pour une durée de 10 ans renouvelable. Arrivée à échéance à la fin de l'année 2014, le renouvellement de la concession est en cours, et sera établi pour une durée de 15 ans sous le nouveau statut de « concession relative à l'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues en dehors des ports » (décret n° 2004-38 du 29 mars 2014).</p> <p>Pour ce faire et conformément au « Document stratégique pour l'implantation des récifs artificiels » élaboré en janvier 2012 par les services de l'État, en concertation avec les collectivités et gestionnaires de récifs artificiels, les modalités de renouvellement prévoient l'obligation de mettre en place une structure de gestion et de désigner un animateur.</p> <p>Dans un objectif de cohérence et de complémentarité, les concessionnaires proposent que soit étudiée la possibilité de co-gestion et d'animation de la ZMP avec les collectivités concernées et/ou la structure animatrice du site Natura 2000. Un travail de concertation et de réflexion sur cette possibilité sera mené avec les acteurs concernés. Cette mutualisation de gouvernance et de moyens permettrait d'intégrer au mieux les objectifs de Natura 2000 dans la gestion de la ZMP, d'élaborer un plan de gestion en cohérence avec le DOCOB, de renforcer la concertation entre les différents acteurs concernés ainsi que la surveillance de la ZMP, déjà assurée par les pêcheurs professionnels, via la patrouille nautique d'écogarde (cf. détails fiche-action M5 « <i>Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site</i> »).</p> | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|---------------------|------------|
| | La plupart des ZMP du département étant situées au sein de sites Natura 2000, cette réflexion pourra être menée en étroite collaboration avec l'animateur du site « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins » pour la ZMP de Vallauris-Golfe-Juan et du site de « Cap Ferrat » pour la ZMP de Beaulieu-sur-Mer. | | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Participation à des réunions, à des actions | | | |
| DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER | | | | |
| Portage et réalisation potentiels | Structures définies dans le cadre de la convention d'animation, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes | | | |
| Partenaires techniques potentiels | Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins, Prud'homie des pêches de Menton, Agence de l'Eau, Agence des aires marines protégées, Services de l'État, Collectivités, Organismes scientifiques | | | |
| Financement potentiel | <ul style="list-style-type: none"> - A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité) - Agence de l'Eau, Agence des aires marines protégées, Collectivités | | | |
| CONTROLES | | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Échanges effectifs avec les différents acteurs - Comité de gestion - Plan de gestion - Expertise Conseil Départemental 06 dans la connaissance de la ZMP - Suivis scientifiques - Communication et sensibilisation | | | |
| SUIVIS | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'échanges - Nombre de réunions de travail - Réunions du Comité de gestion - Élaboration du plan de gestion - Conception d'outils et de programmes de communication-sensibilisation | | | |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Mise œuvre des actions et suivis - Évaluation annuelle des actions et suivis engagés - Évaluation des performances de la ZMP et de son impact sur la pêche professionnelle locale - Rédaction de rapports scientifiques - Nombre d'animations | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | Quantité | Coût (€ TTC) | |
| | En partenariat avec les concessionnaires, étudier les modalités de gestion et d'animation de la ZMP | 10 jours par le chargé de mission Natura 2000 | Cf. fiche action G1 | |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 |
| | 5 jours par le chargé de mission | 5 jours par le chargé de mission | - | - |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

| Site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin » | | POUR SUIVRE LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES PARTICIPANT A LA SURVEILLANCE DU SITE | | M5 | Priorité 3 |
|--|--|---|--|-----------|-----------------------|
| Type de mesure (et codification nationale si contrat) | Mission d'animation | | | | |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | Tous | | | | |
| OBJECTIFS CONCERNES | | | | | |
| Objectif(s) de gestion correspondant(s) | OGC3 « Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités maritimes (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire » | | | | |
| Effets attendus | <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure collaboration entre les différents services en mer - Meilleure compréhension et application de la réglementation en vigueur sur le site par les différents usagers - Appropriation de la démarche Natura 2000 et des mesures mises en place sur le site par les plaisanciers | | | | |
| Degré d'urgence | Moyen | | | | |
| PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE | | | | | |
| Périmètre d'application | L'ensemble du site Natura 2000 | | | | |
| Période d'application | Toute l'année mais plus particulièrement durant la période estivale | | | | |
| DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS | | | | | |
| Description | <p>Le document d'objectif n'a pas vocation à intégrer des mesures spécifiquement liées à l'action des services de contrôle. Toutefois les réglementations existantes et celles mises en place dans le cadre du site Natura 2000, en particulier sur le mouillage, ne peuvent assurer une meilleure préservation des habitats et espèces que si elles sont véritablement appliquées. De plus, sur le périmètre Natura 2000, la multiplicité des usages et l'importante fréquentation plaisancière en période estivale requièrent une présence locale appuyée des autorités compétentes afin d'assurer l'information, la compréhension et le respect des réglementations. Au cours du diagnostic, l'interview des différents acteurs a d'ailleurs révélé que la surveillance ne semblait pas suffisante sur le site Natura 2000 « Cap Martin », et apparaissait comme un véritable besoin pour la gestion des différentes activités présentes sur le plan d'eau.</p> <p>De manière à améliorer la surveillance, deux actions peuvent être proposées, décrites dans les deux paragraphes suivants.</p> <p style="text-align: center;">1. RENFORCER LA COLLABORATION DES SERVICES EXISTANT EN MER</p> <p>Cette mesure vise à poursuivre et renforcer la collaboration des différents services en mer entre eux et avec la structure animatrice du site Natura 2000. Ces services peuvent être la gendarmerie, les affaires maritimes, la douane, Il peut être également intéressant d'intégrer à cette démarche les professionnels volontaires naviguant sur le plan d'eau du site pour augmenter le temps de présence et surveillance sur le plan d'eau (brigades des deux ports du site Natura 2000 et des ports de Monaco à proximité immédiate, les pêcheurs professionnels, bases nautiques municipale)</p> <p>Cette mesure pourra prendre la forme d'échanges individuels ou de réunions d'information d'avant et/ou d'après saison afin d'affirmer de bonnes relations de travail, de développer une transmission efficace des informations pertinentes et d'améliorer la gestion concertée du site. Pour les services en mer travaillant à l'échelle départementale (tels que les affaires maritimes par exemple), des actions communes avec les deux autres sites Natura 2000 en mer pourront être proposées.</p> <p>Cette collaboration a ainsi pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer le respect de la réglementation en vigueur, notamment en niveau de la ZMP de Roquebrune-Cap-Martin où des traces d'ancrages et plusieurs infractions ont été recensés ; - porter à connaissance des différents services en mer la démarche Natura 2000 ainsi que les enjeux de conservation et les mesures de gestion du site Natura 2000 ; - permettre aux différents services en mer d'informer les usagers sur ces sujets, ce qui participe à une meilleure appropriation de la démarche Natura 2000 et une meilleure compréhension des mesures de gestion ; - pour la structure animatrice, avoir des retours de terrain sur les usages et pratiques. | | | | |

2. PARTICIPER A LA MISE EN PLACE D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE SUR LE SITE

Cette mesure vise à participer à la mise en place d'une patrouille nautique animée par un/des « écoparde(s) ». Le principe de ce type de patrouille et de faire participer les collectivités à la surveillance du plan d'eau en accord avec l'Etat (observations, rapports d'information, ...).

Etant donné qu'il n'existe pas actuellement de brigade municipale sur le plan d'eau, l'objectif du chargé de mission sera d'étudier la faisabilité opérationnelle et technique de la mise en place de la patrouille. Ce travail devra être mené en étroite collaboration avec les collectivités du site Natura 2000. Il pourra ainsi être déterminé les nécessités en termes de moyens financiers et humains, du nombre de journées sur le terrain, d'organisation au sein des communes et entre les communes, des possibilités de mutualisation des services, Des échanges avec d'autres communes ayant adopté ce type de patrouille pourront être envisagés pour comparer les différentes modalités de fonctionnement de la patrouille (exemple site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins »).

Si l'option de la patrouille nautique est retenue, elle aura pour objectif de :

- Diffuser de la communication sur la démarche Natura 2000 et sur le site en particulier à destination de tous les usagers présents sur le plan d'eau (cf. détails fiche-action *G3 « Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication »*) et notamment des plaisanciers (cf. détails fiche-action *P3 « Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers »*);
- Favoriser la compréhension des actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 sur le site Cap Martin, notamment pour les fiches :
 - o *P1 « Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles »,*
 - o *P2 « Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés »,*
 - o *M1 « Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles »,*
 - o *M4 « Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin ».*
- Rappeler la réglementation en vigueur (navigation et mouillage de plaisance, chasse sous-marin...), et en cas grave de non-respect ou de récidives, la patrouille nautique pourra faire remonter les observations aux services en mer compétents. Cette action devra être notamment intensifiée lors de la saison estivale et des événements de Monaco, périodes pendant lesquelles la plupart des infractions est observée. A noter, les codes de bonnes conduites pourraient aussi être rappelés en cas d'incivisme (mode de mouillage, observation de mammifères marins, ...)
- Collecter des données précieuses au gestionnaire, telles que les comptages de bateaux au mouillage (cf. détails fiche-actions *P4 « Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière »*), les pratiquants d'activités nautiques (cf. détails fiche-action *M3 « Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance) »*), la présence de pollutions marines (cf. fiche-action *L3 « Participer à la chaîne d'alerte pollution marine sur le site »*), les positions des signaux de pêches, les observations de cétacés, relayer l'information au réseau national d'échouage en cas d'échouage ou risque d'échouage de mammifère marin ...

Engagements rémunérés

- Réalisation de jours d'information et de sensibilisation des services en mer

Engagements non rémunérés

- Fonctionnement de la patrouille nautique (location de l'embarcation, cout du carburant, frais de personnels, ...)
- Tenue et mise à jour d'un carnet de bord

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Portage et réalisation potentiels

DDTM 06 / DML avec préfecture maritime, préfecture de département, EPCI et collectivités territoriales et appui de la structure animatrice, Principauté de Monaco

Partenaires techniques potentiels

Services de l'Etat, différents services en mer, structures opératrices des 2 autres sites Natura 2000 marins, CD06, ports du site et de Monaco, Accord Pelagos

Financement potentiel

A déterminer au titre de l'animation (Fonds européens, Etat, EPCI, Collectivité)
- Au titre du plan d'action milieu marin : objectif environnemental particulier K3 « Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer »
- Opérations de patrouilles en mer par les autorités compétentes de l'Etat et par les collectivités territoriales

| CONTROLES | | | | | |
|--|--|---|--|--|------------------------------|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Comptes rendus des réunions d'information - Bilan annuel des actions de surveillance - Tenue et mise à jour d'un carnet de bord | | | | |
| SUIVIS | | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées d'information, d'échanges et de sensibilisation effectuées - Nombre d'échanges individuels et de contrôle effectués - Nombre d'heures/jour passées sur le plan d'eau - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de personnes relevées en infraction - Suivi de la fréquentation en mer | | | | |
| ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE | | | | | |
| Détail des coûts prévisionnels | Objet de dépense | | Quantité | | Coût (€ TTC) |
| | Réalisation de jours d'information et de sensibilisation des services en mer | | 5 jours par an pour le chargé de mission | | Cf. fiche action G1 |
| | | Etude de la faisabilité de la mise en place d'une patrouille nautique | | 10 jours pendant une année pour le chargé de mission | Cf. fiche action G1 |
| Total annuel* | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 |
| | 5 jours du chargé de mission | 15 jours du chargé de mission | 5 jours du chargé de mission | 5 jours du chargé de mission | 5 jours du chargé de mission |

* Sans les couts du salaire du chargé de mission (détails cf. fiche action G1)

3.3. COHERENCE ENTRE PRIORITE DES MESURES ET ENJEUX DE CONSERVATION

Tableau 8 : Analyse de la cohérence entre les priorités des mesures de gestion et les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

| Code | Intitulé de la mesure | Type de mesure | Degrés de priorité | Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés (* habitat prioritaire, code et couleur enjeux de conservation) |
|---|--|---------------------------------|--------------------|--|
| Actions liées à la gestion Globale du site | | | | |
| G1 | Animer le site Natura 2000 | Animation | 1 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| G2 | Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation | Animation | 1 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| G3 | Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication | Animation Contrat N2000 | 1 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| G4 | Soutenir les programmes de suivis permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion sur le site | Etude et suivi | 2 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| Actions liées à la gestion de la bande Littorale | | | | |
| L1 | Soutenir et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages | Animation Contrat N2000 | 1 | 1110-5 – Sables fins de haut niveau 1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1124 - Tortue Caouanne * |
| L2 | Contribution aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau | Animation | 2 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| L3 | Participer à la chaîne d'alerte pollution marine sur le site | Animation | 3 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| L4 | Remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage « écologique » | Contrat N2000 | 1 | 1110-6 – Sables fins bien calibrés 1120-1 – Herbiers à Posidonies* |
| Actions liées à la gestion de l'activité Plaisancière | | | | |
| P1 | Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles | Mesure réglementaire | 1 | 1110-6 – Sables fins bien calibrés 1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles |
| P2 | Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés | Etude et suivi Contrat N2000 | 2 | 1110-6 – Sables fins bien calibrés 1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le Coralligène |
| P3 | Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers | Animation | 2 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| P4 | Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière | Etude et suivi Animation | 1 | 1120-1 – Herbiers à Posidonies* et 1170-14 – Le Coralligène 1124 - Tortue Caouanne * et 1349 - Grand dauphin |
| Actions liées à la gestion des autres activités Maritimes (hors plaisance) | | | | |
| M1 | Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles | Contrat N2000 | 1 | 1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles |
| M2 | Evaluer et réduire l'incidence de la pêche professionnelle | Contrat N2000 | 2 | 1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles |
| M3 | Poursuivre et compléter le suivi de fréquentation des activités nautiques | Etude et suivi Animation | 1 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| M4 | Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin | Animation | 3 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| M5 | Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site | Animation | 3 | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire |

4. *Synthèse financière et feuille de route de l'animateur*



Cette partie présente de façon synthétique les coûts, les sources de financement et la répartition chronologique des mesures de gestion du site Natura 2000 sous la forme de tableaux prévisionnels récapitulatifs. Les coûts totaux annuels ne sont présentés que pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB mais la convention cadre peut être conclue pour une plus courte période. Les chiffres et le phasage des actions présentés dans ce chapitre sont à considérer avec prudence. En effet, ce budget demeure estimatif, il sera adapté et décliné chaque année en fonction des moyens budgétaires mobilisables et des opportunités. Notons que l'intégralité du coût du salaire du chargé de mission est prise en compte dans la mesure G1. Certaines mesures, autres que G1, comprennent des coûts de missions d'animation car il s'agit de frais supplémentaires en sus du salaire du chargé de mission.

Tableau 9: Synthèse de la programmation, du coût et du financement prévisionnels des actions

| Code | Intitulé | Type de mesure | Degrés de priorité | Programmation (€ TTC) | | | | | Coût (€ TTC) estimé pour les 5 ans |
|---|--|---------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------------------|
| | | | | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | |
| OGT1 - Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux et OGT2 - Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion GLOBALE du site | | | | | | | | | |
| G1 | Animer le site Natura 2000 | Animation | 1 | 26 000 | 26 000 | 26 000 | 26 000 | 26 000 | 130 000 |
| G2 | Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation | Animation | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| G3 | Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication | Animation Contrat N2000 | 1 | 2 520 | 5 120 | 3 120 | 5 320 | 3 120 | 19 200 |
| G4 | Soutenir les programmes de suivis permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion sur le site | Etude et suivi | 2 | 0 | 0 | A définir | A définir | A définir | A définir |
| OGC1 - Adapter les pratiques de gestion de la bande LITTORALE afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site | | | | | | | | | |
| L1 | Soutenir et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages | Animation Contrat N2000 | 1 | 0 | 0 | 6 000 | 3 000 | 3 000 | 12 000 |
| L2 | Contribution aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau | Animation | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| L3 | Participer à la chaîne d'alerte pollution marine sur le site | Animation | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| L4 | Remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage « écologique » | Contrat N2000 | 1 | 53 050 | 16 050 | 16 050 | 16 050 | 16 050 | 117 250 |
| OGC2 - Etablir une planification de l'activité PLAISANCIERE afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie | | | | | | | | | |
| P1 | Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles | Mesure réglementaire | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P2 | Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés | Etude et suivi Contrat N2000 | 2 | 0 | 0 | A définir | A définir | A définir | A définir |
| P3 | Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers | Animation | 2 | 0 | 760 | 760 | 760 | 760 | 3 040 |
| P4 | Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière | Etude et suivi Animation | 1 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 7 500 |
| OGC3 - Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités MARITIMES (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire | | | | | | | | | |
| M1 | Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles | Contrat N2000 | 1 | 22 500 | 4 750 | 4 750 | 4 750 | 4 750 | 41 500 |
| M2 | Evaluer et réduire l'incidence de la pêche professionnelle, conformément aux exigences nationales | Contrat N2000 | 2 | 0 | 0 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 4 500 |
| M3 | Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance) | Etude et suivi Animation | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| M4 | Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin | Animation | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| M5 | Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site | Animation | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | | | | 105 570 | 54 180 | 59 680 | 58 880 | 56 680 | 334 990 |

Chaque année, le chargé de mission, au sein de la structure animatrice du site Natura 2000, devra assurer différentes missions d'animation. Le tableau suivant présente la répartition de son temps de travail entre les différentes mesures du document d'objectifs du site. A noter, le total correspond au nombre de jours total de la fiche G1 « Animer le site Natura 2000 ».

Tableau 10 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de sa charge de travail

| Code | Intitulé | Type de mesure | Degrés de priorité | Programmation (en nombre de jours) | | | | | | % du temps par an (moyenne sur les 5 ans) | Coût (€ TTC) estimé pour les 5 ans |
|---|--|---------------------------------|--------------------|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------------|---|------------------------------------|
| | | | | N | N+1 | N+2 | N+3 | N+4 | total sur 5 ans | | |
| OGT1 - Sensibiliser, informer et maintenir la dynamique de concertation avec les acteurs locaux et OGT2 - Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion GLOBALE du site | | | | | | | | | | | |
| G1 | Animer le site Natura 2000 | Animation | 1 | 172 | 172 | 172 | 172 | 172 | 860 | 100,0 | 130 000 |
| G2 | Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation | Animation | 1 | 15 | 15 | 15 | 15 | 25 | 85 | 9,9 | 0 |
| G3 | Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication | Animation Contrat N2000 | 1 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 100 | 11,6 | 19 200 |
| G4 | Soutenir les programmes de suivis permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion sur le site | Etude et suivi | 2 | 10 | 10 | 10 | 20 | 20 | 70 | 8,1 | A définir |
| OGC1 - Adapter les pratiques de gestion de la bande LITTORALE afin de lutter contre l'altération de la qualité des eaux littorales et ainsi réduire l'impact sur les habitats et espèces du site | | | | | | | | | | | |
| L1 | Soutenir et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages | Animation Contrat N2000 | 1 | 0 | 0 | 10 | 10 | 5 | 25 | 2,9 | 12 000 |
| L2 | Contribution aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau | Animation | 2 | 0 | 0 | 10 | 10 | 10 | 30 | 3,5 | 0 |
| L3 | Participer à la chaîne d'alerte pollution marine sur le site | Animation | 3 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 50 | 5,8 | 0 |
| L4 | Remplacement progressif du balisage réglementaire classique par un balisage « écologique » | Contrat N2000 | 1 | 10 | 10 | 5 | 5 | 5 | 35 | 4,1 | 117 250 |
| OGC2 - Etablir une planification de l'activité PLAISANCIERE afin de limiter les impacts mécaniques particulièrement sur l'habitat prioritaire, herbiers de posidonie | | | | | | | | | | | |
| P1 | Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles | Mesure réglementaire | 1 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 10 | 1,2 | 0 |
| P2 | Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés | Etude et suivi Contrat N2000 | 2 | 0 | 0 | 5 | 5 | 0 | 10 | 1,2 | A définir |
| P3 | Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers | Animation | 2 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 50 | 5,8 | 3 040 |
| P4 | Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière | Etude et suivi Animation | 1 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 250 | 29,1 | 7 500 |
| OGC3 - Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités MARITIMES (hors plaisance) afin de réduire les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire | | | | | | | | | | | |
| M1 | Mettre en place des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles | Contrat N2000 | 1 | 10 | 10 | 10 | 0 | 0 | 30 | 3,5 | 41 500 |
| M2 | Evaluer et réduire l'incidence de la pêche professionnelle, conformément aux exigences nationales | Contrat N2000 | 2 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 25 | 2,9 | 4 500 |
| M3 | Poursuivre et compléter l'étude de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance) | Etude et suivi Animation | 1 | 17 | 7 | 7 | 7 | 7 | 45 | 5,2 | 0 |
| M4 | Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin | Animation | 3 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 10 | 1,2 | 0 |
| M5 | Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la surveillance du site | Animation | 3 | 5 | 15 | 5 | 5 | 5 | 35 | 4,1 | 0 |
| TOTAL | | | | 172 | 172 | 172 | 172 | 172 | 860 | 100,0 | 334 990 |

5. *Projets, plans et programmes : évaluation d'incidence*



Ce chapitre constitue un rappel des informations sur le contexte réglementaire **indépendant de la mise en œuvre du Docob**. En effet, le dispositif des évaluations des incidences est **mené par les services de l'Etat** et non l'animateur comme c'est le cas pour la mise en œuvre du plan d'action du DOCOB. **L'animateur assure seulement un porté à connaissance** auprès des porteurs de projets pour mener à bien leur dossier d'évaluation d'incidence.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la **compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation** du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

6.1. PROJETS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

Cadre réglementaire

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié aux **articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement**, résultant de la transposition d'une **directive communautaire « Habitats, Faune, Flore »** de 1992. Cette dernière précise dans son article 6 : *« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site [...], les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public. »*

L'article L. 414-4 du code de l'environnement précise notamment les **grandes catégories de projets** susceptibles d'être soumis à l'évaluation de incidences :

1. Les **documents de planification** qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
2. Les **programmes ou projets d'activités**, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
3. Les **manifestations et interventions dans le milieu naturel** ou le paysage.

Il précise aussi *« Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les **contrats Natura 2000** ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une **charte Natura 2000** sont **dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000**. »*

Un système de listes

Ce régime d'évaluation d'incidences s'articule autour de listes qui recensent les projets devant faire l'objet d'évaluation d'incidence. Concrètement, pour déterminer si le projet doit faire ou non cette étude, le porteur de projet doit d'abord tenir compte du régime administratif auquel il est soumis. Plus précisément, il faut distinguer :

- Les manifestations ou interventions soumises à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 :
 - **Une liste nationale (LN1)** figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement qui fixe 29 items et couvre divers types de projets (documents de planification, programmes de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel ... ;

- **Deux listes locales** dite « listes locales 1 » (article L. 414-4 et R414-20 du code de l'environnement), une arrêtée par le **préfet de département (LL1)** et une par le **préfet maritime (LL1 mer)**. Ces listes ont vocation à compléter la liste nationale pour le département et la façade maritime de Méditerranée soit en intégrant d'autres activités relevant d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration **ne figurant pas sur la liste nationale**, soit en reprenant certains items de la liste nationale avec **des seuils d'application plus bas**.
- Les manifestations ou interventions non soumises à encadrement:
 - **Deux listes locales** dites « listes locales 2 » (article L. 414-4 et R414-20 du code de l'environnement), une arrêtée par le **préfet de département (LL2)** et une par le **préfet maritime (LL2 mer)**. Ces secondes listes locales sont élaborées à partir d'une liste nationale de référence (LN2) de 36 items, imposée par l'article R414-27, dans laquelle les préfets sélectionnent les items qu'ils jugent opportuns d'inscrire dans leur liste locale. Dès lors que cette liste est arrêtée, les activités concernées deviennent soumises à un **régime d'autorisation propre à Natura 2000**.

Les listes locales ont vocation à **tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers** de chaque site Natura 2000 du département. C'est la raison pour laquelle les préfets, dans le cadre de l'élaboration des listes locales, peuvent définir un champ d'application géographique de ces listes (tout ou partie d'un département, d'un site Natura 2000, de la façade maritime). Les listes sont donc adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.

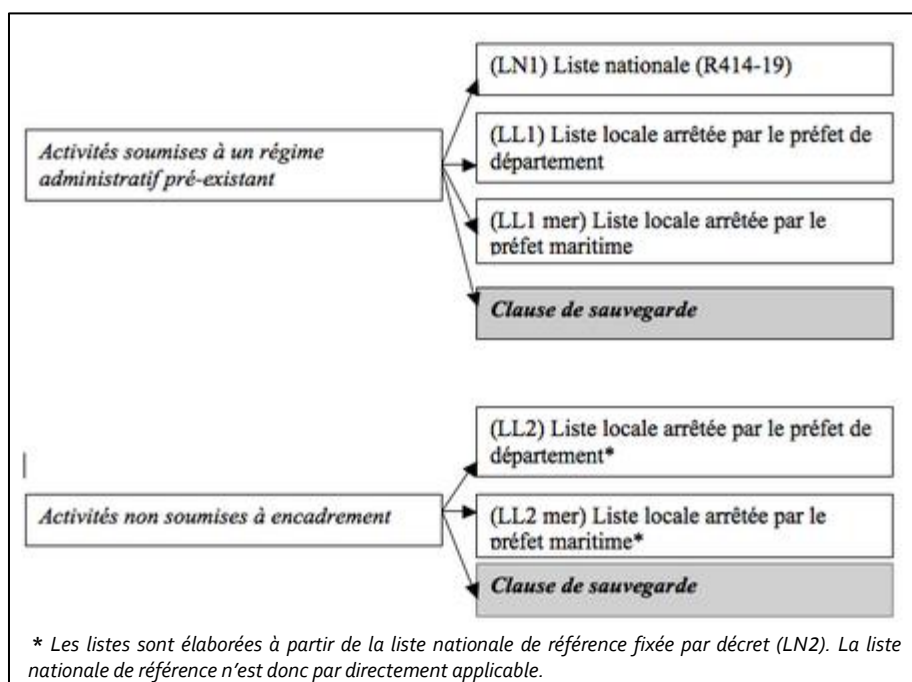


Figure 2 : Schéma du système de listes fixant les projets soumis à évaluation d'incidence

Ce système de listes est en outre complété par une « **clause de sauvegarde** » ou « filet » (L.414-4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

A l'heure actuelle, les listes nationales LN1 et LN2 sont définies respectivement au R.414-19 et R414-27 du code de l'environnement. Concernant l'application locale, pour le département des Alpes-Maritimes et la façade de Méditerranée :

- **les deux listes locales 1 sont fixées**: « LL1 » par l'arrêté préfectoral n°2011-484, et « LL1 mer » par l'arrêté préfectoral n°108/2011 ;
- **la liste locale 2 départementale** « LL2 » est fixée par l'arrêté préfectoral n°2015-169, tandis qu'aucun item n'a été retenu à ce stade pour la **liste locale 2 méditerranéenne** « LL2 mer » définie par délibération n°4/2012 du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

6.2. DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Principes d'élaboration

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- ✓ L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la **responsabilité du porteur de projet** et est à sa charge ;
- ✓ L'évaluation des incidences cible **uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés ;
- ✓ L'évaluation des incidences est **proportionnée** à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. Il existe de ce fait un formulaire simplifié pour les petits projets et un canevas de dossier pour les gros projets (téléchargeables sur le site de la DREAL PACA).
- ✓ L'évaluation des incidences porte sur des projets **au sein du site Natura 2000, voir même en dehors** du périmètre, du moment que les projets sont susceptibles d'avoir un impact sur le site en question.

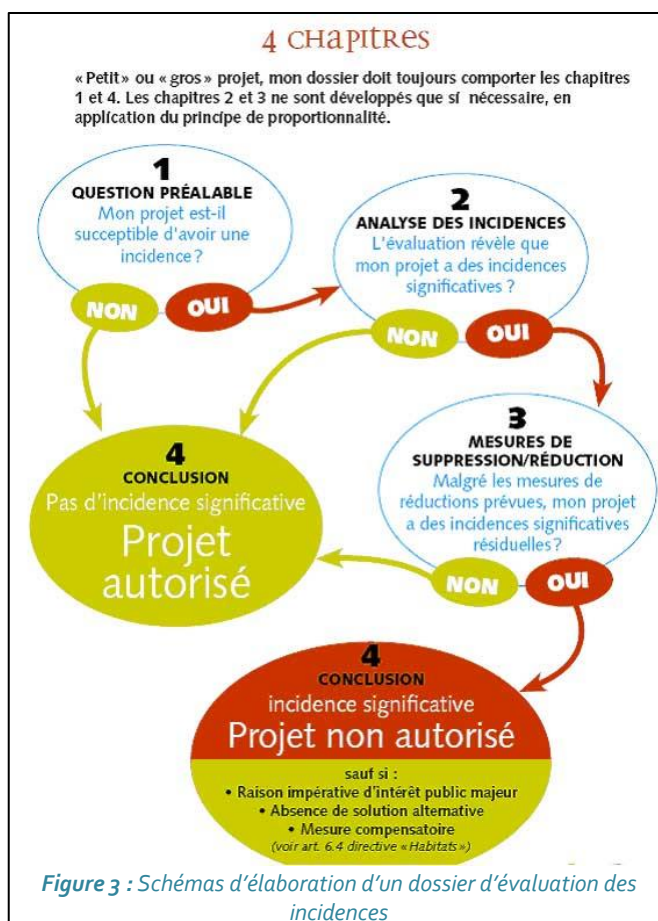
L'évaluation des incidences doit impérativement être :

- ✓ **exhaustive** et analyser l'ensemble des aspects de l'activité et de ses incidences possibles ;
- ✓ conclusive sur l'absence ou non d'incidences. **Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés**. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Contenu du dossier

Un dossier d'évaluation des incidences doit contenir les éléments suivants :

- La **localisation et description du projet** précisant l'emprise du projet sur le site Natura 2000 (localisation des aménagements...)
- Une **évaluation préliminaire** résumant les raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 concernés ;
- Une **analyse des incidences** s'il apparaît à l'étape précédente qu'il existe une probabilité d'incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : le dossier doit alors être complété par une analyse des différents effets du projet sur le ou les sites (effets permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le porteur de projet) ;
- Des **mesures de suppression et de réduction des incidences** pour supprimer ou atténuer les effets du projet si un doute persiste sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation. Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres (réduction de l'envergure du projet, précaution pendant la phase de travaux, techniques alternatives ...).



En cas de procédure dérogatoire (L414-VII du code de l'environnement) :

Dans le cas où les mesures de suppression et de réduction ne permettraient pas d'effacer l'effet significatif, le porteur de projet doit joindre à son dossier :

- ✓ une analyse des solutions alternatives à celle retenue et les raisons pour lesquelles elles ne peuvent être mises en œuvre ;
- ✓ un argumentaire permettant de démontrer les raisons impératives d'intérêt public majeur conduisant à la nécessité d'adopter le projet ;
- ✓ la proposition des mesures qui permettront de compenser les atteintes significatives aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Pour faciliter la réalisation de cette étude d'évaluation des incidences, **le DOCOB, en tant que document public, pourra être consulté.** La **structure animatrice peut également être contactée** afin de transmettre les informations naturalistes pertinentes, nécessaires à la production de l'étude. Enfin, le site Internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>, rubriques biodiversité \ Natura 2000) met à disposition des porteurs de projets, des bureaux d'études et du public des informations techniques, des textes réglementaires et des outils méthodologiques visant à faciliter la constitution d'un dossier d'évaluation des incidences.

6. Bibliographie

1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB

Sites internet

- Site du MEDDE - Rubrique Eau et Biodiversité, Espaces et milieux naturels terrestres, Natura 2000, Gestion et conservation d'un site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- Site de la DREAL PACA - Rubrique Biodiversité Eau Paysage, Biodiversité, Natura 2000, Les mesures contractuelles: <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>
- Site Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Documents (sauf documents juridiques, directement cités dans le texte)

- DREAL PACA, 2009. Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 Provence-Alpes-Côte d'Azur - A l'attention des opérateurs. Annexe à la convention cadre Etat / opérateur relative à l'élaboration du DOCOB, 37 pages + annexes
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - MONVILLE I., 2014. Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation » - Rapport. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin », 187p. + annexes

2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

Document (sauf documents juridiques, directement cités dans le texte)

- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - MONVILLE I., 2014. Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation » - Rapport. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301995 « Cap Martin », 187p. + annexes

Entretiens (individuels, téléphoniques ou par mails)

- Membres des groupes de travail thématiques réunis les 19 et 20 mai 2014 à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - GT1 : Gestionnaires de la bande littorale ; GT2 : Plaisance ; GT3 : Usagers du milieu marin (hors plaisanciers)

3. ACTIONS PRECONISEES

Documents (sauf documents juridiques, directement cités dans le texte)

- Mairie de Saint-Raphaël, Service environnement, mer et forêts. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, TOME 2 « Plan d'actions ». 2013, février.
- Sylla G., Thiébaud F., Casalta B., Morin J.-P., 2013. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301624 « Corniche varoise » - tome 2 « Préconisations de gestion et financement des actions ». Convention cadre Etat / Sivom du littoral des Maures du 18 octobre 2010. Observatoire marin de la Communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez publ. : 1 - 135 + annexes
- Ville d'Antibes Juan-les-Pins, 2014. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301573 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » - Tome 2 « Plan d'actions et préconisations de gestion ». Document final (janvier 2014) 138 p. + annexes.

5. PROJET, PLAN ET PROGRAMMES : EVALUATION D'INCIDENCES

Sites internet

- Site du MEDDE - Rubrique Eau et Biodiversité, Espaces et milieux naturels terrestres, Natura 2000, Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- Site de la DREAL PACA - Rubrique Biodiversité Eau Paysage, Biodiversité, Natura 2000, L'évaluation des incidences Natura 2000 : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>
- Site Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Documents (sauf documents juridiques, directement cités dans le texte)

- DREAL PACA, 2009. Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 Provence-Alpes-Côte d'Azur - A l'attention des opérateurs. Annexe à la convention cadre Etat / opérateur relative à l'élaboration du DOCOB, 37 pages + annexes
- DREAL PACA, 2010. L'indispensable livret des incidences Natura 2000, 15 pages.

7. Annexes

ANNEXE 1 : Compte-rendu des réunions de Groupes de travail thématiques organisés les 19 et 20 mai 2014

ANNEXE 2 : *Liste nationale 1* - Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 3 : *Liste locale 1, volet marin* - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne

ANNEXE 4 : *Liste nationale 2* - Décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

ANNEXE 1 :

Compte-rendu des réunions de Groupes de travail
thématiques organisés les 19 et 20 mai 2014

Site Natura 2000 mer FR9301995 « Cap Martin » Compte-rendu des réunions de Groupes de travail

Le : Lundi 19 Mai 2014 et Mardi 20 Mai 2014

A : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (Menton, 06)



Menton, le 15 Juin 2014

Affaire suivie par :
Isabelle MONVILLE
Département Aménagement de l'Espace
Tel : 04 92 41 80 38
email : i.monville@carf.fr

Ordre du jour

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du Document d'Objectifs* (DOCOB) du site Natura 2000 « Cap Martin » **trois groupes de travail** (GT) se sont réunis pour la première fois le 19 et 20 Mai 2014 au sein des locaux de la structure opératrice* du site, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). L'objectif de ces GT est de **définir les actions à inscrire au document d'objectifs** en concertation avec les acteurs du site Natura 2000 (services de l'Etat, établissements publics, collectivités, professionnels, usagers, associatifs, etc).

| Intitulé du groupe de travail | Thèmes abordés au cours de la réunion | Horaire |
|---|---|-------------------------------|
| GT1 Gestionnaires de la bande littorale | Infrastructures sur le domaine public maritime, Plages et gestion balnéaire, Rejets en milieu naturel et gestion de l'assainissement, Baignade et gestion du plan d'eau | Lundi 19 Mai 14h30 - 17h30 |
| GT2 Plaisance | Infrastructures portuaires, Mouillages de plaisance, Transports maritimes de passagers | Mardi 20 Mai 9h45 - 12h30 |
| GT3 Usagers du milieu marin (hors plaisanciers) | Pêche professionnelle, Pêche maritime de loisirs, Loisirs nautiques non motorisés, Loisirs nautiques motorisés et Plongée sous-marine | Mardi 20 Mai 14h30 - 17h00 |

Au cours de ces réunions, différentes présentations ont été réalisées (cf. détails Présentations Annexe 1) :

1. **Rappel du contexte** (10 min) : dispositif Natura 2000 en mer et démarche pour le site « Cap Martin » ;
2. **Comment élaborer les mesures d'actions** (15 min) : Présentation des enjeux de conservation* pour chaque habitat et espèce, des objectifs de gestion sur le site et des différents catégories d'actions ;
3. **Propositions des mesures d'actions** (30 min) : Rappel des principaux éléments du diagnostic socio-économique et propositions des solutions envisageables (issus des DOCOB de sites Natura 2000 voisins).

A la suite de ces présentations, **un important temps d'échange entre les acteurs** a eu lieu (1h30 - 2h00) dans le but de déterminer les **premières orientations de gestion pour le site**. Ces orientations seront à détailler par l'opérateur dans la suite de la démarche et à valider par les acteurs lors des prochaines réunions de GT.

Pour une meilleure compréhension de ce compte rendu, le vocabulaire propre à Natura 2000 utilisé dans le texte et annoté par *, est listé et défini à la fin de ce document.



Membres participants aux Groupes de travaux

| Nom | Organisme | GT1 | GT2 | GT3 |
|--|---|-----|-----|-----|
| <i>Elus</i> | | | | |
| M. Jean-Claude GUIBAL | Président du Comité de Pilotage, Vice-président de la CARF et Député-Maire de Menton | X | | |
| M. Christian TUDES | 3° Adjoint au Maire de Menton, délégué au Port public départemental, au littoral et à la mer | X | X | X |
| M. Yves JUHEL | 5° Adjoint au Maire de Menton, délégué à l'Urbanisme et l'aménagement | X | | |
| M. Mickael BASQUIN | Conseiller municipal du Maire de Roquebrune-Cap-Martin délégué à l'Environnement et cadre de vie | X | X | X |
| <i>Services de l'Etat et des collectivités territoriales</i> | | | | |
| Mme GENDRE | DREAL PACA - Pôle Natura 2000 | | X | X |
| M. VALLOUIS | DDTM06 - Pôle Aménagement Durable de la Mer et du Littoral (PADEM) | | X | X |
| Mme CAPOEN | DDTM06 - PADEM | X | X | X |
| M. VILLETTE | DDTM06 - Pôle Activités Maritimes | X | X | |
| M. SERRE | CG 06 - Direction de l'Environnement | X | X | X |
| M. DELABOUDINIÈRE | Ville de Menton - Service Environnement | X | | |
| Mme HAYMANN | Ville de Menton - Service Urbanisme | X | | |
| M. DALMAZZO | Ville de Menton - Port municipal de Menton | X | X | |
| M. BELLENGER | Office de Tourisme de Menton - Centre Nautique | | X | X |
| M. ESTEVENON | Ville de Roquebrune-Cap-Martin - Service Sports | | | X |
| Mme MAZZONI | Office de Tourisme de Roquebrune-Cap-Martin | | | X |
| Mme MEINESZ | Métropole NCA - Site Natura 2000 « Cap Ferrat » | X | X | X |
| M. DUFRENNE | CARF - Conseiller du Président | X | X | |
| M. GUERRIER | CARF - Directeur Général des Services | X | | |
| M. K'OURIO | CARF - Responsable Service Aménagement | X | X | X |
| Mme MONVILLE | CARF - Site Natura 2000 « Cap Martin » | X | X | X |
| <i>Organismes et associations liés à la mer</i> | | | | |
| M. CHEVRIER | Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins | | | X |
| M. MARTINI | Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) - Comité départemental | X | X | X |
| M. GAUTHIER | Fédération française d'étude et de sports sous-marins - Comité départemental | | | X |
| M. RAHYR | SA Port de Menton Garavan | | X | |
| M. VERGE | Pêcheur de la prud'homme de Menton | | | X |
| M. BESSERO | Société Mer Passion | | X | X |
| M. TOQUET | Club de Pêche Sportive de Menton | X | X | X |
| M. TRABAUD | Club de Pêche Sportive de Menton | X | | X |
| M. LARBRE | Club de plongée de Roquebrune-Cap-Martin (Télémaque) | | | X |
| Mme TOURRETTE | Club de plongée de Roquebrune-Cap-Martin (Télémaque) | | | X |
| M. ALBIN | Club Nautique de Menton | | X | |
| M. GIACOMAZZI | Club Nautique de Menton | | X | |
| M. DELERUE | Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune Cap-Martin Menton et environs (ASPONA) | X | | X |
| Mme LORENZI | ASPONA | X | X | |
| Mme HUNEBELLE | Région Verte / France Nature Environnement 06 | X | | |
| M. MICHEL | Méditerranée 2000 | X | X | |
| Mme FRANC | Méditerranée 2000 | | | X |
| Mme GROSSET | Centre de Découverte du Monde Marin | X | | |
| Mme GIRAUD | Centre de Découverte du Monde Marin | | | X |

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par le président du Comité de Pilotage* (COFIL), **M. Jean-Claude GUIBAL**, Député-Maire de Menton et Vice-Président de la CARF, qui souhaite la bienvenue à tous les participants.

Après un rappel complet des différentes étapes déjà accomplies dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs*, M. GUIBAL explique l'intérêt de ces trois réunions de groupes de travail qui concernent la définition des mesures d'actions pour chaque thématique. Il attire l'attention de tous les acteurs présents sur l'importance de définir une gestion sur le site en lien avec la conservation de la biodiversité locale, mais avant tout en accord avec les besoins socio-économiques des deux communes concernées.

M. GUIBAL termine son introduction en souhaitant aux participants des échanges riches et constructifs autour de ces problématiques et précise qu'il transmet la présidence pour les prochaines réunions de groupes de travail à **M. Christian TUDES**, 3^e Adjoint au Maire de Menton, délégué au Port public départemental, au littoral et à la mer.

La commune de Roquebrune-Cap-Martin est aussi présente et représentée par **M. Mickael BASQUIN**, Conseiller municipal du Maire de Roquebrune-Cap-Martin délégué à l'Environnement et cadre de vie. De plus, la commune de Menton est également représentée pour le GT1 par **M. Yves JUHEL**, 5^e Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et l'aménagement.

1. **Rappel sur le dispositif Natura 2000 en mer et sur la démarche du site " Cap Martin "** (Isabelle MONVILLE, CARF - 10 min)

Mme MONVILLE (Chargée de mission Natura 2000 mer, CARF) entame la présentation en rappelant quelques généralités sur la démarche Natura 2000* concernant notamment le cadre législatif*, l'objectif et l'étendue de ce réseau européen. Suite à une intervention de M. MARTINI (FFPM), une précision est aussi apportée sur le **statut d'Aire Marine Protégée** auquel appartiennent les sites Natura 2000 en mer (cf. Annexe 2).

Les caractéristiques générales du site Cap Martin sont aussi présentées. Ce site a été proposé en 2009 par l'Etat à l'Europe au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (DHFF)* de 1992, justifié par la présence de **5 habitats** et **2 espèces d'intérêt communautaire***, listés respectivement dans les annexes I et II de la DHFF (cf. Annexe 3). Il s'étend sur le domaine public maritime et couvre une superficie de 2090ha au large de deux communes, Menton et Roquebrune-Cap-Martin (cf. carte présentation, Annexe 1).

Concernant le planning général, l'élaboration du DOCOB du site « Cap Martin » a commencé en Octobre 2012 et s'achèvera à la fin de l'année 2014. Suivra alors la phase d'animation* qui consistera à la mise en œuvre des actions décrites dans le DOCOB. Le document d'objectifs est constitué de **3 tomes**, élaborés au cours de différentes étapes :

1. La phase des diagnostics comprenant le diagnostic écologique et socio-économique (Tome 0), achevée fin 2013 et présentée lors de la deuxième réunion du COFIL en octobre 2013 ;
2. La phase de définition des enjeux et objectifs de conservation par habitat et espèce (Tome 1), qui ont été définis en décembre 2013 avec les services de l'état et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel* et qui sera validée lors de la 3^e réunion du COFIL (3^e semestre 2014) ;
3. La phase de définition des mesures d'actions (Tome 2), qui fait l'objet de ces présentes réunions de groupes de travaux avec les membres du COFIL et les acteurs socio-économiques locaux et dont les résultats seront validés lors de prochaines réunions de GT et de la 4^e réunion du COFIL (fin 2014).

2. Méthode d'élaboration des actions (Isabelle MONVILLE, CARF - 15 min)

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, les mesures d'actions qui seront inscrites dans le document d'objectifs doivent répondre aux enjeux de conservation* et aux objectifs de gestion du site*.

Les enjeux de conservation* ont été présentés brièvement (cf. tableau ci-dessous) pour les 12 habitats élémentaires*, déclinés des 5 habitats d'intérêt communautaire, et les 2 espèces d'intérêt communautaire¹. Ces enjeux ont été définis avec les services de l'Etat et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)* et seront validés par le COPIL au cours du troisième semestre 2014.

| Type de milieu | Habitat d'intérêt communautaire | Habitat élémentaire | *Valeur patrimoniale | *Risque / Menaces | *Enjeux de conservation |
|-------------------|---|---|----------------------|-------------------|-------------------------|
| Substrats meubles | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) | Sables supralittoraux avec ou sans laines à dessiccation rapide (1140-7) | Moyen | Moyen | Moyen |
| | | Laines à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (1140-8) | | | |
| | | Sables médiolittoraux (1140-9) | | | |
| | | Sédiments détritiques médiolittoraux (1140-10) | | | |
| | Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) | Sables fins de haut niveau (1110-5) | Faible | Moyen | Faible |
| | | Sables fins bien calibrés (1110-6) | Moyen | Moyen | Moyen |
| Autres | Herbiers à posidonies (Posidonion oceanicae) (1120) | Herbiers à posidonies (1120-1) (Habitat prioritaire*) | Très fort | Très fort | Très fort |
| Substrats durs | Récifs (1170) Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) | La roche médiolittorale supérieure et inférieure (1170-10 et 1170-11) | Fort | Moyen | Moyen à fort |
| | | La roche infralittorale à algues photophiles (1170-12) | Fort | Fort | Fort |
| | | Le Coralligène (1170-13) et Biocénose des grottes semi-obscurées (8330-2) | Très fort | Très fort | Très fort |
| Espèces | Grand Dauphin (1349) | | Fort | Fort | Fort |
| | Tortue Caouanne (1224) | | Fort | Fort | Fort |

Les objectifs de gestion (OG)*, (cf. tableau ci-dessous) ont été présentés en distinguant les objectifs de gestion transversaux, qui contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation, et les objectifs de gestion liés à la Conservation des habitats et des espèces marines qui participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

| Objectifs de Gestion Transversaux (OGT) | |
|---|---|
| OGT 1 | Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des usagers du site |
| OGT 2 | Sensibiliser, informer et communiquer |
| OGT 3 | Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion du site |
| Objectifs de Gestion liés à la Conservation des habitats et des espèces marines (OGC) | |
| OGC 1 | Lutter contre la pollution et l'altération de la qualité générale des eaux littorales |
| OGC 2 | Organiser la fréquentation et encadrer la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire |
| OGC 3 | Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats |
| OGC 4 | Limiter les impacts mécaniques sur les herbiers de posidonie |
| OGC 5 | Maintenir et développer une politique de gestion raisonnée des plages à l'échelle du site Natura 2000 |
| OGC 6 | Lutter contre la présence et le développement des espèces exotiques envahissantes |

Pour terminer sur la méthode d'élaboration des mesures d'actions, les différentes catégories de mesures pouvant être mises en place sur le site ont été décrites. On peut les distinguer par :

- leur nature : réalisation d'aménagements, études et suivis scientifiques, mise en place de réglementation, mesures de sensibilisation ou bonnes pratiques ;
- les moyens de mise en œuvre : contrats Natura 2000*, missions réalisées par l'animateur*, mesures réglementaires (arrêtés municipaux ou préfectoraux), chartes Natura 2000* ou autres sources de financements (correspondance avec d'autres programmes européens : DCE ou DCSPM, ...).

¹ Les habitats et espèces d'intérêt communautaires* ont été recensés sur le site par le bureau d'étude Andromède océanologie (Inventaire biologique et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Cap Martin, 2012)

3. Propositions des mesures d'actions

Les principales caractéristiques de chaque activité décrite au sein du diagnostic socio-économique ont été présentées (cf. détails Présentations Annexe1). Il a notamment été rappelé un état des lieux sur le site (acteurs concernés, gestion mise en place, cartographie ...) ainsi que les tendances évolutives, les conflits d'usages et les impacts potentiels positifs et négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire* pour chaque activité.

Au vu de ces impacts, les solutions envisageables pour l'amélioration de la gestion de ces activités sur le site ont par la suite été exposées. Elles ont été listées par objectifs de gestion et par type d'action (aménagement, suivi scientifique, réglementation, sensibilisation ou bonne pratique). Les moyens de mises en œuvre possibles ont aussi été précisés pour chaque action.

ATTENTION : Les propositions d'actions présentées au cours de ces groupes de travaux par l'opérateur sont issues des plans d'action de DOCOB de site Natura 2000 en mer à proximité (dans les Alpes-Maritimes et dans le Var). Elles ne constituent en aucun cas les mesures à mettre en place sur « Cap Martin » mais ont pour objectif d'orienter le débat avec les acteurs.

Des discussions entre acteurs s'en sont suivies pour compléter, corriger et approuver les premières orientations de gestion sur le site. Pour plus de clarté, les résultats des mesures approuvées par les acteurs lors de ces réunions, sont présentés dans des tableaux récapitulatifs indépendamment pour chaque GT et sont listés en fonction des types d'action. Les mesures transversales (OGT) rassemblant les actions, qui ont pu être proposées par les différents GT et qui feront l'objet d'une seule action dans le DOCOB, ont aussi été établies séparément.

GT1 « Gestionnaires de la bande littorale »

Date : Lundi 19 Mai 2014 de 14h30 à 17h30
Nombre de participants : 23 (cf. détails p.2)

| Code OG associé | Actions proposées | Moyens de mise en œuvre |
|-------------------------|---|---|
| Aménagements | | |
| OGC4 | Remplacement du balisage classique (300m, ZIEM et ZRUB) par des dispositifs d'aménagements écologiques (ancrages fixes adaptés au substrat) - Cibler les emplacements de balisage prioritaires (sur l'herbier de posidonie) - Prévoir des échanges avec d'autres communes ayant déjà installé ce type de dispositif | Contrat N2000 |
| Bonnes pratiques | | |
| OGT1 OGC5 | Poursuivre et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages du site - Préserver les banquettes de posidonies - Limiter l'utilisation du nettoyage mécanique des plages (identifier les secteurs concernés) - Prévoir des échanges entre les communes pour harmoniser les modes de nettoyage des plages à l'échelle du site → Action complétée par des panneaux sur les banquettes de posidonies | Contrat N2000 Animation Charte ? |
| OGT1 OGC1 | Poursuivre et renforcer la chaîne d'alerte pollution marine à l'échelle du site - Mise en place d'exercices communs avec tous les acteurs concernés - Assurer le bon fonctionnement logistique de la chaîne (état du matériel, annuaire à jour..) - Assurer le lien avec les démarches préexistantes (Ramogepol et Polmar) | Animation Autre financement pour exercices |
| OGT1 OGC1 | Contrôler les rejets en mer - Prévoir des échanges entre les communes concernées (Menton, RCM, Gorbio) pour contrôler le rejet du Gorbio pendant la saison estivale - Prévoir des échanges avec EDF pour informer les communes lors des ouvertures de barrage et du largage de macrodéchets dans les vallons | Animation Convention entre les communes ? |

| Sensibilisations | | |
|---|---|-----------------------------------|
| OGT2 OGC5 | Création de panneaux d'information sur l'intérêt des banquettes de posidonies au niveau des secteurs concernés → A mettre en cohérence avec le plan de communication global | Contrat N2000 |
| Etudes et suivis scientifiques ² | | |
| OGT3 OGC1 OGC2 OGC5 | - Réaliser un état des lieux et une analyse écologique de l'habitat replat sableux exondé à marée basse (Laisses de mer) ? - Suivi de la fréquentation des plages ? - Suivi de la qualité de l'eau et des habitats au niveau des émissaires notamment ? | Animation Autre financement |

M. TUDES (3^e Adjoint à la ville de Menton) précise qu'actuellement les demandes de concession de certaines plages sont en cours, elles permettront notamment à la commune de développer les activités nautiques sur ces zones. La ville de Menton va d'ailleurs demander prochainement le label « **France Station Nautique** » témoin de sa volonté de valoriser ces activités économiques sur son territoire.

GT2 « Plaisance »

| |
|---|
| Date : Mardi 20 Mai 2014 de 9h45 à 12h30 Nombre de participants : 21 (cf. détails p.2) |
|---|

| Code OG associé | Actions proposées | Moyens de mise en œuvre |
|---|---|---|
| Règlementations | | |
| OGC2 OGC4 | Interdiction du mouillage des navires de grande plaisance jusqu'à la limite inférieure de l'herbier de posidonie dans la baie de Cabbé (RCM) - Confirmer la faisabilité de cette proposition - Modalité de mise en place à définir (balisage ou non) - Taille limite des navires à définir (24m ou 30m) | Mesure réglementaire |
| Bonnes pratiques | | |
| OGT2 OGC2 | Relancer et promouvoir la démarche Odyssea - Prévoir des échanges avec d'autres communes ayant réalisé des mesures de revalorisation de leurs infrastructures portuaires (ex : Gruissan, Sanary-sur-Mer) - Créer une dynamique de concertation entre tous les acteurs concernés sur le site | Animation |
| Sensibilisations | | |
| OGT2 OGC2 OGC3 | Participer et renforcer la sensibilisation sur la réglementation pendant les manifestations organisées par Monaco - Homogénéisation avec les tracts distribués par Monaco → A mettre en cohérence avec le plan global de sensibilisation | Animation |
| Etudes et suivis scientifiques ² | | |
| OGT3 OGC2 | Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière - Accorder une importance particulière à la grande plaisance et aux manifestations organisées par Monaco (Monaco Yacht Show, Grand Prix de F1 de Monaco) | Animation Autre financement |
| OGT3 OGC1 | Mener une réflexion sur la gestion des eaux grises et eaux noires* au niveau des infrastructures portuaires sur le site - Réaliser un état de lieux de l'existant, des besoins, du cadre législatif, - Etudier la faisabilité des techniques de gestion réalisées dans d'autres ports (Société de ramassage des eaux grises et noires, Opération « Rejet zéro », ...) | Animation Autre financement ? Charte ? |

² A noter, les différents suivis proposés par l'opérateur seront discutés avec les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui détermineront l'intérêt et la nécessité de leur mise en place sur le site Natura 2000.

La thématique des rejets des eaux grises et eaux noires* des navires de plaisance dans le milieu naturel a donné lieu à de nombreux échanges entre les participants sur l'importance de la gestion de cette problématique mais à la fois de la difficulté de sa mise en œuvre. M. RAHYR (Port Menton Garavan) a d'ailleurs précisé qu'elle doit avant tout être gérée en amont, soutenue par une législation cohérente et des moyens de contrôle. En effet, il a pu être précisé qu'actuellement tous les navires n'ont pas encore l'obligation de disposer de système de récupération ou de traitement de ces eaux, et il est même autorisé de les rejeter non traitées à plus de 12 milles des côtes.

Concernant la mise en place de dispositifs d'amarrage fixes adaptés aux navires de petite et grande plaisance (zone de mouillage organisé), ces propositions d'action n'ont pas été retenues par les participants comme pertinentes pour le site « Cap Martin ».

GT3 « Usagers du milieu marin (hors plaisanciers) »

Date : Mardi 20 Mai 2014 de 14h30 à 17h00
Nombre de participants : 24 (cf. détails p.2)

| Code OG associé | Actions proposées | Moyens de mise en œuvre |
|---|--|-----------------------------------|
| Aménagements | | |
| OGC2 OGC4 | Création d'ancrages écologiques fixes pour la plongée - Modalités à définir (choix et nombre de sites à équiper, type de bouées à utiliser, mise en place et retrait du balisage, type de gestion ...) - Tenir compte des expériences déjà réalisées dans d'autres sites (Natura 2000 ou autres) pour adapter au mieux les ancrages et leur mode de gestion | Contrat N2000 |
| Bonnes pratiques | | |
| OGC2 | Récupération des engins de pêche enragués - Modalités à définir | Contrat N2000 |
| Sensibilisations | | |
| OGT2 OGC2 | Mettre en place des outils de sensibilisation du public au milieu marin tels que des sentiers sous-marins ou visites guidées sous-marines - Etudier la faisabilité de cette proposition - Modalités à définir (choix du site, type d'encadrement et de surveillance du sentier, ...) - S'appuyer sur l'expérience existante réalisée dans la ZMP à Roquebrune-Cap-Martin → A mettre en cohérence avec le plan global de sensibilisation | Animation Autre financement |
| Études et suivis scientifiques³ | | |
| OGT3 OGC2 | Poursuivre et compléter le suivi de fréquentation des activités nautiques - Définir un protocole de suivi plus approprié à la pratique des activités que celui réalisé en 2013 pendant le suivi de la fréquentation plaisancière - Accorder une importance particulière à l'activité de plongée et de pêche loisirs | Animation Autre financement |

La création de charte spécifique pour l'organisation de manifestations nautiques n'a pas été retenue par les acteurs présents. Cependant M. CHEVRIER (CDPMEM) a tout de même insisté sur le fait de prévenir les pêcheurs locaux le plus tôt possible avant les manifestations pour leur permettre de s'organiser en conséquent.

³ A noter, les différents suivis proposés par l'opérateur seront discutés avec les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui détermineront l'intérêt et la nécessité de leur mise en place sur le site Natura 2000.

Mesures transversales discutées lors des GT1, GT2 et GT3

| Code OG associé | Actions proposées | Moyens de mise en œuvre |
|--|--|-----------------------------------|
| Sensibiliser, informer et communiquer | | |
| OGT2 OGC2 | <p>Mettre en œuvre un plan de communication général Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'outils de communication sur le site Natura 2000 et ses mesures de gestion (dépliant, kakémono, lettre d'information annuelle/trimestriel...) - Tenir compte des différents destinataires potentiels (grand public, professionnels, communes, scolaires ...) - Journée annuelle Natura 2000 ? | Animation |
| OGT2 OGC5 | <p>Création de panneaux d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneau d'information sur l'intérêt des banquettes de posidonies - Panneau d'information sur le site Natura 2000 et ses mesures de gestion <p>→ A mettre en cohérence avec le plan global de communication</p> | Contrat N2000 |
| OGT2 OGC3 | <p>Mettre en œuvre une stratégie globale de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des campagnes sensibilisation par le biais d'initiatives préexistantes (par exemple 2 journées par été) - Tenir compte des différents destinataires potentiels (plaisanciers, activités nautiques, plagistes, scolaires ...) - Accorder une importance particulière à la problématique de la réglementation - Valoriser et soutenir les initiatives communales existantes | Animation |
| OGT2 OGC3 | <p>Soutenir et relayer les démarches existantes de types Ecogestes, Inf'eau mer, bibliomer, application DONIA, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les outils déjà conçus pour ces campagnes et les relayer localement - Proposer des interventions saisonnières dans les écoles, sur les plages et sur le plan d'eau des communes <p>→ A mettre en cohérence avec le plan global de sensibilisation</p> | Animation Autre financement |
| OGT2 OGC3 | <p>Participer à la mise en place d'une patrouille nautique sur les deux communes du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le respect de la réglementation (balisage, ...) et la surveillance sur le site - Informer sur les mesures d'action sur le site Natura 2000 <p>→ A mettre en cohérence avec les plans de communication et de sensibilisation</p> | Autre financement |
| Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ⁴ | | |
| OGT3 | Réaliser des inventaires complémentaires pour les habitats non étudiés lors du diagnostic écologique (grottes semi-obscur, étage supralittoral) | Animation Autre financement |
| OGT3 | Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à enjeux très fort (herbier de posidonie, coralligène, grottes semi-obscur) | Autre financement |
| OGT3 | Mettre en place un suivi spécifique des espèces patrimoniales telles que <i>Cystoseira amentacea</i> , <i>Lithophyllum lichenoides</i> , <i>Cymodocea nodosa</i> | Animation Autre financement |
| OGT3 | Participer aux suivis déjà existants sur les espèces de cétacés et de tortues | Autre financement |
| OGT3 OGC6 | Mettre en place des suivis des espèces exotiques envahissantes marines | Autre financement |
| OGT3 | Mettre en place un suivi du changement climatique sur le site (gorgones, poissons, température, ...) | Animation Autre financement |
| OGT3 | Actualiser la cartographie des biocénoses marines à N+10 | Autre financement |

⁴ A noter, les différents suivis proposés par l'opérateur seront discutés avec les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui détermineront l'intérêt et la nécessité de leur mise en place sur le site Natura 2000.

Concernant les campagnes de sensibilisation (Ecogestes, Inf'eau Mer, ...), des éléments d'information ont été apportés à la demande des deux communes par les associations présentes (Méditerranée 2000 et le Centre de Découverte du Monde Marin). Il a été précisé que des outils de communication sont déjà à disposition en libre téléchargement depuis leur site internet, pouvant être diffusés largement par les acteurs locaux qui sont intéressés. De plus, des interventions peuvent aussi être réalisées sur différentes thématiques à la demande des communes, que ce soit dans les écoles, sur le plan d'eau ou sur les plages.

Clôture de la séance et relevé de décision

M. Christian TUDES (3^e Adjoint au Maire de Menton, délégué au Port public départemental, au littoral et à la mer) a remercié au nom de **M. Jean-Claude GUIBAL** (Député-Maire de Menton, Vice-Président de la CARF et Président du Comité de Pilotage) les participants pour leur présence et leurs riches interventions au cours de ces trois groupes de travail. Il souligne la pertinence des propositions d'actions déterminées en cohérence avec la préservation mais aussi le développement du territoire de Menton et Roquebrune-Cap-Martin, comme l'avait justement précisé M. GUIBAL lors de son discours d'ouverture. Ces réunions ont aussi permis de témoigner de l'importance du tissu associatif sur ce territoire qui contribue au dynamisme et à la mise en valeur des différentes activités sur les deux communes.

Pour terminer, M. TUDES remercie l'opérateur des présentations réalisées au cours de ces réunions et précise que s'en suivra au cours des prochains mois une deuxième réunion de groupes de travaux qui permettra aux acteurs de prendre connaissance des fiches actions détaillées en fonctions des éléments dégagés par ces GT.

Relevé de décision

- *Les mesures d'action adoptées par les participants lors des différentes réunions de GT seront à détailler par l'opérateur sous forme de fiches actions (objectifs concernés, périmètre d'action, dispositif financier, suivi et contrôle, planning prévisionnel, degrés de priorité). L'opérateur sera d'ailleurs probablement amené à solliciter les personnes compétentes dans chaque domaine d'activité.*
- *A la réception de ce compte rendu, toutes corrections, modifications ou propositions pourront dès à présent être communiquées à l'opérateur qui se chargera de l'intégrer dans la réflexion du plan d'action et de le proposer aux prochaines réunions des groupes de travail.*
- *Concernant les mesures de suivi, elles seront présentées prochainement devant le CSRPN pour validation scientifique.*
- *Une fois toutes les fiches actions définies, elles seront présentées lors de prochaines réunions de GT organisées après la saison estivale 2014 pour correction et validation par les acteurs. Ces mesures seront intégrées dans le Tome 2 et seront finalement validées définitivement par le COPIL à la fin de la démarche.*

Le Président du COPIL Natura 2000 Cap Martin,



Jean-Claude GUIBAL

Député-Maire de Menton, Vice-Président de la CARF

ANNEXE 2 :

Liste nationale 1 - Décret du 9 avril 2010 relatif à
l'évaluation des incidences Natura 2000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Sous-section 5**« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000*

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n^o 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n^o 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n^o 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisi la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

ANNEXE 3 :

Liste locale 1, volet marin - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

Toulon, le 20 juillet

ARRETE PREFECTORAL N° 108 / 2011

**FIXANT LA LISTE LOCALE
DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS,
MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES
INCIDENCES NATURA 2000
POUR LA FAÇADE MARITIME DE LA MEDITERRANEE
(article L. 414-4-III- 2° du code de l'environnement)**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la décision 2010/45/EU de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'accord du commandant de la zone maritime Méditerranée du 8 juillet 2011 ;
- VU les avis exprimés lors de l'instance de concertation NATURA 2000 en mer de la façade maritime Méditerranée du 10 novembre 2010 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 18 janvier 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse du 15 mars 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que des manifestations et interventions, entrant dans un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, mis en œuvre au-delà de la laisse de basse mer, qui doivent faire l'objet, sur la façade maritime de la Méditerranée, d'une évaluation des incidences NATURA 2000 en application de l'article L. 414-4-III-2° du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 2

Sont soumis à évaluation des incidences NATURA 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions suivants :

1. Les manifestations nautiques de planches aérotractées («kitesurf») soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
2. Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
3. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé ;
4. Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;
5. Les hydrosurfaces et les plateformes ULM (aérodynes ultralégers motorisés) en mer soumises à autorisation dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels du 13 mars 1986 susvisés ;
6. L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumise à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;
7. Les concessions de cultures marines soumises à autorisation en application du 22 mars 1983 susvisé, dès lors que celles-ci ne sont pas intégrées dans un schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par ce même décret ;
8. Les fouilles archéologiques subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L. 532-7 du code du patrimoine.

ARTICLE 3

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 6 et 7 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sur l'ensemble des eaux et du plateau continental sous souveraineté française en Méditerranée.

ARTICLE 4

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 1, 3, et 5 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 5

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 2 et 8 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

ARTICLE 6

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus au point 4 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements littoraux de la façade maritime de la Méditerranée.

ARTICLE 8 :

L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le directeur de l'architecture et du patrimoine, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal line, resembling a signature or initials.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

- M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Var ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- M. le directeur général de l'aviation civile

COPIES INTERIEURES :

- AEM/PADEM
- CHRONO
- ARCHIVES

ANNEXE 4 :

Liste nationale 2 - Décret du 16 août 2011 relatif
au régime d'autorisation administrative
propre à Natura 2000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé une 6^e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« *Sous-section 6*

« *Régime d'autorisation propre à Natura 2000*

« *Art. R. 414-27.* – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

| DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions | SEUILS ET RESTRICTIONS |
|---|---|
| 1) Création de voie forestière. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers. |
| 2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 3) Création de pistes pastorales. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux. |
| 4) Création de place de dépôt de bois. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol. |
| 5) Création de pare-feu. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases. |
| 6) Premiers boisements. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4. |
| 7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes. | Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande. |
| <i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i> | |
| 8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. | Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an. |
| 9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe. | Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau. |
| 10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. | Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement. |
| 11) Rejets : 2.1.3.0. Epannage de boues issues du traitement des eaux usées. | Quantité de boues épanchées dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne. |

| DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions | SEUILS ET RESTRICTIONS |
|--|---|
| 12) Rejets : 2.1.4.0. Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11. | Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an. |
| 13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10. | Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m ³ /jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau. |
| 14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer. | Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m ³ /jour. |
| 15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique. | Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes. | Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau. | Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non. | Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha. |
| 19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code. | Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha. |
| 20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue. | Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre. |
| 21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. | Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage. | Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000. |
| 23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. | Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €. |
| 24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil. | Capacité totale de réinjection supérieure à 4m ³ /heure. |
| 25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés. | Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 28) Mise en culture de dunes. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 29) Arrachage de haies. | Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4. |

| DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions | SEUILS ET RESTRICTIONS |
|--|---|
| 30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 31) Installation de lignes ou câbles souterrains. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² . | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet. |
| 33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |
| 36) Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères. | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. |

« Art. R. 414-28. – I. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. – Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. – La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29. – I. – L'autorité mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. – Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1^o et 2^o du II de l'article R. 414-24. »

Art. 2. – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense
et des anciens combattants,*
GÉRARD LONGUET

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,*
BRUNO LE MAIRE